



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

Photo de couverture : Sur l'atoll de Ahe (archipel des Tuamotu), blotti au cœur d'une immense cocoteraie, Cocoperle Lodge est un petit hôtel familial classé 3 tiare. Cet écolodge de 6 bungalows sur la plage fonctionne en quasi-autarcie.

Cocoperle Lodge a été récompensé au titre de la meilleure initiative écoresponsable lors de la 1^{re} édition des Trophées du tourisme en 2017.

Cocoperle Lodge © Chris Claverie

**INSTITUT D'ÉMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS

**Polynésie
française**

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Polynésie française en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
L'indicateur du climat des affaires	31
2. L'emploi et le chômage	32
3. Les revenus et salaires	34
4. Les prix	36
5. Le commerce extérieur	39
6. La balance des paiements	44
Section 3 - Les politiques et finances publiques	48
1. Les principales ressources financières du Pays	48
2. Les finances publiques locales	52
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	57
Section 1 – Aperçu général	58
Section 2 – L'agriculture	60
1. Généralités	60
2. La production agricole	61
Section 3 – La perliculture, la pêche et l'aquaculture	65
1. La perliculture	65
2. La pêche	68
3. L'aquaculture	71

Section 4 – L’industrie et l’artisanat	73
1. L’industrie	73
2. L’artisanat	75
Section 5 – L’énergie, l’eau et la gestion des déchets	77
1. L’énergie	77
2. L’eau	81
3. La gestion des déchets	83
Section 6 – La construction	85
1. Aperçu structurel	85
2. Les travaux publics	86
3. Le logement	87
Section 7 – Le commerce	90
Section 8 – Le tourisme	93
1. Le poids dans l’économie polynésienne	93
2. La fréquentation touristique	93
3. L’industrie hôtelière	95
4. La croisière	98
5. Plaisance, charter et yachting	99
Section 9 – Les transports	101
1. Les activités portuaires	101
2. La desserte aérienne	103
Section 10 - Les nouvelles technologies	106
1. Internet – Des avancées significatives	106
2. La téléphonie mobile – Un marché compétitif	109
Section 11 – Les services non marchands	111
1. L’éducation	111
2. La protection sociale	115
Section 12 – Les archipels (îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes)	121
1. Généralités	121
2. Les activités économiques des archipels	123

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	125
Section 1 – Aperçu général	126
Section 2 – La structure du système bancaire	127
1. Les principaux événements locaux de l'année	127
2. L'organisation du système bancaire	128
3. La densité du système bancaire	130
4. Les moyens de paiement	132
5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	135
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	138
1. Les taux d'intérêt	138
2. Les tarifs bancaires	144
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	145
4. Les performances financières des banques locales	149
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	154
1. Les avoirs financiers des agents économiques	154
2. Les crédits à la clientèle	156
3. Le financement des secteurs d'activité	158
4. La circulation fiduciaire	160
5. La masse monétaire et ses contreparties	161
6. Le surendettement	162
Annexes	165
Principaux faits juridiques et réglementaires en 2017	166
Statistiques monétaires et financières	171

Avant-propos



La poursuite d'un cycle de croissance en Polynésie française est illustrée par l'indicateur du climat des affaires qui reste élevé, bien au-dessus de sa moyenne de longue période depuis plus de trois ans. En 2017, cette évolution favorable se nourrit du dynamisme des entreprises, tant en matière d'emploi que d'investissement, et du regain de la consommation des ménages.

La situation de trésorerie de l'ensemble des agents économiques s'améliore, comme en témoigne la hausse de leurs actifs financiers placés auprès des banques de la place. Il en va de même pour le Pays dont les recettes fiscales progressent significativement sur l'exercice, lui permettant de se désendetter.

Les banques polynésiennes, quant à elles, constatent une hausse de leur activité, caractérisée par une reprise leurs prêts et une progression encore soutenue de leur dépôts. Leurs efforts pour maîtriser leurs charges et restaurer la qualité de leurs portefeuilles commencent à porter leurs fruits, notamment sur leurs résultats financiers, en hausse en 2017. Néanmoins, le bas niveau des taux d'intérêt, conjugué à une vive concurrence entre les établissements, se traduit par une baisse de 5,3 % de leur produit net bancaire, ce qui fragilise leur modèle économique à moyen terme.

En 2017, la vitalité de l'activité se retrouve essentiellement dans le secteur tertiaire, véritable locomotive de l'économie polynésienne ; la fréquentation touristique décolle et les immatriculations de voitures neuves, emblématiques de la consommation des ménages, retrouvent leur niveau d'avant la crise. À côté de ces segments privilégiés, d'autres demeurent plus en retrait. Ainsi, le BTP voit son chiffre d'affaires se contracter, la baisse des dépenses publiques n'étant que partiellement compensée par l'investissement immobilier des ménages.

Vaste consultation populaire lancée en octobre 2017, les Assises des Outre-mer, qui ont été pour les populations ultramarines l'occasion d'exprimer leurs desiderata, ont débouché en Polynésie française sur l'identification de priorités, qui devraient constituer le socle des politiques économique et sociale du Pays, en partenariat avec l'État.

En outre, les résultats des élections territoriales de mai 2018, qui ont reconduit l'équipe en place, laissent augurer une continuité de l'action gouvernementale et la poursuite de réformes structurelles incontournables, telle que celle de la Protection sociale générale et les mesures en faveur de l'emploi et de l'éducation.

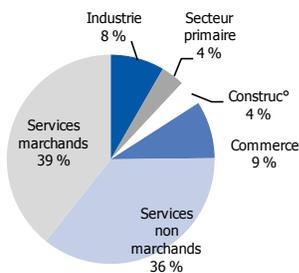
Enfin, l'avènement d'une nouvelle concurrence dans le domaine du transport aérien et la mise en route de projets privés d'envergure (ferme aquacole de Hao, projet touristique du village tahitien) devraient contribuer à vivifier le tissu économique polynésien.



Claude PERIOU

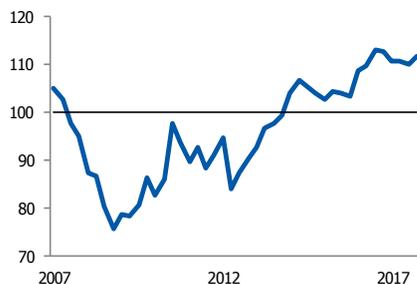
La Polynésie française en bref

Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2014



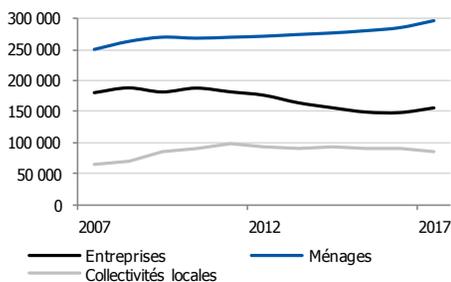
Source : ISPF

Indicateur du climat des affaires (ICA) (100 = moyenne de longue période)



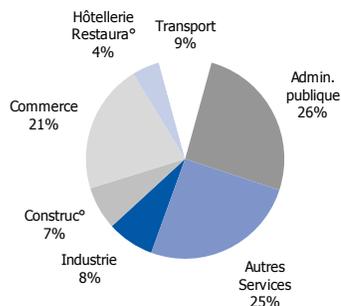
Source : IEOM

Évolution des concours bancaires (en millions de F CFP)



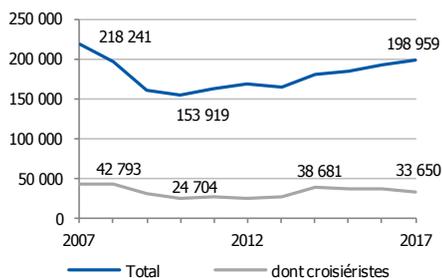
Source : IEOM

Risques sectoriels au 31 décembre 2017



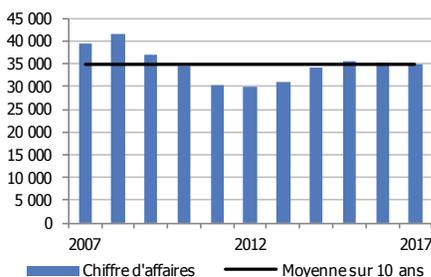
Source : Service central des risques

Fréquentation touristique (en nombre de visiteurs)



Sources : ISPF, IEOM

Chiffre d'affaires du BTP sur 3 trimestres (en millions de F CFP)



Source : ISPF

Les chiffres clés de la Polynésie française

	2007	2017	France 2017
Population			
Population totale (milliers, millions pour la France)	260	275,9 ⁽¹⁾	67,2
Taux de natalité (‰ habitants)	17,0	14,3 ⁽²⁾	11,2
Taux de mortalité (‰ habitants)	4,6	5,1 ⁽²⁾	9,1
Développement humain			
Espérance de vie des hommes (années)	72,4	74,1 ⁽²⁾	79,5
Espérance de vie des femmes (années)	77,3	78,1 ⁽²⁾	85,3
Taux de réussite au baccalauréat général (%)	77,1	83,6	88,8
Environnement			
Superficie totale (km ²)	-	4 167	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	30 %	37 %	18,4 % ⁽³⁾
Économie			
PIB à prix courant (en milliards de F CFP)	442	579 ^{(e)(3)}	265 978 ⁽³⁾
Taux de croissance du PIB (en volume, %)	5,1	1,8 ^{(e)(3)}	1,2 ⁽³⁾
PIB / habitant (en millions de F CFP)	1,9	2,1 ^{(e)(3)}	3,8 ⁽⁴⁾
Taux d'inflation moyen (%)	1,0	0,5	0,2
Taux de chômage (%)	11,7	21,8 ⁽⁴⁾	10,0
Indicateurs sectoriels			
Nombre de touristes	218 241	198 959	
Nombre de croisiéristes	42 793	33 650	
Nombre d'excursionnistes	-	62 094	
Exportations de perles brutes (millions de F CFP)	10 577	8 117	
Importations de biens agroalimentaires (millions de F CFP)	30 985	39 678	
Immatriculation de voitures neuves	7 994	6 467	
	2007	2017	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 620	1 852	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 786	1 595	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,36	1,40	
Actifs financiers des agents économiques (milliards de F CFP)	468	553	
Encours sains des agents économiques** (milliards de F CFP)	405	430	
Taux de créances douteuses** (%)	5,6	6,5	
Nombre de dossiers de surendettement déposés	-	259	

(e) estimations ; (**) établissement de crédits locaux ; (1) Recensement août 2017 ; (2) Chiffre 2015 (3) 2016 ; (4) 2014

Sources : IEOM, ISPF, INSEE, CEROM, Direction régionale de Douanes de la PF, EDT, DGEE

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermi en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermi et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accélérer en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Sources : FMI, OCDE, INSEE, données arrêtées à la date du 17 avril 2018

Un environnement plus propice à la création d'emplois

L'évolution positive de l'indicateur du climat des affaires depuis quelques années confirme la bonne tenue de l'activité économique en Polynésie française. La situation financière des agents économiques s'est améliorée, ce qui se traduit en 2017 par une intensification des politiques de recrutement et d'investissement des entreprises.

Le renforcement du marché du travail se poursuit. L'indice de l'emploi salarié, qui affichait -0,1 % en moyenne annuelle sur la période 2012-16, augmente de 1,8 % à fin décembre 2017. Hormis le BTP (-0,6 %), l'ensemble des secteurs y contribue, et plus particulièrement l'industrie (+4,1 %) et l'hôtellerie-restauration (+3,4 %).

Reprise de la consommation des ménages

La dynamique de l'emploi, qui se reflète dans la hausse de la masse salariale, +2 % entre septembre 2016 et septembre 2017, et la modération de l'évolution des prix, sont autant d'opportunités pour la consommation des ménages. Les importations de biens destinés aux ménages s'affichent en hausse, aussi bien pour les produits courants (+2 %) que pour les produits alimentaires (+3,4 %), de même que les immatriculations de véhicules de tourisme neufs (+47,4 %).

Dynamisme de l'investissement privé

L'investissement immobilier des ménages conserve une orientation positive ; le rythme de croissance de l'encours des crédits à l'habitat s'accélère, +4,8 % en 2017, après +2,6 % en 2016. Sur onze mois, la production locale de prêts immobiliers atteint 24,5 milliards de F CFP (23,5 milliards de F CFP sur l'année 2016). Dans le secteur productif, les prévisions d'investissement des entrepreneurs à l'horizon d'un an sont optimistes. Stable en 2016, l'encours des crédits à l'investissement augmente de 6,1 % en 2017 (78 milliards de F CFP).

Diffusion de la croissance dans les différents secteurs

Vitalité du secteur tertiaire

Comme en 2016, les services marchands profitent de l'embellie sur la consommation des ménages et la fréquentation touristique en 2017. Le secteur tertiaire, qui emploie huit salariés sur dix et compte pour plus de 80 % de la création de richesse en Polynésie française, contribue fortement à la régénération de l'économie.

Plus de touristes en hébergement terrestre

De janvier à novembre en cumul¹, la fréquentation touristique (183 929 visiteurs) progresse de 3,5 %, grâce à l'apport des touristes terrestres (+5,9 %). Ainsi, dans l'hôtellerie polynésienne, le revenu moyen par chambre disponible augmente de 11 % en 2017 (+14 % en 2016). La croisière, en revanche, recule (-6,6 %), impactée par les carénages de paquebots basés localement (MS Paul Gauguin, Windspirit).

Hausse des exports du secteur primaire

Dans l'ensemble, les recettes à l'export du secteur primaire ressortent en hausse en 2017. Pour les perles brutes (+26,3 %), cette évolution tient uniquement à la hausse des volumes (14,8 tonnes en 2017 contre 10,5 en 2016). En revanche, il s'agit d'un effet prix pour le poisson (+4,5 %) et la vanille (+33,5 %).

BTP soutenu par l'immobilier

Le BTP est soutenu par le dynamisme de l'investissement immobilier des ménages. Cette tendance devrait se maintenir, avec le dispositif législatif local d'aide à l'investissement des ménages (AIM), mis en place en août 2014, reconduit et étendu en novembre 2017. L'évolution des dépenses publiques, en revanche, est moins bien orientée ; en témoigne le repli de celles liquidées par la Direction de l'équipement, -13,2 % sur l'année (8,3 milliards de F CFP contre 9,5 en 2016).

¹ Dernières données disponibles à la date de parution du rapport annuel.

Reprise de l'activité bancaire

En 2017, l'activité bancaire reprend en Polynésie française. Alors que la collecte de dépôts poursuit sa croissance (+2,9 % en glissement annuel en décembre), l'encours sain des crédits, stable en 2016, repart à la hausse (+3,4 %). En parallèle, les établissements de crédit locaux continuent d'assainir leur portefeuille, à la fois en interne, par renforcement de leurs processus de recouvrement, et en externe, par le biais de cessions de créances douteuses à des sociétés spécialisées.

Consolidation des dépôts à vue

Les actifs financiers des agents économiques polynésiens enregistrent +1,7 % en 2017 (+5,1 % en 2016), la collecte nette d'épargne atteignant 9,2 milliards de F CFP en fin d'année. Elle est alimentée par les dépôts à vue (+10,5 %) et les comptes sur livrets (+10 %) au détriment des dépôts à terme (-16,5 % en 2017).

Augmentation des crédits en faveur des entreprises et des ménages

Le rythme de progression de l'encours sain des crédits aux entreprises, encore timide en 2016 (+0,7 % en glissement annuel), s'accélère en 2017 (+4,5 %), tiré par les crédits d'investissement (+5,1 %) et, dans une moindre mesure, par les crédits d'exploitation (+2,2 %). Il en va de même pour celui des ménages (+3,1 % en 2017, après +1,5 % en 2016), grâce à l'investissement immobilier.

Assainissement du portefeuille des banques de la place

Le taux de créances douteuses brutes a culminé à 12,7 % en 2014 avant que le portefeuille des banques ne commence à s'assainir, avec l'amélioration de la gestion du risque de crédit et les cessions de prêts non performants à des entreprises métropolitaines spécialisées. Fin 2017, il est de 6,5 %, très en dessous de son niveau de 2016 (11,6 %) et similaire à celui d'avant la crise financière de 2007-2008. Le taux de provisionnement demeure important (63,7 % fin 2017 contre 66,7 % un an auparavant).

Perspectives

Les anticipations des chefs d'entreprise sur les premiers mois de 2018 sont plutôt optimistes. Alors que la situation financière des sociétés se renforce, le courant d'affaires, bien orienté, devrait stimuler la création d'emploi et l'investissement, dans un environnement favorable tant sur le plan international que local. Les grands projets dans les domaines de l'aquaculture (ferme de Hao aux Tuamotu pour l'élevage de poissons) et du tourisme (futur complexe du village tahitien sur la côte ouest de Tahiti, rénovation d'un hôtel à Papeete) devraient en outre avoir un effet d'entraînement.

Parallèlement, le Pays, qui a retrouvé une situation financière confortable et une marge de manœuvre pour l'investissement, notamment dans les infrastructures, accompagne le retour à la croissance par des mesures conjoncturelles d'aide à l'investissement et consolide ses bases en mettant en place des politiques structurelles générales (système de protection sociale) ainsi que sectorielles (schémas directeurs dans le secteur primaire, logement social).



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 7° et 28° de latitude sud et 134° et 154° de longitude ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles d'une superficie émergée globale d'environ 3 600 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maïao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 80 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée nord-ouest - sud-est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au sud-est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne. Seule Mangareva, l'île principale, est habitée ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au nord, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au sud, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet est le mont Orohena à Tahiti, qui culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, qui entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, tempéré par les alizés du sud-est, dont les caractéristiques varient sensiblement selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. L'alternance de saisons humides et de saisons sèches est relativement peu contrastée : le climat, chaud et pluvieux de novembre à avril, est relativement frais et sec de mai à octobre. La température moyenne annuelle est de 27°C à Papeete (25,5°C sur l'ensemble de la Polynésie française).

La pluviométrie annuelle peut varier sensiblement selon la topographie des îles et l'exposition au vent : de 1 350 mm d'eau (côte Ouest de Tahiti) à 3 550 mm (côte Est de Tahiti). Enfin, le taux d'humidité au niveau de la mer oscille entre 79 % et 80 %.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du sud-est pour atteindre vers 1500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaï (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, ne sont arrivés en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti, mais aussi aux Tuamotu d'où ils étaient originaires et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV Vahine (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis, en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti, qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pour la seconde, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP alors qu'elle sera modifiée à chacune des dévaluations du franc français.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) entraînèrent un bouleversement de l'économie et la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accorde des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1er novembre 1993, préfigurait l'avènement de l'euro, successeur du franc français et en circulation en France à partir de janvier 2002. Dans son « Protocole sur la France », il disposait cependant que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiant le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française et portant de 49 à 57 membres le nombre de représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 relative au fonctionnement des institutions, adoptée le 1er août 2011, a de nouveau modifié le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement de gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française est un *Pays d'outre-mer* au sein de la République Française. Elle se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, ordre public, nationalité, régime des libertés publiques, principes fondamentaux des obligations commerciales, principes généraux du droit du travail, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement supérieur et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le délégué du gouvernement de la République française. Il a la charge des intérêts nationaux tels qu'ils sont énumérés dans le statut.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences régaliennes¹.

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social et culturel.

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget et dirige l'administration territoriale.

¹ Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures et des missions de sécurité publique ou civile... ».

Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégalement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du gouvernement. Elle adopte les lois de pays, sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social et culturel (CESC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence. Le CESC est composé de 51 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en trois collèges (représentants des salariés, des entrepreneurs et des travailleurs indépendants et des secteurs socioculturels). Son président est élu pour deux ans.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit	<ul style="list-style-type: none"> • Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État. • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains. • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Ediction des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	<ul style="list-style-type: none"> • Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense. 	
Monnaie	<ul style="list-style-type: none"> • Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux. 	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public de l'État ; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française. 	
Ordre et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires de plus de 160 tonneaux de jauge brute et des navires destinés au transport des passagers ; • Police et sécurité en matière d'aviation civile ; • Mise en oeuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile : • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants). 	<ul style="list-style-type: none"> • Information des mesures prises • Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile. • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques. • Immatriculation des navires. • Sécurité des navires de moins de 160 tonneaux de jauge brute. • Conditions d'agrément des aéroports privés. • Ouverture des aéroports territoriaux à la circulation publique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Police municipale ; • Mise en oeuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Équipement	<ul style="list-style-type: none"> • Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radioélectriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées.

	État	Polynésie française	Communes
Communes	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme, culture et patrimoine, production et distribution d'électricité) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux. • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale. 	
Audiovisuel	<ul style="list-style-type: none"> • Communication audiovisuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État. 	

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française

Section 1

La population

Selon le recensement effectué en août 2017, la population polynésienne atteint 275 918 habitants. Elle progresse de 2,9 % par rapport au précédent recensement (268 270 en 2012) et de 0,6 % en moyenne annuelle sur la période. Mais son rythme de croissance ralentit (autour de 2 % dans les années 1990), en raison de l'affaiblissement du solde naturel (+0,9 % entre 2012 et 2017).

La répartition géographique de la population ne change guère ; cette dernière reste concentrée à 88 % dans l'archipel de la Société.

Entre les deux derniers recensements, la population polynésienne a augmenté de 2,9 % pour atteindre 275 918 habitants en août 2017. La croissance démographique s'est stabilisée autour de +0,6 % en moyenne annuelle sur la dernière décennie. Supérieure à 2 % jusqu'en 1988, elle s'est régulièrement affaiblie les années suivantes.

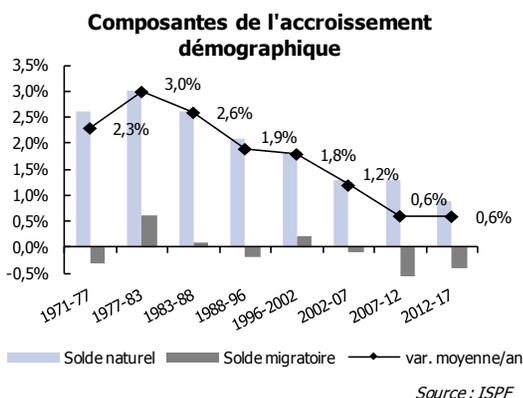
Soutenue par une natalité vigoureuse jusqu'à la fin des années 1990, la croissance démographique a ensuite été affectée par la baisse du nombre de naissances. Ainsi, l'accroissement naturel, qui correspond à la différence entre les naissances et les décès, s'essouffle : il n'est plus que de +0,9 % entre 2012 et 2017 contre +1,3 % entre 2002 et 2012.

Le solde migratoire demeure négatif, -5 000 départs nets, même s'il est moins important (-7 600 entre 2007 et 2012).

Selon les dernières projections de l'ISPF, si les tendances démographiques observées se prolongent, la population polynésienne devrait être de 330 000 habitants à l'horizon 2050.

Baisse de la natalité

De près de 2 % par an dans les années 1990, la croissance démographique n'était plus que de 0,4 % en 2015¹, après +0,5 % en 2013 et 2014. Outre le déficit migratoire persistant, c'est la baisse de la natalité qui est à l'origine de cette évolution.



¹ À la rédaction de ce rapport, les données détaillées du recensement de la population de 2017 n'étaient pas encore disponibles.

Alors que le nombre de naissances était stable, à 4 500 par an entre 2003 et 2010, il n'était plus que de 3 888 en 2015 (4 164 en 2014). Cette contraction, constatée depuis 2011, tend à s'accroître, en raison de l'émigration des jeunes et de la diminution de la fécondité. En effet, l'indicateur conjoncturel est inférieur à deux enfants par femme depuis 2013 (1,84 en 2015). L'âge moyen des mères à l'accouchement progresse : il était de 28 ans en 2015 contre 26 en 1990.

Supérieur à 1 400 en 2013 et 2014, niveau le plus élevé depuis 1945, le nombre de décès s'est établi à 1 394 décès en 2015, dont 29 enfants de moins d'un an. La mortalité infantile était de 7,5 pour 1 000 enfants nés vivants, dans la moyenne des dix dernières années, mais nettement supérieure à celle de la métropole (3,5 en 2015).

1 456 mariages ont été célébrés en 2015, un peu moins que les deux années précédentes. Le taux de nuptialité a atteint 5,3 ‰, relativement stable (5,5 ‰ en 2013 et en 2014). L'âge du premier mariage est en moyenne de 33,3 ans pour les femmes et de 36,5 pour les hommes.

Vieillesse de la population

Au recensement de 2012, un tiers de la population polynésienne avait moins de 20 ans. Mais la catégorie des plus de 60 ans affichait une croissance rapide, +52,4 % sur dix ans, et représentait 10 % du total (7,3 % en 2002). En définitive, la population, bien qu'encore jeune, est vieillissante.

L'espérance de vie à la naissance est de 78,1 ans pour les femmes et de 74,1 pour les hommes (respectivement 85,1 et 79 en France). En hausse constante entre 2001 et 2011 (de 4 mois en moyenne par an), elle a stagné en 2013 et 2014, pour s'accroître de nouveau en 2015.

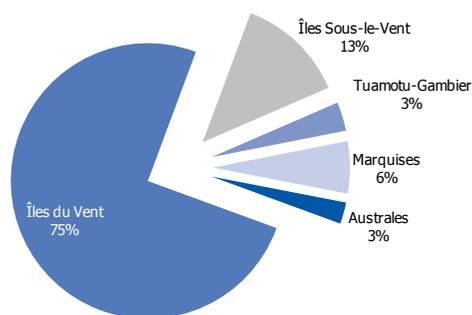
Une population concentrée sur Tahiti

La population est concentrée aux îles du Vent, 207 333 habitants en 2017 contre 200 881 en 2012, soit +3,2 % entre les deux derniers recensements. Elle vit, pour les deux tiers, à Tahiti, essentiellement dans les communes de la conurbation de Papeete (Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina).

Fortes de 35 393 habitants en 2017, les îles Sous-le-Vent sont la deuxième zone la plus peuplée de Polynésie française. La population croît de 2,2 % sur cinq ans, grâce au dynamisme de Bora Bora (+9,8 %).

Longtemps stable, la population des Australes augmente légèrement, de 6 839 à 6 965, soit +1,8 % entre 2012 et 2017. Il en va de même pour les Tuamotu-Gambier qui enregistrent une hausse de 1,4 % (16 881 habitants en 2017), après une baisse de 1,3 % entre 2007 et 2012, grâce aux communes de Rangiroa, Arutua et Fakarava, qui représentent en cumul, 41 % des habitants de l'archipel.

Répartition de la population par archipel en 2017



Sources : INSEE, ISPF

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

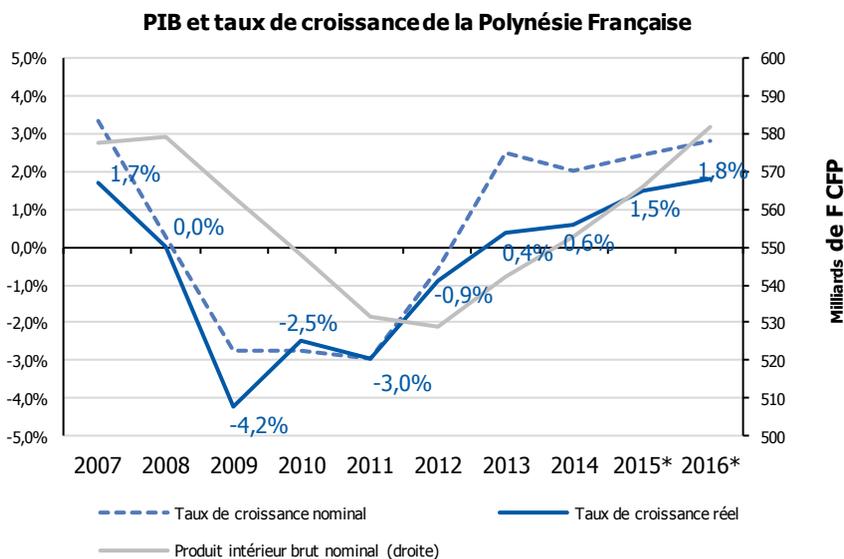
2016 : LA REPRISE ÉCONOMIQUE SE CONSOLIDE

La reprise économique amorcée depuis 2013 se consolide, le produit intérieur brut estimé à 581,9 milliards de F CFP en 2016 augmente de 1,8 % en volume et de 2,8 % en valeur. La consommation des ménages et le dynamisme du secteur touristique en sont les principaux contributeurs.

1. Les comptes économiques

La reprise de l'activité se poursuit en 2016

En 2016, le produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française, estimé à 581,9 milliards de F CFP, progresse à un rythme de 1,8 % en volume et 2,8 % en valeur¹.



Sources : Comptes économiques rapides 2016, ISPF, CEROM

La croissance de l'activité est principalement soutenue par la consommation des ménages et les exportations de services.

¹ Estimation issue des Comptes économiques rapides 2016 (ISPF, CEROM).

La consommation des ménages soutient la croissance

Principal moteur de l'économie polynésienne, la consommation des ménages contribue pour 0,8 point à la croissance du PIB en 2016. Elle progresse de 1,3 % en volume, stimulée par l'amélioration sur le marché de l'emploi, le contexte de stabilité des prix et la reprise du crédit.

Après huit années de baisse consécutives, la consommation publique (dépenses de fonctionnement de l'administration) augmente de 1,3 % en volume et contribue pour 0,4 point à la croissance.

Les exportations de biens et services progressent

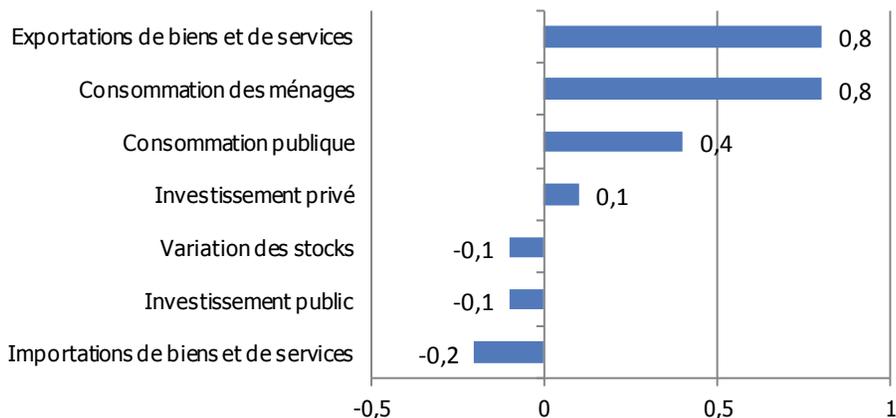
Deuxième contribution à la croissance du PIB, les exportations de biens et services, soutenues par les bonnes performances du tourisme, progressent de 4,3 %, de 108,4 milliards de F CFP en 2015 à 113 milliards de F CFP en 2016 et représentent 0,8 point de croissance.

Repli de l'investissement public

Après plusieurs années d'augmentation régulière, l'investissement public s'inscrit en léger repli en 2016 (-2,8 %)¹. La hausse de l'investissement privé (+0,4 %) compense toutefois cette baisse et au total, l'impact de l'investissement sur la croissance est neutre.

Contribution à la croissance du PIB en volume en 2016

En points

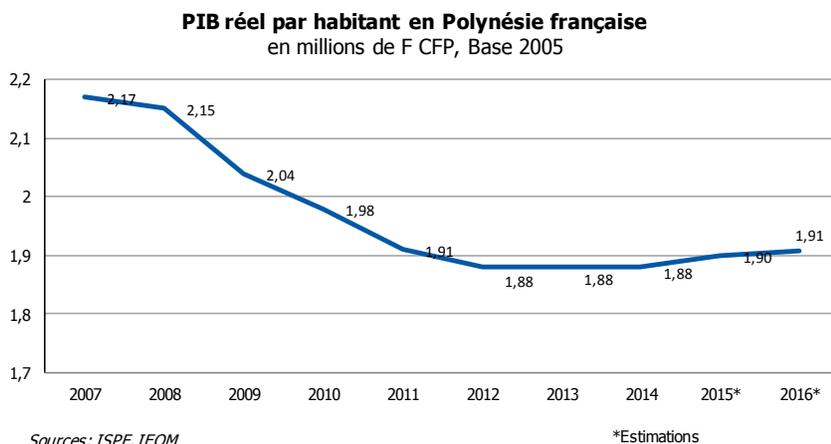


Sources : Comptes économiques rapides 2016 ISPF, CEROM

¹ L'investissement des communes, qui représente 28% du total, s'inscrit toutefois en nette hausse (+37,2 %) de 5,9 à 8 milliards de F CFP en 2016

Le PIB réel par habitant se stabilise

La baisse du PIB de 2008 à 2012, parallèlement à l'accroissement de la population, s'est traduite par une contraction du PIB réel par habitant, qui est passé de 2,17 millions de F CFP en 2008 à 1,88 million en 2012. Il se stabilise depuis 2013 et est estimé à 1,91 million de F CFP en 2016¹.

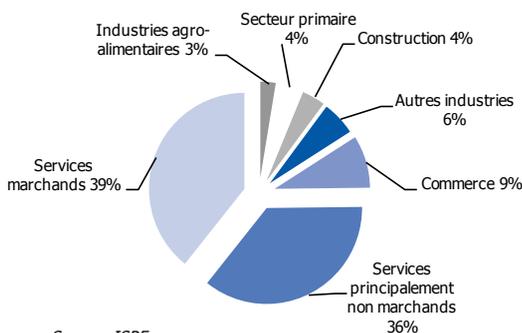


Le tertiaire représente 84 % de la valeur ajoutée

Le secteur tertiaire constitue la principale source de création de richesses de l'économie polynésienne : 84 % de la valeur ajoutée totale en 2014². Les services marchands sont prépondérants (39 %), suivis des services non marchands (Administration, éducation, santé, action sociale) (37 %).

En revanche, le secteur primaire ne représente que 4 % de l'économie polynésienne.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2014



¹ À titre de comparaison, le PIB réel par habitant atteint l'équivalent de 4 millions de F CFP en France métropolitaine et 3,5 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie en 2015

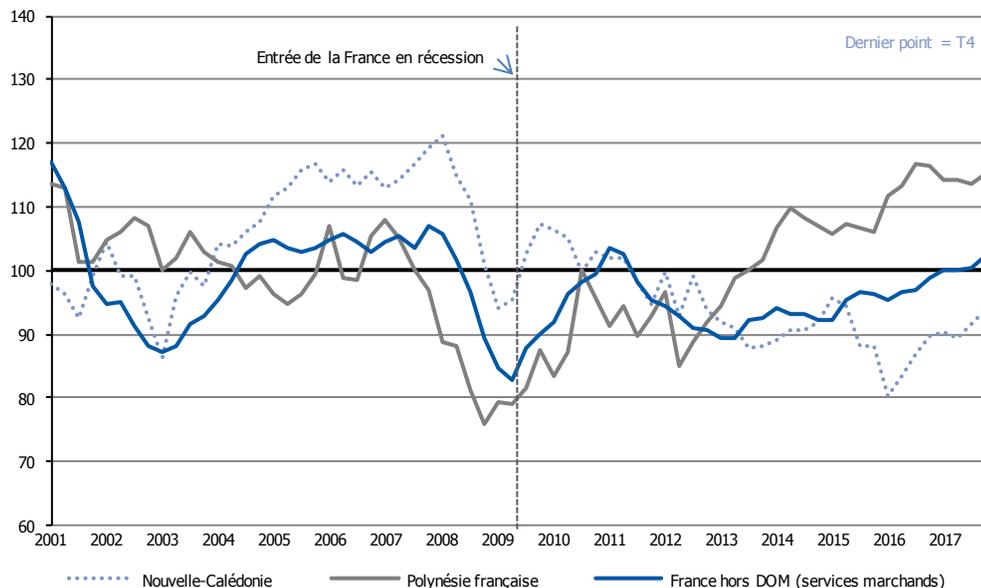
² L'analyse par branche est basée sur les comptes définitifs de l'ISPF (dernières données disponibles 2014).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'amélioration conjoncturelle observée depuis 2017 se poursuit en 2017, en raison d'une reprise de l'économie polynésienne plus marquée, d'un investissement des agents économiques plus dynamique et d'un marché du travail plus vigoureux, qui dope la consommation des ménages.

Indicateur du climat des affaires

(100 = Moyenne de longue période)



Attention: les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DU TRAVAIL SE STABILISE

L'emploi salarié est en hausse de 2,8 % en septembre 2017. Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) augmente de 8,6 %, tandis que les offres d'emploi normal enregistrent +23,2 %. Les créations d'emplois, en moyenne 1 500 entre septembre 2016 et septembre 2017, se renforcent, mais ne suffisent pas encore à faire refluer le chômage.

En 2012¹, la population active était de 114 309 personnes en Polynésie française, affichant une progression annuelle moyenne de 1,2 % depuis 2007. La population inactive, pour sa part, augmentait de 1 % en moyenne par an, la hausse du nombre de retraités (+3,2 %) étant tempérée par la baisse de celui des étudiants (-2,6 %).

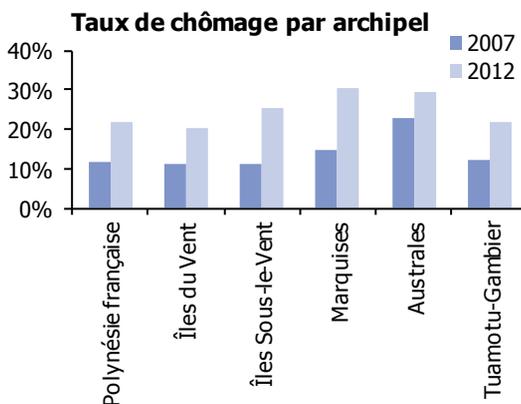
Sur la période, le taux d'activité² s'est globalement maintenu (56,4 % contre 56,2 % en 2007), à un niveau proche de celui de la métropole (56,7 % en 2012). Il a toutefois reculé pour les personnes de 50 à 59 ans (51,1 % contre 54,4 % en 2007), qui ont pu bénéficier de retraites anticipées à des conditions avantageuses.

En revanche, le taux d'emploi³ des 15-64 ans s'est dégradé de six points entre 2007 et 2012, de 42,4 % à 47,7 %, tandis que le taux de chômage doublait (21,8 % en 2012). La détérioration de l'activité économique a donc eu un impact fortement négatif sur la situation du marché du travail : le nombre de chômeurs a crû de 12 200 personnes, sous l'effet conjugué de la croissance de la population active (+ 6 400 personnes) et des destructions d'emplois (-5 800 emplois).

Doublement du chômage entre 2007 et 2012

La montée du chômage pendant la période intercensitaire a particulièrement affecté les jeunes et les personnes peu diplômées. En 2012, les moins de 30 ans représentaient 31 % des actifs, mais 63 % des chômeurs. Le taux de chômage des personnes ayant au maximum le brevet des collèges était de 27,4 %, contre seulement 17,2 % pour celles titulaires d'un diplôme plus élevé.

Par ailleurs, le taux de chômage des femmes (22,8 %) est resté au-dessus de celui des hommes (21,1 %) alors que leur part dans la population active a crû (43 % en 2012 contre 41 % en 2007).



Sources : INSEE, ISPF, Recensement de la population

¹ ISPF, recensement 2012, derniers chiffres disponibles

² Le taux d'activité mesure le rapport entre la population active et la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 ans et plus).

³ Rapport entre les actifs ayant un emploi et la population de plus de 15 ans en âge de travailler.

Le secteur tertiaire, pilier de l'emploi

L'emploi en Polynésie française est marqué par la prédominance du secteur tertiaire, dans lequel travaillent plus de huit salariés sur dix. Les services mobilisent plus de deux tiers des effectifs salariés, dont près de six sur dix dans le secteur marchand.

À fin septembre 2017 (derniers chiffres disponibles), 64 023 salariés sont recensés en Polynésie française. Le commerce en représente 14,5 %, suivi de l'industrie (7,6 %), du BTP (6,8 %) et du secteur primaire (2,7 %).

L'emploi salarié s'inscrit de nouveau en hausse, +2,8 %, après +1,8 % sur la même période en 2016. À l'exception du secteur de la construction, où l'emploi est stable, tous les autres secteurs sont concernés par cette évolution positive. Cependant, les emplois créés, en moyenne 1 500 entre septembre 2016 et septembre 2017, restent insuffisants pour inverser significativement la courbe du chômage.

Dans son budget pour l'exercice 2018, qui s'inscrit dans la poursuite des efforts de relance économique, le Pays a fait de l'accélération et de la création d'emplois durables une de ses trois priorités.

Hausse des offres d'emploi

À fin 2017, 11 882 demandeurs d'emploi sont enregistrés au SEFI. Ce nombre continue de progresser (+8,6 % sur un an) pour la quatrième année consécutive. 19 % d'entre eux sont des primo-demandeurs et 86 % ont un niveau de formation inférieur à BAC+2.

Évolution de l'emploi	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Offres d'emploi enregistrées	4 617	5 401	5 033	4 943	6 091	23,2%
- dont offres d'emploi normal	2 523	2 396	1 866	2 276	3 362	47,7%
- dont offres d'emploi aidé (secteur marchand)	2 094	3 005	3 167	2 667	2 729	2,3%
Offres de stage de formation	912	991	1 128	1 324	1 190	-10,1%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	983	1 156	1 153	1 572	3 042	93,5%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs	9 725	9 896	10 711	10 937	11 882	8,6%

Source : Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles.

Les offres d'emploi normal, situées pour 86 % dans le secteur tertiaire, croissent fortement en 2017 (+47,7 %), en lien avec le recrutement exceptionnel de 800 personnes dans l'administration publique, pour les besoins du recensement de la population réalisé en août 2017. En retranchant ces dernières, la hausse est tout de même de 12,4 %, principalement dans l'hôtellerie-restauration (+137 offres) et les autres services marchands, notamment les activités des services administratifs et de soutien (+122 offres).

Le renouveau des contrats d'accès à l'emploi (CAE), qui avaient reculé en 2016 (-17 %), induit une hausse des offres d'emploi aidé du secteur marchand (+2,3 %) et des offres d'insertion dans le secteur non marchand.

Léger repli des effectifs dans la fonction publique

Les effectifs rémunérés par l'État, qui avaient augmenté en 2016 (+4,4 %) à la suite du recrutement du personnel du nouveau centre de détention, à Papeari, diminuent légèrement en 2017 (-0,5 %). Cette baisse touche le personnel civil (-0,4 %) et surtout les forces armées (-1,0 %).

Les effectifs du Régiment du service militaire adapté (RSMA), qui avaient augmenté de 12,8 % entre 2014 et 2016 à la faveur de la convention triennale État-Pays de février 2014, reculent de 2,8 % en 2017. Les effectifs des autres militaires, pour leur part, sont stables (+0,3 %). En août 2017, la convention entre l'État et le Pays, relative au service militaire adapté, a été reconduite, après quelques ajustements.

Personnels rémunérés par l'État

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Forces armées (1)	1 971	2 049	1 922	2 010	2 037	2 017	-1,0%
Personnel civil (2)	8 289	8 062	8 047	7 953	8 366	8 332	-0,4%
Total	10 260	10 111	9 969	9 963	10 403	10 349	-0,5%

(1) Militaires dont RSMA

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Les services administratifs de la Polynésie française, pour leur part, ont engagé des efforts pour réduire les charges de personnels¹, avec la mise en œuvre, en 2013 et 2014, d'un plan d'incitation au départ volontaire pour les catégories C et D, qui regroupent les agents moins qualifiés.

Fin 2015, le conseil des Ministres a validé un plan triennal de recrutement pour les années 2016 à 2018, donnant la priorité aux postes d'encadrement (catégories A et B). Ainsi, en 2016, six concours ont été organisés pour 253 postes. En 2017, ce sont 238 postes qui ont été ouverts à concours et 101 postes prévus pour 2018.

En 2017, la Polynésie française rémunère plus de 5 000 agents, dont moins d'un tiers en contrat à durée déterminée.

3. Les revenus et salaires

Stabilité du salaire moyen en 2017

Sur les neuf premiers mois de 2017, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) s'établit à 320 000 F CFP par mois, enregistrant +0,2 % sur l'année.

Les plus fortes rémunérations se trouvent dans le tertiaire (330 000 F CFP) et l'industrie (319 000 F CFP). Viennent ensuite la construction (247 000 F CFP) et l'agriculture (214 000 F CFP). Stable dans le tertiaire et la construction, le salaire brut moyen ETP a crû dans l'industrie (+1,4 %) sur la période et baissé dans l'agriculture (-0,8 %).

¹ Dans son rapport sur l'autonomie fiscale en outre-mer (2013), la Cour des comptes observait qu'elle avait absorbé un tiers des dépenses de fonctionnement.

Des écarts de salaire selon le sexe et le statut juridique de l'employeur

De janvier à septembre 2017 en cumul, le salaire brut moyen mensuel ETP des femmes est de 314 000 F CFP et celui des hommes de 326 000 F CFP. L'écart de rémunération est donc de 3,7 %, mais il tend à se réduire peu à peu ; il y a dix ans, il était proche de 6 %.

Des différences importantes sont également observables entre secteur public et secteur privé. Alors que le salaire moyen mensuel ETP ressort à 374 000 F CFP pour le premier, il n'est que de 302 000 F CFP dans le second, soit un différentiel de 24,1 %.

Progression de la masse salariale

En cumul à fin septembre 2017¹, la masse salariale globale atteint 179,1 milliards de F CFP. Elle s'affiche en hausse de 2,8 % par rapport à la même période en 2016. Elle est dynamisée par la hausse de l'emploi², le salaire moyen restant relativement stable.

Elle progresse significativement dans le secteur secondaire et le tertiaire marchand. En revanche, elle stagne dans le secteur primaire.

Masse salariale annuelle selon le secteur d'activité (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾	2017 ⁽¹⁾	Variations 2017/2016 ⁽¹⁾
Primaire	3 345	3 433	3 503	2 470	2 474	0,2 %
Industrie	16 676	16 718	17 169	12 409	12 949	4,4 %
Construction	10 456	10 473	10 720	7 847	8 193	4,4 %
Tertiaire marchand	129 383	129 404	133 762	98 623	102 024	3,4 %
Tertiaire non marchand	70 502	70 179	70 163	52 846	53 468	1,2 %
Total masse salariale	230 362	230 207	235 317	174 195	179 108	2,8 %

Sources : CPS, ISPF

(1) en cumul à fin septembre

Maintien du salaire minimum garanti

Fixé par arrêté pris en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2 %, il doit automatiquement être ajusté à la hausse dans les mêmes proportions.

¹ Derniers chiffres disponibles à la date de rédaction de cette note.

² Sur les neuf premiers mois de l'année, l'effectif global moyen est de 62 886 contre 61 315 un an plus tôt, soit +2,6 %.

Alors que le SMIG avait crû de 39 % entre 2004 et 2014, aucune révision n'est intervenue depuis le 1er octobre 2014, car l'évolution des prix a été modérée¹. Actuellement, il est de 152 914 F CFP brut pour 169 heures de travail, soit un taux horaire brut de 904,82 F CFP.

Il est inférieur de 2 % au salaire minimum garanti (SMG) calédonien, revalorisé à 155 696 F CFP en août 2017, et de 17 % au SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) métropolitain, qui s'établit à 178 815 F CFP depuis le 1er janvier 2018.

Dans les secteurs professionnels dotés d'une convention collective, l'amélioration de la conjoncture a permis la revalorisation des salaires en 2018, notamment dans l'hôtellerie, la banque, l'industrie et le BTP.

Stabilisation du point d'indice des fonctionnaires depuis deux ans

Inchangé depuis le 1er janvier 2008, le point d'indice de la fonction publique polynésienne a été revalorisé de 1 % en 2016, fruit d'un arbitrage entre la volonté du gouvernement de maîtriser l'évolution de la masse salariale, et les revendications des fonctionnaires.

Baisse du seuil de pauvreté monétaire relative

Selon l'Enquête Budget des Familles réalisée par l'ISPF en 2015, 20 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative. Le revenu médian par ménage s'établit à 282 000 F CFP, en repli d'un quart par rapport à 2000. Par conséquent, le seuil de pauvreté passe de 62 000 F CFP en 2000, en francs constants, à 46 000 F CFP par unité de consommation en 2015.

4. Les prix

HAUSSE MODÉRÉE DES PRIX A LA CONSOMMATION EN 2017

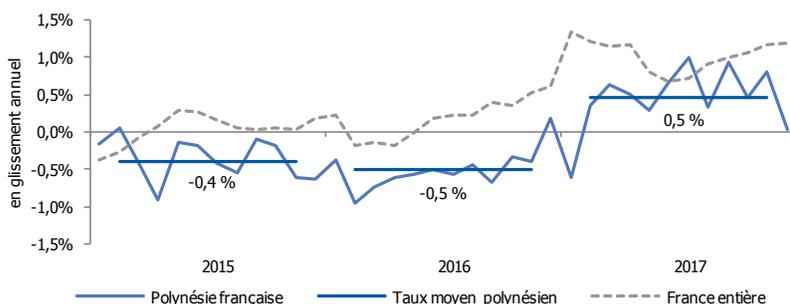
Les prix progressent de 0,5 % en moyenne en 2017 et se stabilisent en fin d'année. La majorité des postes composant l'indice des prix à la consommation (IPC) stagnent (produits alimentaires) ou varient peu, à l'instar des postes transport (+0,2 %) et logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles (+0,3 %).

Progression de l'IPC en 2017

Après deux années d'inflation négative, -0,4 % en 2015 et -0,5 % en 2016, principalement due aux décisions des pouvoirs publics de baisser certains prix administrés (carburant, électricité), les prix à la consommation progressent de 0,5 % en moyenne en 2017.

¹ Voir chapitre II, section 2, 4. Les prix.

Évolution de l'indice des prix à la consommation



Sources : ISPF, INSEE

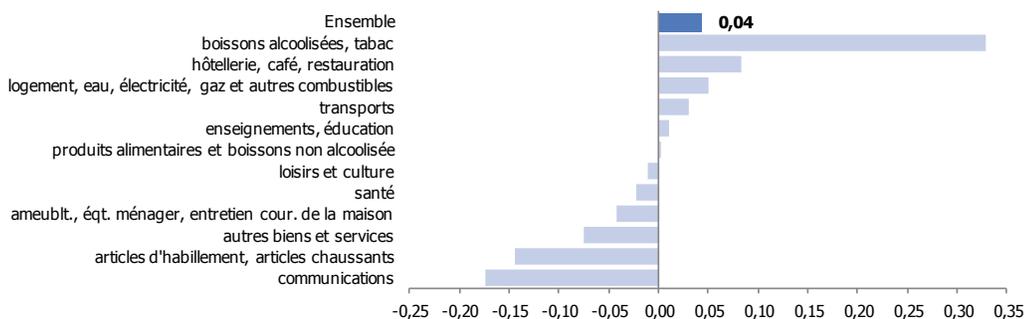
En toute fin d'année, ils se stabilisent, la forte hausse de la division « boissons alcoolisées, tabac » étant compensée par le recul de celles des communications et des articles d'habillement.

Impact de la hausse des prix du tabac

Guidé par une motivation de santé publique, le gouvernement a procédé à une nouvelle revalorisation des prix du tabac, +38,7 % au 1^{er} avril 2017. Elle a induit une forte hausse de la division « boissons alcoolisées, tabac », +8,9 % en glissement annuel en décembre, impactant l'indice général. Hors tabac, ce dernier s'inscrit en retrait de 0,3 %, ses principales composantes évoluant marginalement sur la période, à part l'hôtellerie-restauration (+0,9 %).

Les prix des produits alimentaires et boissons non-alcoolisées stagnent sur un an. La plupart des produits alimentaires sont moins chers sur la période (-3,3 % pour les produits de la mer, -2,1 % pour les fruits, -0,9 % pour les légumes), la hausse se concentrant sur les boissons non alcoolisées (+1,6 %).

Contributions à l'évolution de l'IPC en 2017



Sources : ISPF, IEOM

Les tarifs des transports enregistrent une évolution de +0,2 % ; la baisse du prix des véhicules (-1,4 %), notamment des bicyclettes (-9,3 %) qui ont bénéficié d'un allègement de leur fiscalité (TVA, droits de douane), a contrebalancé la hausse dans les transports aériens (+3,2 %).

Le poste logement, eau, électricité, gaz évolue de 0,3 %, soutenu par les loyers (+0,4 %) et surtout les services d'enlèvement des ordures (+4 %) et d'assainissement (+25,2 %).

Des prix partiellement réglementés

En Polynésie française, les prix font l'objet d'un encadrement¹ afin de pallier le manque de concurrence quand elle ne peut s'exercer dans des conditions normales pour le consommateur, maintenir les prix des biens de première nécessité à un niveau socialement acceptable et maîtriser les prix des intrants de certaines productions locales. C'est la Direction générale des affaires économiques (DGAE) qui veille au respect de la réglementation.

Cette dernière distingue trois catégories de produits, dotées de régimes particuliers :

- les produits de première nécessité (PPN) qui ont une marge maximale de commercialisation, fixée en valeur, sont exonérés de droits et taxes et bénéficient de la prise en charge du fret maritime interinsulaire ;
- les produits de grande consommation (PGC), qui sont des produits d'utilisation courante, ont des marges fixées en pourcentage et sont soumis aux droits et taxes ;
- en dehors des cas précités, les prix des produits sont fixés librement.

Hors de Tahiti, ce dispositif est assorti de coefficients prix qui diffèrent en fonction de la nature des produits et de la zone géographique.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE (HORS DOM)

En mars 2016, l'ISPF a mené une étude comparative des prix à la consommation : il en ressort qu'ils sont 39 % plus élevés en Polynésie française qu'en France métropolitaine et que cet écart s'est creusé depuis la précédente parution (26 % en mars 2010). Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que certains biens et services, principalement les assurances.

A mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage métropolitain progresserait de 55 % en Polynésie française. Il en irait de même dans tout l'outre-mer français, mais dans des proportions moindres (+16 % en Guyane, +17 % en Guadeloupe et en Martinique, +11 % à la Réunion).

Les écarts de prix les plus flagrants sont dans l'alimentaire, +81 % (entre +37 et +48 % pour les DOM), et le logement, +48 % (de +3 à +5 % dans les Antilles-Guyane).

A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %.

L'ISPF souligne toutefois les divergences dans les structures de consommation. En Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages polynésiens contre seulement 15 % en métropole. En revanche, les ménages métropolitains consacrent une part plus importante de leurs dépenses à la santé, moins bien remboursée.

¹ Arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.

5. Le commerce extérieur

LE DÉFICIT COMMERCIAL SE RÉDUIT

Dans un contexte global de hausse des importations civiles (+11,8 milliards de F CFP) et des exportations locales (+1,9 milliard de F CFP), le déficit de la balance commerciale réelle s'est creusé de 10 milliards de F CFP en 2017, pour s'établir à 159,8 milliards de F CFP. Il représente 27 % du dernier PIB connu.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations se redressent de 7,3 % en valeur

En retrait de 2,3 % en 2016, la valeur des importations se redresse de 7,3 % en 2017 et s'établit à 173 milliards de F CFP, son plus haut niveau depuis 2008 (176 milliards de F CFP). Hormis les produits issus de l'agriculture et de la pêche qui reculent de 2,6 % par rapport à 2016, tous les autres biens importés s'inscrivent en hausse, dans une fourchette comprise entre +2 % et +26,8 %.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Agriculture, sylviculture, pêche	3 419	3 854	3 755	-2,6 %
Industries agricoles et alimentaires	38 427	38 367	39 678	3,4 %
Industries des biens de consommation	24 851	26 275	26 794	2,0 %
Industrie automobile	9 968	11 128	14 111	26,8 %
Industries des biens d'équipement	33 924	32 258	33 587	4,1 %
Industries des biens intermédiaires	34 001	34 774	36 736	5,6 %
Énergie	20 122	14 333	18 121	26,4 %
TOTAL	164 711	160 989	172 783	7,3 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

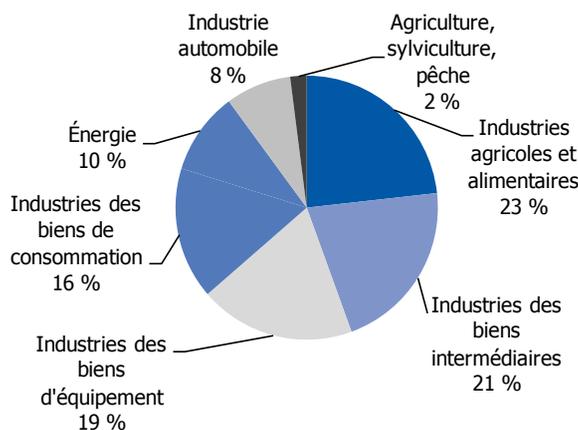
Après trois années consécutives de baisse (-28,8 % en 2016, -18,8 % en 2015 et -10,1 % en 2014), les *importations de produits énergétiques* progressent de 26,4 % à 18,1 milliards de F CFP. Dans un contexte de hausse des prix du pétrole sur les marchés internationaux, la Polynésie française a subi une augmentation des prix à l'import en 2017 (+19 %, après -25 % en 2016) qui a toutefois été légèrement modérée par la baisse du prix du dollar face au F CFP.

Les importations *de produits de l'industrie automobile*, 14,1 milliards de F CFP en 2017, croissent de 26,8 %, en raison de la forte hausse des immatriculations de véhicules neufs (+42,6 %). Ces dernières ont bénéficié de dispositifs incitatifs mis en place par le gouvernement polynésien pour redynamiser ce secteur : l'exonération des droits et taxes à l'importation sur les véhicules de petites cylindrées depuis le 1er janvier 2017 et le renouvellement de l'aide gouvernementale à l'acquisition d'un véhicule neuf. De même, depuis 2014, les véhicules hybrides neufs sont totalement exemptés de taxes afin de favoriser l'utilisation d'énergies durables.

Les importations destinées aux entreprises progressent de 4,9 % en 2017. Les importations de biens intermédiaires poursuivent leur hausse (+5,6 % après +2,3 % en 2016 et +6,1 % en 2015), pour s'établir à 36,7 milliards de F CFP. Après un repli de 4,9 % en 2016, les importations de biens d'équipement s'élèvent de 4,1 % à 33,6 milliards de F CFP, compte tenu d'achats exceptionnels plus importants en 2017¹ qu'en 2016.

Pour la quatrième année consécutive, les importations de biens destinés à la consommation des ménages augmentent, +2,8 % en 2017, après +2,2 % en 2016, +3,6 % en 2015 et +2,6 % en 2014, confirmant la bonne orientation de la consommation des ménages. Les importations de biens alimentaires et de biens de consommation progressent de respectivement 3,4 % et 2 % sur la période.

Répartition des importations par produits en 2017
(en valeur)



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

La France et l'Union européenne, principaux fournisseurs de la Polynésie française

Concentrant 27 % des importations totales en 2017, soit 47 milliards de F CFP, la France demeure le premier fournisseur de la Polynésie française, avec une majorité de produits alimentaires (27 % du total) et de biens intermédiaires (26 %). La valeur totale de ces marchandises augmente de 4,4 % sur un an. Les 27 autres pays de l'Union européenne apportent ensemble 26,6 milliards de F CFP de marchandises (15 % au total²).

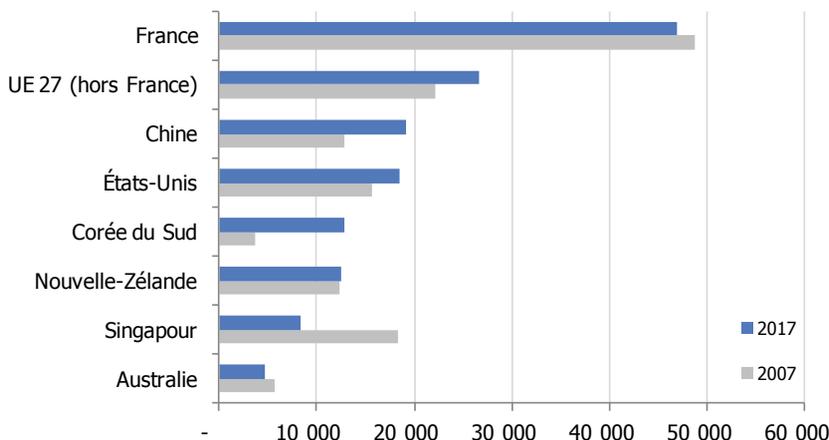
Avec 11,1 % de part de marché en 2017, la Chine devient le troisième fournisseur de la Polynésie française devant les États-Unis (10,7 %) et la Nouvelle-Zélande (7,3 %). La valeur des marchandises chinoises vendues à la Polynésie française s'élève à 19,2 milliards de F CFP (+7,3 %, après -18 % en 2016) et se répartit en biens d'équipements et de consommation pour les deux tiers.

¹ En 2017, les achats exceptionnels concernent deux ATR 72 pour la compagnie AIR TAHITI et un remorqueur pour le Port autonome de Papeete, pour un montant total de 4,6 milliards de F CFP.

² Pour l'essentiel, l'Allemagne (biens de l'industrie automobile et biens intermédiaires), l'Italie, l'Espagne, la Belgique (métallurgie et transformation des métaux) et les Pays-Bas.

La Corée du Sud et Singapour, qui disposent d'importantes raffineries, procurent la quasi-totalité des importations de produits énergétiques de la Polynésie française. En 2017, les importations en provenance de Corée du Sud continuent de progresser, +33,4 %, après +21,4 % en 2016 et +59,6 % en 2015. En parallèle, les importations en provenance de Singapour se redressent de 26,4 %, après avoir chuté de moitié en 2016.

Les principaux fournisseurs de la Polynésie française en 2017



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations locales se redressent

Après deux années consécutives de baisse (-9 % en 2016 et -4 % en 2015), la valeur des exportations locales se redresse de 16,7 %, pour s'établir à 13 milliards de F CFP en 2017. À l'exception du noni (-9,1 %) et de l'huile de coprah (-8,9 %), les principaux produits locaux destinés à l'export affichent des résultats positifs.

Le secteur perlicole connaît une amélioration de ses performances à l'export, bénéficiant du succès des ventes aux enchères internationales. Les recettes d'exportation de perles brutes, qui représentent 63 % des exportations locales, progressent de 26,3 % à 8,1 milliards de F CFP, pour un volume en nette hausse également (+41 %).

La filière pêche affiche également un rebond en 2017, après une année 2016 décevante. Les exportations progressent de 4,5 % en valeur à 1,3 milliard de F CFP, grâce à l'augmentation du prix moyen au kilo, de 1 006 F CFP en 2016 à 1 218 F CFP en 2017. Les achats des États-Unis représentent 88 % des exportations de poisson.

Les recettes liées aux exportations de monoï s'inscrivent en hausse, +14,6 %, après un repli de 3,3 % en 2016.

Exportations de produits locaux en valeur

en millions de F CFP	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Produits perliers	7 637	6 655	8 348	25,4 %
<i>dont perles brutes</i>	7 361	6 427	8 117	26,3 %
Poissons	1 589	1 285	1 343	4,5 %
Noni	668	651	591	-9,1 %
Huile de coprah	732	861	784	-8,9 %
Vanille	343	464	620	33,5 %
Monoï	333	322	369	14,6 %
Nacre	196	141	207	46,8 %
Bière	58	53	23	-56,1 %
Autres	710	689	692	0,5 %
TOTAL	12 267	11 120	12 977	16,7 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

Enfin, la faible production de vanille a fait chuter le volume exporté en 2017 (-10,4 % à 11 tonnes). Cependant, avec un prix moyen au kilo qui a progressé de 49 % en un an, de 37 863 F CFP en 2016 à 56 392 F CFP en 2017, ses recettes d'exportations se sont accrues de 33,5 % à 620 millions de F CFP.

Hong Kong et le Japon, principaux clients de la Polynésie française

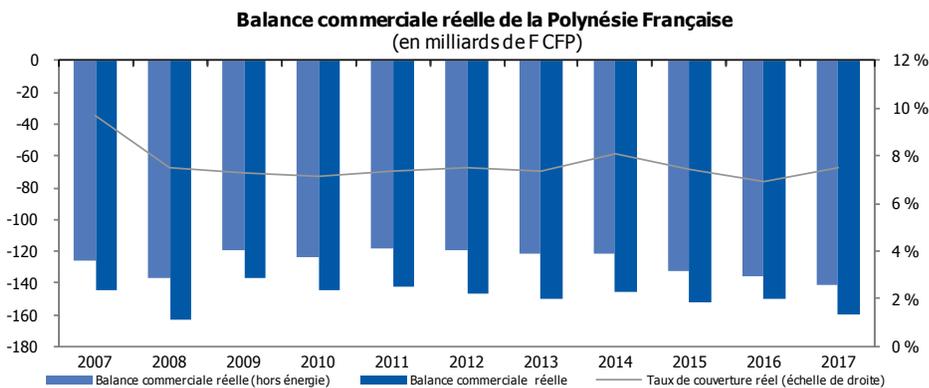
Hong Kong (37 %) et le Japon (25 %) demeurent les deux premiers clients de la Polynésie française, essentiellement pour des perles brutes. En 2017, les achats des Hongkongais s'élèvent de 33,7 % à 4,8 milliards de F CFP. Les achats des japonais progressent également, +11,5 %, après deux années consécutives de baisse (-22 % en 2016 et -13 % en 2015).

Aux troisième et quatrième rangs des pays clients de la Polynésie française, se trouvent les États-Unis (15 %) et la France métropolitaine (13 %). Les achats des États-Unis progressent de 10 % (-25,2 % en 2016), soutenus par les produits de la pêche (+93 millions de F CFP), notamment les poissons frais ou réfrigérés. Pour la troisième année consécutive, les achats de la France augmentent (+4,3 %, après +4,6 % en 2016 et +15,2 % en 2015), principalement en lien avec la hausse des ventes de vanille (+109 millions de F CFP).

5.3 LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE

En 2017, le déficit de la balance commerciale réelle¹ se creuse de 10 milliards de F CFP pour atteindre 159,8 milliards de F CFP. La hausse des exportations locales (+1,9 milliard de F CFP) ne compense pas celle des importations (+11,8 milliards de F CFP). Le taux de couverture réel s'améliore de 0,6 point pour atteindre 7,5 %, traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs. Le déficit commercial représente 27 % du dernier PIB estimé (2016).

¹ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

5.4 DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec les pays voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2017, ils représentent 10,4 % des importations totales (18 milliards de F CFP) et 2,6 % des exportations locales (336 millions de F CFP).

Des importations régionales majoritairement néo-zélandaises

Les marchandises en provenance de Nouvelle-Zélande s'élèvent à 12,6 milliards de F CFP et concernent principalement des produits alimentaires (viande et produits laitiers) et des métaux (fonte, fer et acier). Celles en provenance d'Australie s'établissent à 4,7 milliards de F CFP et se composent majoritairement de produits alimentaires et de produits pétroliers.

Des exportations régionales vers la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande

Les exportations régionales se répartissent en grande partie entre la Nouvelle-Zélande (110,8 millions de F CFP) et la Nouvelle-Calédonie (110,7 millions de F CFP). Vers la Nouvelle-Zélande, la Polynésie française exporte essentiellement des déchets à recycler et des perles brutes. Les achats de la Nouvelle-Calédonie restent orientés vers des produits aquacoles et de consommation courante (bijoux en perles, monoi).

Des échanges commerciaux faibles avec les autres petites économies insulaires

Les flux commerciaux avec les autres petites économies insulaires (PEI) du Pacifique sont marginaux : ils représentent 0,4 % des importations totales et 0,9 % des exportations locales en 2017.

6. La balance des paiements¹

UN COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES EXCÉDENTAIRE

En 2016, le compte de transactions courantes affiche un excédent de 44,4 milliards de F CFP, en hausse de 41,5 %, grâce à la réduction du déficit des biens (-4,2 %), l'amélioration des services (+12,7 %) et des revenus (+1,2 %). Le tourisme reste la première ressource à l'exportation de la Polynésie française, générant 41 % des recettes d'exportations de biens et services en 2016. Les versements publics nets atteignent 135,4 milliards de F CFP et représentent 48 % du total des crédits de transactions courantes. Enfin, le compte financier présente des sorties nettes de 40,3 milliards de F CFP, contre 33,9 milliards de F CFP en 2015.

L'excédent des transactions courantes encore en hausse

Dans un climat économique favorable, l'excédent du compte de transactions courantes, qui traduit la capacité de financement du Pays, s'accroît de 13,1 milliards de F CFP en 2016, grâce à l'amélioration de la majorité de ses composantes.

Principaux postes de la balance des paiements

soldes en M F CFP	2014 (1)	2015 (1)	2016
Compte des transactions courantes :	23 774	31 330	44 443
Biens	-142 129	-147 438	-141 204
Services	53 782	61 152	68 909
Revenus	57 851	58 704	59 383
Transferts courants	54 270	58 913	57 355
Compte de capital	-80	25	-362
Compte financier :	-23 373	-33 870	-40 349
Investissements directs	2 817	352	4 026
Investissements de portefeuille	6 250	-2 343	-789
Autres investissements	-32 440	-31 878	-43 586
Erreurs et omissions	-321	2 514	-3 732

Sources : IEOM, ISPF

(1) Chiffres révisés

Le déficit des échanges de biens se réduit de 6,2 milliards de F CFP : les exportations progressent de 5,5 milliards de F CFP, soutenues par d'importantes reventes de biens d'équipement², alors que les importations reculent de 0,8 milliard de F CFP, en raison d'une nette diminution de la facture énergétique.

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

² Revente d'un avion de la compagnie aérienne locale Air Tahiti dans le cadre du renouvellement de sa flotte et revente de deux navires, pour un montant total de 6,5 milliards de F CFP.

Le solde des échanges de services connaît, quant à lui, une hausse de 12,7 % en 2016, portée par la croissance de l'excédent des transports et des services de voyage, dans une moindre proportion. Les recettes touristiques, en hausse de 5,1 % sur un an (+2,5 milliards de F CFP) et de 44 % en six ans, atteignent 52,7 milliards de F CFP en 2016 (36,5 milliards de F CFP en 2010). La fréquentation touristique est de 192 495 visiteurs en 2016, avec un rythme de croissance de +4,7 % sur l'année, après +1,8 % en 2015 et +9,9 % en 2014. Le tourisme conforte ainsi son rôle de première ressource à l'exportation de la Polynésie française, générant 41 % de ses recettes de biens et services en 2016.

L'excédent des revenus s'élève à 59,4 milliards de F CFP en 2016 contre 58,7 milliards de F CFP en 2015, soit +0,7 milliard de F CFP sur un an. Principalement constitué de salaires versés par l'État, ce poste est structurellement excédentaire du fait de versements importants et réguliers vers la Polynésie française.

En revanche, l'excédent des transferts courants enregistre une baisse de 2,6 % en 2016 (-1,6 milliard de F CFP) et s'établit à 57,4 milliards de F CFP.

Le poids important des interventions de l'État

Les versements publics de l'État en Polynésie française se traduisent par des versements sous forme de salaires, de dépenses de fonctionnement et d'investissement (enregistrées à la ligne services des administrations publiques), de pensions et de transferts au profit des collectivités locales.

Versements publics nets dont :	2014 (1)	2015 (1)	2016
Soldes en M F CFP	126 531	134 422	135 401
Services des administrations publiques	13 995	16 765	17 499
Rémunération du secteur public État	57 474	59 230	60 955
Transferts courants des administrations publiques	55 062	58 426	56 947

Source : IEOM

(1) Chiffres révisés

En 2016, les versements publics nets¹, 135,4 milliards de F CFP, progressent de 0,7 %. Ils représentent 48 % du total des crédits du compte de transactions courantes et, en termes nets, 23 % du Produit intérieur brut² de la Polynésie française.

Le solde des services des administrations publiques progresse de 4,4 %, en raison notamment de la hausse des dépenses d'investissement dans le cadre de la construction de la prison de Papeari (Tahiti).

Les rémunérations croissent de 2,9 %, à la suite d'une augmentation des effectifs de l'État (8 762 civils, après 8 355 en 2015), principalement dans l'administration pénitentiaire où 242 agents ont été recrutés.

¹ Les versements publics nets diffèrent des dépenses brutes de l'État (187,4 milliards de F CFP en 2016, en hausse de 3,1 % par rapport à 2015), car ils prennent en compte les flux sortants et n'intègrent ni la part patronale des cotisations sociales destinées à la métropole, ni les avances de trésorerie consenties au Pays.

² Le Produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française est estimé à 581,9 milliards de F CFP en 2016, selon les résultats des comptes économiques rapides CEROM.

En progression de 6,1 % en 2015, avec le retour de l'État au financement du Régime de solidarité de la Polynésie française¹ et la hausse des remboursements médicaux occasionnés par l'épidémie de chikungunya survenue entre octobre 2014 et mars 2015, les transferts courants des administrations publiques sont en retrait en 2016 (-2,5 %).

Des sorties nettes pour le compte financier

En 2016, le compte financier présente des sorties nettes de 40,3 milliards de F CFP. Les entrées nettes liées aux investissements directs sont insuffisants pour compenser les sorties nettes des investissements de portefeuille et des « autres investissements ».

Les investissements directs (IDE) se soldent par des entrées nettes de 4 milliards de F CFP en 2016, après 0,3 milliard de F CFP en 2015. Ils reflètent un accroissement des investissements directs étrangers en Polynésie française plus importants que les investissements directs des résidents à l'extérieur.

Les investissements directs nets des non-résidents en Polynésie française (IDE entrants) ont doublé pour s'établir à 6,6 milliards de F CFP, stimulés par les investissements immobiliers (+3,5 milliards de F CFP), en particulier dans le secteur hôtelier². Les investissements directs nets des résidents à l'étranger (IDE sortants) atteignent 2,6 milliards de F CFP. Ils concernent essentiellement des achats de biens immobiliers situés en France (58 %), aux États-Unis (20 %), en Thaïlande (10 %) et en Nouvelle-Zélande (6 %). Parallèlement, leurs ventes de biens immobiliers ont été réalisées à 88 % en France, 7 % aux États-Unis et 3 % en Nouvelle-Zélande.

Les investissements de portefeuille recensent les opérations des résidents sur les titres émis hors de la Polynésie française ainsi que les opérations des non-résidents sur les titres émis en Polynésie française. Après avoir enregistré -2,3 milliards de F CFP en 2015, ils se soldent par de faibles sorties nettes en 2016 (-0,8 milliard de F CFP). Cette évolution (+1,5 milliard de F CFP) tient au fait que certains résidents ont procédé à des reventes en 2016.

Les autres investissements, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents, donnent lieu à des sorties nettes de 43,6 milliards de F CFP en 2016, après 31,9 milliards de F CFP en 2015.

La France reste le principal partenaire commercial de la Polynésie française

La France demeure le premier fournisseur de la Polynésie française en 2016 (28 % des importations totales, soit 45 milliards de F CFP), essentiellement en produits alimentaires (26 % du total) et en biens d'équipement (24 %). La valeur totale des marchandises importées augmente de 6,8 % sur un an. En deuxième position, les 27 autres pays de l'Union européenne représentent ensemble 26 milliards de F CFP de marchandises (16 % du total).

La Polynésie française entretient également des échanges commerciaux soutenus avec les pays de la zone Asie. Ainsi, Singapour, la Chine, la Corée du Sud et le Japon totalisent 12 % de ses transactions courantes et 28 % de ses échanges de biens. Enfin, l'Australie et la Nouvelle-Zélande réalisent 6 % de ses transactions courantes et 6 % de ses échanges de biens.

¹ L'État apporte de nouveau son soutien financier, au travers d'une convention établie sur trois ans (2015-2017) par laquelle il s'engage à verser 1,4 milliard de F CFP par an.

² Le rachat de trois hôtels par un investisseur samoan et celui de deux hôtels par un groupe chinois.

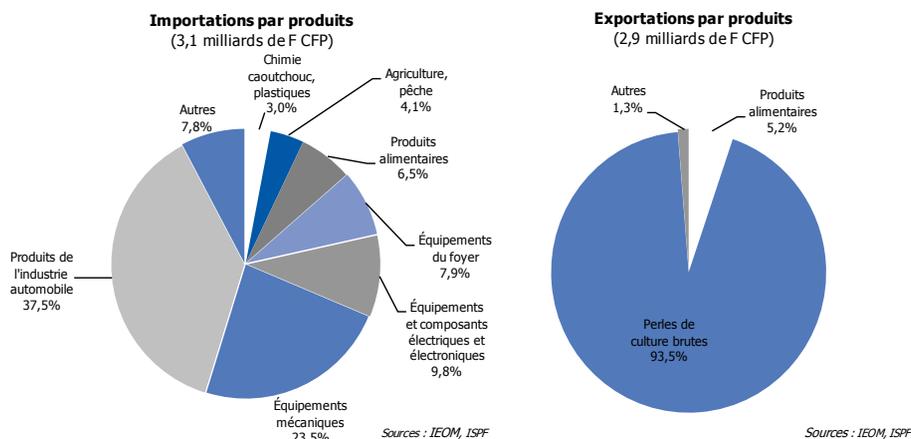
FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC LE JAPON

Le Japon est le quatrième partenaire commercial de la Polynésie française en 2016. Il représente 2 % de ses transactions courantes et 4 % de ses échanges de biens.

Échanges de biens : la perle, première ressource à l'exportation vers le Japon

Le Japon représente 15 % des exportations totales de la Polynésie française en 2016. Il est le troisième client du pays derrière Hong-Kong (19 %) et la France (20 %). Ses achats (2,9 milliards de F CFP), essentiellement des perles brutes, diminuent pour la deuxième année consécutive (-22,1 %, après -13 % en 2015) pour s'établir à 2,9 milliards de F CFP. Les volumes de perles brutes reculent de 20 % (-16 % en 2015), malgré l'augmentation du nombre de ventes aux enchères organisées. Le prix au gramme est stable (624 F CFP) et supérieur de 3,3 % à celui des Hongkongais (604 F CFP) et de 1,6 % au prix moyen global (614 F CFP).

Les importations de produits japonais atteignent 3,1 milliards de F CFP en 2016, progressant de 20 % par rapport à 2015. Elles représentent seulement 2 % des importations totales de la Polynésie française et se répartissent en produits de l'industrie automobile (37,5 %) et en produits d'équipements mécaniques (-23,5 %).



La balance commerciale de la Polynésie française avec le Japon est légèrement déficitaire, -0,2 milliard de F CFP en 2016.

Le Japon, troisième marché touristique de la Polynésie française

Le Japon est le cinquième client de la Polynésie française en échanges de services ; le tourisme et le transport aérien¹ en concentrent 99 %. Le Japon (6 % de part de marché) est le troisième marché touristique de la Polynésie française en 2016. Après deux années consécutives de baisse, le nombre de touristes japonais progresse de 6,4 % pour s'établir à 12 174, porté par les hausses conjointes des croisiéristes et des touristes ayant séjourné à terre. Leur durée moyenne de séjour est courte, 7,2 jours, et ils ont consommé 88 094 nuitées touristiques (+4,1 % en un an). Ils choisissent la Polynésie française, principalement comme destination pour leur voyage de noces.

¹ La compagnie aérienne Air Tahiti Nui assure la liaison Papeete-Tokyo-Papeete à raison de deux vols par semaine.

Section 3

Les politiques et finances publiques

PROGRESSION IMPORTANTE DES RECETTES FISCALES

L'amélioration de la situation économique se répercute sur les recettes fiscales de la Polynésie française, qui progressent de 10,8 milliards de F CFP en 2017, pour s'établir à 101 milliards de F CFP, contre 90 en 2016. La politique de maîtrise des dépenses publiques, engagée en 2011, se poursuit ; les dépenses de personnel évoluent modérément, de 30,1 milliards à 30,6 milliards de F CFP en 2017 et l'épargne nette, négative en 2014, atteint désormais 19 milliards de F CFP.

1. Les principales ressources financières du Pays

1.1 LA FISCALITÉ

Progression des recettes fiscales en 2017

La fiscalité polynésienne se caractérise par une forte proportion de fiscalité indirecte, 74 % des recettes fiscales en moyenne sur la période 2014-2017, et par une fiscalité directe concentrée sur les entreprises.

Recettes fiscales de la Polynésie française <i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Fiscalité indirecte	62 232	65 285	67 768	71 892	6,1%
Taxe sur la valeur ajoutée	39 535	41 699	43 136	45 263	4,9%
Droits à l'importation (1)	16 985	18 206	18 654	19 522	4,7%
Autres droits indirects	3 351	3 183	3 797	4 541	19,6%
Droits intérieurs de consommation	1 930	1 811	1 853	2 077	12,1%
Droits à l'exportation	431	386	328	489	49,1%
Fiscalité directe	20 217	20 839	22 422	29 134	29,9%
Impôt sur les bénéfices des sociétés	6 744	6 951	7 909	10 882	37,6%
Impôt sur les transactions	2 858	2 846	2 639	2 833	7,4%
Divers	10 615	11 042	11 874	15 419	29,9%
Total	82 450	86 124	90 190	101 026	12,0%

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances

La fiscalité indirecte comprend, outre la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui représente les deux tiers du total, des taxes à l'importation et à l'exportation, ainsi que des taxes sur consommations spécifiques (boissons alcoolisées et produits sucrés, etc.) et d'autres droits indirects (taxe de solidarité, etc.).

La fiscalité directe, pour sa part, englobe l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'impôt sur les transactions¹, la contribution de solidarité du territoire (CST)², l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et l'impôt sur les propriétés bâties.

La reprise de l'économie polynésienne a généré un accroissement des recettes fiscales pour le troisième exercice consécutif. Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée augmente de 4,9 % et celui des droits à l'importation de 4,7 %. Les recettes fiscales directes sont également en forte hausse (+7,2 milliards de F CFP) ; l'impôt sur le bénéfice des sociétés bondit de 37,6 % par rapport à l'exercice 2016. Au total, les recettes fiscales augmentent de 12 %, passant de 90 milliards à 101 milliards de F CFP.

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur relève de la compétence de la Polynésie française, qui fixe l'assiette et le taux des impôts, droits et taxes à l'importation. La fiscalité applicable a pour objectif affiché de protéger les secteurs économiques productifs et d'alimenter le budget de la Collectivité. Certaines impositions sont également perçues au profit d'établissements et organismes publics et leur sont directement versées.

Recettes douanières de la Polynésie française					<i>Variations</i>
en millions de F CFP	2014	2015	2016	2017	<i>2017/2016</i>
TVA à l'importation	17 959	18 691	19 639	20 632	+5,1 %
Autres recettes douanières	9 747	8 973	9 391	9 335	-0,6 %
Taxes sur les produits pétroliers	6 650	7 095	6 993	7 200	+3,0 %
Droit de douane	6 251	6 552	6 697	6 662	-0,5 %
Droit de consommation sur les tabacs	3 372	4 760	4 754	5 451	+14,7 %
Taxes sur les alcools	2 720	2 611	2 681	2 733	+1,9 %
Redevances (port et aéroport)	1 501	1 519	1 545	1 633	+5,7 %
Taxes à l'exportation	467	428	366	489	+33,6 %
Total	48 667	50 629	52 066	54 135	+4,0 %

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

En hausse de 4 % sur l'année, les recettes douanières se sont établies à 54,1 milliards de F CFP en 2017. La plus forte contribution provient des recettes de TVA (+5,1 %), témoignant de la bonne tenue de la demande intérieure. Les recettes provenant des droits de consommation sur le tabac augmentent significativement (+700 millions de F CFP), après la hausse de 38 % des prix décidée par le gouvernement en mars 2017.

Un dispositif local d'incitation fiscale à l'investissement

La Polynésie française a institué un régime local de défiscalisation³, cumulable avec le dispositif national, afin de soutenir les investissements contribuant au développement économique et social du pays.

¹ Il s'applique aux recettes brutes annuelles des personnes physiques ou morales, qui achètent pour revendre ou accomplissent des opérations relevant d'une activité autre qu'agricole ou salariée, selon un barème de taux d'imposition dépendant de la tranche de chiffre d'affaires déclaré.

² Instaurée en 2014, la CST est appliquée, selon différents barèmes et tranches, au revenu des salariés, prestataires de services, professions libérales et commerçants. Cet impôt est entièrement affecté au financement de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) du Pays. En 2017 les recettes provenant de la CST se sont élevées à 15,5 milliards de F CFP.

³ Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été modifié par la loi du Pays n° 2009-7 du 1^{er} avril 2009.

En 2017, 28 projets totalisant 5 milliards de F CFP d'investissements ont été agréés pour un montant global de crédits d'impôts de 2 milliards de F CFP. Cette année, les principaux bénéficiaires sont les secteurs de la pêche et du tourisme.

1.2 L'EMPRUNT

L'encours de la dette de la Polynésie française, qui représente 15,5 % du PIB¹, diminue à 85,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2017, après 89,1 en 2016 et 91,9 en 2015. La poursuite de la stratégie de désendettement du Pays lui a permis d'accroître sa capacité d'autofinancement en 2018.

La nette amélioration de la situation financière du Pays, la réduction de sa dette et le contexte économique favorable ont conduit l'agence Standard & Poor's à réviser sa notation dès le mois de mai 2016, de BB+ à BBB-, de la catégorie spéculative à celle d'investissement. En décembre 2017, l'agence Moody's, choisie par la Polynésie française, a reconduit sa note à long terme, à Baa1 (BBB+ chez Standard & Poor's) avec perspective stable. Ses analystes saluent ses résultats en matière budgétaire et la stabilité de son cadre institutionnel, mais soulignent aussi ses points de faiblesse : les déficits de la protection sociale et la subsistance de secteurs de l'économie en retrait de la reprise globale (BTP, exportateurs).

Cette évaluation permet ainsi à la Polynésie française d'accéder plus facilement à des financements et à moindre coût. Par ailleurs, elle a facilité son adhésion à l'Agence France locale² en février 2017.

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Équivalant à environ un tiers du PIB annuel de la Polynésie française, les dépenses de l'État atteignent 187,4 milliards de F CFP en 2016³, en hausse de 5,6 % par rapport à 2015. Elles répondent à trois finalités différentes ainsi qu'il en ressort du tableau ci-après :

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2014	2015	2016	Parts 2016	Variations 2016/2015
Participation à l'exercice des compétences du pays	87,9	90,9	93,0	50 %	+2,3 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	71,9	78,6	82,4	44 %	+4,9 %
Appui aux communes	12,4	12,3	12,0	6 %	-2,4 %
Total	172,2	181,8	187,4	100 %	+5,6 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

¹ PIB nominal 2015, dernière donnée disponible.

² Le groupe Agence France locale lève des financements sur le marché obligataire et les redistribue à ses membres sous forme de prêts bancaires pour le financement de leurs investissements.

³ Dernières données disponibles.

La participation de l'État à l'exercice des compétences du pays, qui compte pour la moitié du total des dépenses, progresse de 2,3 % en 2016 (93 milliards de F CFP contre 90,9 en 2015). Le poste principal est l'éducation nationale (61,6 milliards de F CFP), qui représente les deux tiers du total, suivi de la dotation globale d'autonomie¹ (DGA, 9,6 milliards de F CFP), des concours contractualisés dans le cadre du Troisième instrument financier (5,1 milliards de F CFP) et du Contrat de projets 2008-2014 (1,7 milliard de F CFP).

En progression de 4,9% en 2016, les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État en Polynésie française atteignent 82,4 milliards de F CFP. Elles sont constituées pour un tiers de pensions civiles et militaires (27,3 milliards de F CFP), pour 19 % de dépenses militaires (16 milliards de F CFP), 16,5 % de dépenses de Justice (13,6 milliards de F CFP) et de 9,5 % de dépenses affectées à la Gendarmerie et à la Police nationale (8,1 milliards de F CFP).

Enfin, l'appui aux communes s'élève à 12 milliards de F CFP. Principalement représenté par la Dotation globale de fonctionnement (DGF : 8,9 milliards de F CFP), il apparaît en léger retrait par rapport à 2015 (-2,4 %).

En plus de ces interventions directes, l'État a mis en place un dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer² qui permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire dans les secteurs de l'économie jugés prioritaires. La défiscalisation est accordée de droit aux investissements inférieurs à 250 000 € (29,8 millions de F CFP) et soumise à un agrément fiscal préalable au-delà.

En 2017, treize projets d'un montant cumulé de 58 milliards de F CFP ont été soumis à l'agrément de la Direction générale des impôts (douze en 2016, d'une valeur globale de 8,2 milliards de F CFP). Les plus importants dossiers concernaient le transport aérien et maritime (45 milliards de F CFP, soit 77 % du total), les télécommunications (4,4 milliards de F CFP, soit 8 %) et la pêche (4 milliards de F CFP soit 7 %). La direction générale des finances publiques a agréé neuf dossiers, pour un montant d'investissement de 24,4 milliards de F CFP et donné deux accords de principe pour un montant d'investissement de 29 milliards de F CFP, soit onze décisions favorables prises au total.

¹ Après l'ère nucléaire, l'État a apporté une compensation à la baisse des transferts publics, tout d'abord avec le Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française (FREPF), remplacé en 2002 par la Dotation globale de développement économique (DGDE), puis, à partir de 2011, par un ensemble de trois instruments financiers inscrits dans la loi de finances (LOLF). Il s'agit de la Dotation globale d'autonomie, de la Dotation territoriale d'investissement pour les communes, versée via le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), et du Troisième instrument financier, dispositif contractualisé portant sur les investissements prioritaires du Pays.

² Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation métropolitaine a été modifiée par la Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

LES PARTENARIATS ÉTAT-PAYS : L'EXEMPLE DES CONTRATS DE PROJETS ET DU TROISIÈME INSTRUMENT

Une partie des transferts financiers de l'État aux collectivités polynésiennes est réalisée en partenariat avec le Pays. Les principaux sont le Contrat de projets et le Troisième instrument financier.

Le **Contrat de projets** est un accord contractuel pluriannuel par lequel l'État et la Polynésie française s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants. Signé lors de la venue de la ministre de l'outre-mer, George Pau-Langevin, en mars 2015, le deuxième Contrat¹ couvre la période 2015-2020. D'un montant global de 50 milliards de F CFP, il comprend une convention relative au financement de projets relevant des compétences du Pays (38 milliards de F CFP) et innove avec une convention dédiée aux projets communaux (12 milliards de F CFP).

Privilégiant la croissance économique et l'emploi, il met l'accent sur le développement touristique (9 milliards de F CFP), le soutien au secteur primaire (2,7 milliards), les énergies renouvelables (2,5 milliards) et la recherche (1,8 milliard). Il réserve en outre 12 milliards de F CFP pour le logement social et 3,6 milliards pour la santé.

Destiné au financement des investissements prioritaires du Pays, le **Troisième instrument financier** délivre des crédits dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Son enveloppe annuelle est de 8,6 milliards de F CFP, dont 6,1 apportés par l'État (71 %).

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM) de la Polynésie française lui permet de prétendre à certains financements de l'Union européenne, notamment celui du Fonds européen de développement (FED). Créé en 1957, il comprend des enveloppes territoriales, destinées à un état en particulier, et régionales pour des projets concernant plusieurs pays.

Le 11^e FED (2014-2020) a accordé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française, dévolus en priorité au développement touristique. L'enveloppe régionale allouée aux quatre PTOM du Pacifique² est de 4,3 milliards de F CFP, axée sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et la réduction du risque de catastrophes naturelles.

2. Les finances publiques locales

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

En hausse constante depuis 2014, les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 130,1 milliards de F CFP en 2017 (+5,1 % par rapport à 2016). Le surplus de 6,4 milliards de F CFP par rapport à 2016 provient de la hausse structurelle des recettes fiscales directes et indirectes (+10,8 milliards de F CFP), la TVA et l'impôt sur le bénéfice des sociétés sont les principaux contributeurs à cette hausse.

¹ Le premier Contrat de projets (2008-2014), doté de 47,6 milliards de F CFP, avait été axé sur le logement social, l'environnement dans les îles du Vent (66 % des financements) et les abris de survie dans les Tuamotu-Gambier (19 %).

² Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 105 milliards de F CFP. Les dépenses de personnel représentent 30,6 milliards de F CFP en 2017 (30,1 milliards en 2016), les autres dépenses de fonctionnement totalisent 74,9 milliards (en baisse de 656 millions par rapport à 2016).

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) poursuivent leur baisse en 2017 : en retrait de 4,3 milliards pour atteindre 10,6 milliards de F CFP (-28,7 % par rapport à 2016). Cet écart résulte notamment d'une diminution de la participation de l'État au titre du troisième instrument financier (-2,4 milliards de F CFP) et d'une baisse de 1,2 milliard des mobilisations d'emprunts. Cette évolution s'inscrit dans l'objectif d'une optimisation des frais financiers. Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 23,7 milliards de F CFP en 2017 contre 22 milliards en 2016 soit une hausse de 7,7 %.

La différence entre le taux de progression des recettes de fonctionnement (+21 %) et celui des dépenses (+6 %) permet à l'épargne brute de la Polynésie française de se consolider significativement en 2017 pour atteindre 28,5 milliards de F CFP (23,2 milliards de F CFP en 2016), ce qui représente un quadruplement depuis 2014. Après couverture du remboursement du capital de la dette, l'épargne nette de l'exercice 2017 atteint 19 milliards de F CFP alors qu'elle était négative en 2014.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES¹

Les communes de Polynésie française disposent depuis 2010 d'une véritable autonomie de gestion, comparable à celle des communes de métropole et des départements d'outre-mer. Toutefois, leur autonomie financière est très limitée, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres et du niveau structurellement bas de l'investissement.

En 2016, leurs produits de fonctionnement (34,7 milliards de F CFP) proviennent à 60 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et leurs recettes d'investissement (7,2 milliards de F CFP) à 63 % des subventions.

Hausse des recettes de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement (32,2 milliards de F CFP) croissent de 1,1 % tandis que les recettes de fonctionnement évoluent à un rythme plus soutenu (+2,5 %) et atteignent 32,2 milliards de F CFP. La capacité d'autofinancement demeure positive et passe de 2 à 2,5 milliards de F CFP.

Les charges de personnel (19,1 milliards de F CFP, soit 59 % du total) sont maîtrisées et évoluent de 1 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années ; les autres charges courantes sont relativement stables sur l'exercice 2016.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse, mais l'autonomie financière des communes demeure faible (38 %), comparativement aux communes métropolitaines (80 %).

¹ Données issues de l'Observatoire des communes de Polynésie française 2017, publié par l'Agence française de développement (AFD).

Légère reprise de l'investissement

Après trois années de baisse consécutives, les dépenses d'investissement enregistrent une hausse significative, + 26,2 % en 2016, passant de 5,9 à 8 milliards de F CFP.

La structure des recettes d'investissement des communes révèle la prépondérance des subventions (63 % du total en 2016) ainsi que la faiblesse structurelle du recours à l'emprunt (10 % sur la période 2012-2016). Ce déséquilibre impacte non seulement le volume des dépenses d'équipement, mais aussi leur nature : les communes élaborent souvent leur programme d'investissement en fonction des conditions d'éligibilité des subventions et non selon leur capacité totale d'investissement, incluant le possible recours à l'emprunt.

Après une baisse marquée en 2015 (-1,3 milliard de F CFP), les recettes d'investissement s'inscrivent en hausse de 26,2 % en 2016 et atteignent 7,2 milliards de F CFP, tirées par l'augmentation de 67,5 % (+1,9 milliard de F CFP) des subventions d'investissement reçues.

Un taux d'endettement structurellement faible

Le taux d'endettement des communes polynésiennes, qui avait légèrement crû entre 2012 et 2015, diminue de 0,1 point et demeure structurellement faible (13,2 %), bien en dessous des moyennes métropolitaines (environ 80 %).

Comptes administratifs consolidés des communes de Polynésie française

<i>en milliards de F CFP</i>	2015	2016	Variations 2016/2015
Population avec doubles comptes	273 308	275 918	
Produits de fonctionnement (hors subvention d'équilibre)	33,9	34,7	2,5%
FIP	12,2	12,3	0,5%
DGF/DGA	8,5	8,6	1,4%
Redevances	4,4	4,6	3,5%
Impôts et taxes	7,2	7,6	6,2%
<i>Subventions d'équilibre perçues par les budgets annexes</i>	<i>2,9</i>	<i>2,7</i>	<i>-6,9%</i>
Autres recettes de gestion	0,6	0,6	-4,1%
Autres recettes réelles	1,0	1,1	10,4%
Charges de fonctionnement (hors subvention d'équilibre)	31,9	32,2	1,1%
Charges de personnel (brut)	18,9	19,1	0,8%
Charges courantes	9,3	9,0	-3,6%
<i>Subventions d'équilibre versées par le budget principal</i>	<i>2,9</i>	<i>2,7</i>	<i>-6,5%</i>
Autres charges de gestion	3,3	3,2	-3,4%
Charges financières	0,1	0,1	-9,4%
Travaux en régie	-0,7	-0,7	-6,4%
Autres dépenses	1,0	1,6	63,7%
CAF (capacité d'autofinancement)	2,0	2,5	26,1%
Remboursement en capital de la dette	0,5	0,5	1,2%
CAF nette	1,4	1,9	35,0%
Dotations aux amortissements	0,9	1,1	25,0%
Recettes d'investissement	5,7	7,2	26,2%
Emprunts	0,8	0,6	-23,5%
Subventions d'investissement reçues	2,7	4,6	67,5%
Autres recettes d'investissement	2,2	2,0	-7,8%
Dépenses d'investissement (hors emprunt)	5,9	8,0	37,2%
Dépenses d'équipement	5,1	7,3	42,1%
Autres	0,0	0,1	ns
Travaux en régie	0,7	0,7	-6,4%
Fonds de roulement budgétaire final	13,4	14,7	9,8%
Encours de dette au 31/12	4,5	4,6	1,6%
Quelques ratios :			
CAF brute / Recettes de fonctionnement	5,8 %	7,1 %	
CAF nette / Recettes de fonctionnement	4,2 %	5,6 %	
Capacité de désendettement	2,3 ans	1,9 ans	
Taux d'endettement	13,3 %	13,2 %	
Dette / habitant	16 450	16 563	
Fonds de roulement en jours de dépenses budgétaires	151	164	

Source : Agence française de développement



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie polynésienne est dominée par le secteur tertiaire, qui apporte 84 % de la valeur ajoutée en 2014. Avec 39 % de la richesse produite, les services marchands sont la principale branche de l'économie, suivis par les services non marchands, à hauteur de 36 % (23 % en France).

Le secteur tertiaire est également le premier pourvoyeur d'emplois. En 2017, il mobilise 83 % des effectifs salariés, dont les deux tiers dans le secteur marchand. Le secteur secondaire (construction et industrie) en occupe 14 % et le secteur primaire, agriculture et métiers de la mer cumulés, seulement 3 %.

Une majorité de très petites entreprises concentrées sur l'archipel de la Société

En 2017, le nombre d'entreprises polynésiennes a progressé de 2,9 % pour s'établir à 26 760¹. Elles interviennent principalement dans le tertiaire (77 %), notamment dans le commerce (20 %).

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2017, par taille et activité

	Total	< 10 salariés	10 salariés et plus	Part des 10 salariés et +
Industries extractives, manufacturières et autres	2 602	2 496	106	4,1 %
Construction	3 581	3 490	91	2,5 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 312	5 086	226	4,3 %
Transports et entreposage	1 139	1 065	74	6,5 %
Hébergement et restauration	2 075	1 978	97	4,7 %
Information et communication	521	497	24	4,6 %
Activités financières et d'assurance	242	228	14	5,8 %
Activités immobilières	375	372	3	0,8 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 930	1 888	42	2,2 %
Administration publique, enseignement, santé	5 771	5 706	65	1,1 %
Autres activités de services	3 212	3 191	21	0,7 %
Total	26 760	25 997	763	2,9 %

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

Le tissu économique local est concentré aux îles du Vent (81 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %). Il se caractérise par une forte proportion de petites entreprises ; seules 3 % d'entre elles emploient plus de dix salariés et 89 % en ont au maximum 2. Enfin, huit entreprises sur dix sont sous la forme juridique de l'entreprise individuelle.

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

Les créations d'entreprises ralentissent

Après +11,9 % en 2016, le nombre d'entreprises nouvelles diminue de 6,7 % en 2017 (2 814 contre 3 015 en 2016). Celles-ci sont majoritairement apparues dans le secteur tertiaire (81 % du total), dont 14 % dans le commerce. La construction et l'industrie en ont respectivement créé 12 % et 7 % du total.

Par rapport à l'année précédente, la baisse des créations d'entreprises a concerné l'ensemble des secteurs, et plus particulièrement la construction (-19,8 %) et le commerce (-13,7 %). Elle est toutefois moins marquée dans les services (-2,5 %).

Le taux de création¹ (nombre de création/stock d'entreprises) est de 11 %, un peu moins élevé qu'en 2016 (12 %).

Les défaillances d'entreprises diminuent²

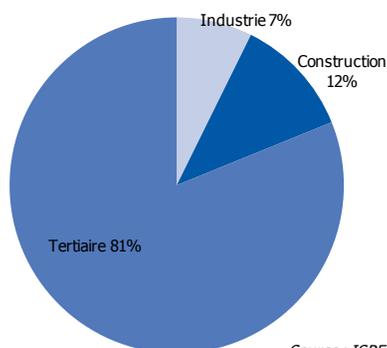
La récession traversée par la Polynésie française entre 2009 et 2012 a détérioré la situation financière des entreprises, conduisant nombre d'entre elles à la cessation de paiement. Les défaillances d'entreprises, qui ont explosé à cette époque, tendent toutefois à diminuer avec le redressement de l'économie depuis 2014. En 2016, elles ont reculé de 22 %.

Sur la période 2009-2016, plus de 1 800 jugements, concernant 961 entreprises en difficultés, ont été prononcés. Les entreprises défaillantes, le plus souvent des entreprises individuelles ou des SARL de création récente et de petite taille, sont localisées dans les îles du Vent, plutôt dans les secteurs des services, du commerce et de la construction.

Les principales causes de défaillance sont l'impact de la conjoncture économique et des facteurs propres à l'entreprise, une maîtrise insuffisante des règles de bonne gestion.

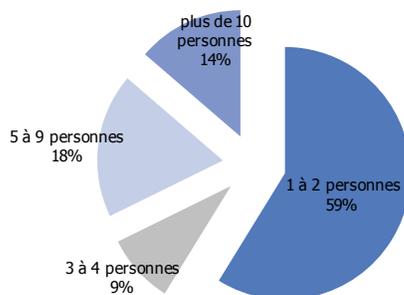
Dans la majorité des cas, la procédure collective débouche sur une liquidation judiciaire, car les chefs d'entreprise méconnaissent généralement les procédures offertes par le droit et, lorsqu'ils y recourent, saisissent le tribunal trop tard, lorsque la situation est irrémédiablement compromise.

Créations d'entreprises par secteur en 2017



Source : ISPF

Effectifs des entreprises défaillantes (2009-2016)



Sources : RTE, IEOM

¹ Il s'agit du nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives.

² Voir http://www.ieom.fr/IMG/pdf/ne220_eclairage_note_defaillance_des_entreprises_polynesie.pdf

Section 2

L'agriculture

La production agricole se partage en produits végétaux, pour les deux tiers, et produits animaux pour le tiers restant. Elle atteint un volume d'activité estimé à 6,7 milliards de F CFP en 2016, en repli de 9,6 % par rapport à l'année précédente.

À part pour quelques produits comme les œufs, la couverture des besoins alimentaires n'est que partiellement assurée par l'agriculture locale. Les importations alimentaires sont donc nécessaires ; en 2017, elles se sont élevées à 42,5 milliards de F CFP, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente.

1. Généralités

Une agriculture encore artisanale

L'agriculture polynésienne, encore largement pratiquée dans de petites exploitations artisanales et familiales, est dominée par la polyculture. Elle comptait 15 766 actifs, dont 1 580 ouvriers agricoles au dernier recensement général agricole (RGA) en 2012. Avec 10 % de la population active totale, l'agriculture ne fournit pourtant qu'1 % du chiffre d'affaires déclaré par les entreprises polynésiennes.

Son développement souffre de handicaps structurels importants : l'insuffisance de terres arables, notamment en raison de l'indivision foncière, et de formation des agriculteurs, ainsi que l'inorganisation des circuits de commercialisation des produits.

Une surface agricole occupée aux trois quarts par les cocoteraies

La surface agricole utilisée (SAU) s'étend sur 39 159 hectares, dont 74 % en cocoteraie. Entre 1995 et 2012, elle s'est contractée de 45 %, tandis que le nombre d'exploitation diminuait de 28 % (5 649 en 2012).

La principale région agricole est l'archipel de la Société, principale zone de peuplement. On y trouve la moitié des exploitations sur seulement 12 % de la SAU. Les autres archipels sont plutôt spécialisés, la coprahculture pour les Tuamotu, les cultures maraîchères pour les Australes (carottes, pommes de terre), grâce à leur climat plus tempéré. Les Marquises, enfin, allient la production d'agrumes et de coprah, à un élevage extensif.

Une production agricole complétée par des importations

La couverture des besoins du marché intérieur est partiellement assurée par l'agriculture locale, en fonction des produits. Bon an, mal an, la Polynésie française est autosuffisante en œufs, mais manque de produits animaux (lait, viande) ainsi que de fruits et légumes.

Le recours aux importations apparaît donc nécessaire et il est encadré, dans nombre de cas, par des quotas destinés à protéger la production locale. En 2017, les importations alimentaires se sont établies à 42,5 milliards de F CFP en 2017, en hausse de 3 % par rapport à l'année précédente, principalement en provenance de France (30 %), des États-Unis (18 %) et de Nouvelle-Zélande (18 %).

Il ne faut toutefois pas négliger l'importance de l'autoconsommation, estimée à 18 milliards de F CFP par l'ISPF dans son enquête sur le budget des familles menée en 2015. Ainsi, deux tiers des fruits et un quart des légumes consommés en Polynésie française seraient acquis hors du circuit monétaire.

2. La production agricole

La production locale commercialisée s'élève à 6,7 milliards de F CFP en 2016¹, en recul de 9,6 % par rapport à 2015.

Production agricole commercialisée (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Part en 2016
Produits végétaux	5 103	4 396	4 925	5 148	4 452	-13,5 %	66 %
dont : Coprah	1 683	1 353	1 759	1 986	1 566	-21,1 %	23 %
Légumes	1 316	1 196	1 223	1 240	1 192	-3,9 %	18 %
Fruits	1 317	1 181	1 169	1 208	948	-21,5 %	14 %
Produits vivriers*	215	200	214	221	196	-11,3 %	3 %
Vanille	160	78	164	106	174	64,2 %	3 %
Produits animaux	2 300	1 925	2 238	2 265	2 246	-0,8 %	34 %
dont : Œufs	1 149	853	1 102	1 247	1 127	-9,6 %	17 %
Viande	794	699	801	788	717	-9,0 %	11 %
Lait	177	135	151	118	124	5,1 %	2 %
TOTAL	7 403	6 321	7 163	7 413	6 698	-9,6 %	100 %

Source : Direction de l'agriculture

2.1 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

La production végétale, qui compte pour les deux tiers du revenu de l'agriculture, enregistre une baisse de 13,5 % de son chiffre d'affaires en 2016 (4,5 milliards de F CFP contre 5,1 en 2015).

Le coprah est la première production agricole

Répartie sur plus de 29 000 hectares selon le dernier RGA, dont 86 % aux Tuamotu-Gambier, la production de coprah représente un quart de la production agricole et a rapporté 1,5 milliard de F CFP en 2017. Source de revenus vitale pour les archipels éloignés, la coprahculture est depuis longtemps soutenue par les pouvoirs publics.

Le prix du coprah est fixé en Conseil des ministres. Depuis novembre 2010, il est de 140 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité et de 55 F CFP pour celui de seconde qualité (65 F CFP/kilo aux Marquises). Sur le prix payé, une part est réservée exclusivement au cultivateur (50 F CFP pour le coprah de première qualité), la différence revenant au propriétaire de la cocoteraie.

¹ Dernières données disponibles du Service du développement rural (SDR).

L’Huilerie de Tahiti, société anonyme dont le capital est détenu par le Pays, achète la récolte de coprah dans son intégralité pour la transformer dans son usine et reçoit de la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC) une compensation financière correspondant à l’écart constaté entre le prix du coprah en Polynésie française et le cours international, généralement inférieur. Cette dernière est financée par une subvention du Pays (1,2 milliard de F CFP en 2017)¹.

Par ailleurs, le gouvernement polynésien a mis en place des programmes de régénération des cocoteraies en 2015, avec à la clé une aide publique à la plantation de 200 F CFP par plant, afin d’augmenter les rendements.

Après une chute de 22 % en 2016, la récolte a de nouveau reculé, -4,5 % en 2017, pour s’établir à 10 782 tonnes. Cette évolution tient non seulement au vieillissement de la cocoteraie, mais aussi à la diversification vers de nouveaux dérivés du coco (eau de coco, huile vierge de coco).

Production de coprah (en tonnes)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Part en 2017
Tuamotu-Gambier	5 463	8 605	9 927	7 042	6 881	-2,3 %	64 %
Îles Sous-le-Vent	2 038	2 062	2 303	2 245	1 706	-24,0 %	16 %
Marquises	1 796	1 737	1 788	1 526	1 781	+16,7 %	17 %
Îles du Vent	433	298	290	334	258	-22,6 %	2 %
Australes	196	234	147	141	157	+11,1 %	1 %
Total	9 926	12 937	14 455	11 288	10 782	-4,5 %	100 %

Source : Caisse de soutien des prix du coprah

LA TRANSFORMATION DU COPRAH

L’usine de l’Huilerie de Tahiti produit non seulement de l’huile raffinée, qui entre dans la composition du monoï, et de l’huile brute, essentiellement destinée à l’export, mais aussi des tourteaux, pour l’alimentation des animaux, et du coprah trituré.

Le monoï, huile parfumée traditionnelle, est apprécié pour ses propriétés cosmétiques et médicinales, tant par les particuliers que par les industriels. Son procédé de fabrication est strictement défini dans le décret 92-340 du 1er avril 1992 qui a instauré l’appellation d’origine, garantie de qualité et d’authenticité.

Entre 1992 et 2017, les professionnels du monoï ont confié au groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti (GIMT) la promotion du produit à l’étranger, financée par une taxe assise sur les exportations de monoï (200 F CFP par kilo sur le vrac et 50 F CFP sur les produits finis). La dissolution de ce dernier, en janvier 2017, a débouché sur la création de deux nouvelles structures, le « GIE Monoï de Tahiti » et l’association « Cluster Tahiti Cosmetic ».

Fruits, légumes et produits vivriers sont souvent autoconsommés

Les légumes comptent pour 18 % de la production agricole totale, générant 1,2 milliard de F CFP en 2016 ; les principaux vendus sont la tomate (26 %), la salade (13 %) et le concombre (11 %). La principale zone maraîchère se trouve aux îles du Vent qui détiennent 46 % de la SAU dédiée aux légumes.

¹ La Chambre territoriale des comptes, dans un rapport paru en juin 2017, fait part de ses doutes quant à l’efficacité sociale du dispositif, arguant qu’il n’existe pas d’ « analyse socio-économique des bénéficiaires » et qu’il fait planer des risques non maîtrisables sur le budget du Pays (cours mondial du dollar et du coprah, quantité et teneur de la récolte).

La production de fruits représente 14 % de la production agricole, soit 0,9 milliard de F CFP en 2016. Elle est principalement composée d'ananas (17 %), de pastèques (15 %), de noni (12 %) et de melons (11 %).

Quant aux produits vivriers, principalement taro, banane, fe'i, patate douce, ils ne totalisent que 0,2 milliard de F CFP par an, bien qu'ils soient cultivés par un tiers des exploitations polynésiennes.

En définitive, il apparaît que la production commercialisée ne correspond pas à la structure des cultures et de la consommation locale. En effet, nombre de fruits (bananes, mangues, papayes, avocats, pamplemousses, citrons) et de produits vivriers (uru¹, taro) sont soit échangés hors des circuits de vente formels, soit autoconsommés.

Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine, Tahitian Noni International, qui a implanté une usine de transformation sur la côte ouest de Tahiti en 2005. Après un pic au-dessus de 8 000 la même année, la production n'a fait que décroître par la suite, pour stagner autour de 2 000 tonnes, concurrencée par des pays aux coûts de production moins élevés (États insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2017, les exportations de noni, jus et purée de fruit confondus, ont atteint 2 057 tonnes, générant 591 millions de F CFP de recettes, en retrait de 9 % sur l'année (2 257 tonnes pour 651 millions de F CFP en 2016).

La vanille polynésienne sur un marché de niche

Connue pour ses qualités gustatives, la vanille polynésienne évolue sur un marché de niche, la gastronomie. 90 % de sa production est concentrée aux îles Sous-Le-Vent, soit en culture sous ombrière, soit en culture traditionnelle.

En repli après 2012, en raison du retard pris par les cultivateurs dans la régénération des plants², la production chute jusqu'en 2015 (11 tonnes) pour se reprendre ensuite et avoisiner les 20 tonnes en 2017. Face à la rareté de l'offre, le volume de vanille séchée exporté recule, 11 tonnes en 2017 contre 12,3 l'année précédente, soit -10,4 %, mais les recettes s'envolent, +33,5 % (620 millions de F CFP en 2017 contre 464 en 2016), en raison d'une forte évolution des cours sur le marché mondial.

2.2 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec 2,2 milliards de F CFP de chiffre d'affaires en 2016, la production animale représente près du tiers du revenu de l'agriculture. Elle provient majoritairement des îles du Vent (près de 90 %).

¹ Fruit de l'arbre à pain.

² En raison du cycle de vie de la vanille, cette étape de régénération, doit être entreprise tous les 7 à 10 ans. Menée de manière tardive par les producteurs, trois ans de faible production ont été observés avant que les nouveaux pieds ne soient à maturité.

Les œufs représentent plus de la moitié de la production animale

Dans la filière avicole, on dénombre quatre grands producteurs installés à Tahiti, qui commercialisent aussi leur production dans les îles, concurrençant directement les aviculteurs locaux. Le chiffre d'affaires du secteur atteint 1,1 milliard de F CFP en 2016, représentant 50 % de celui de la production animale.

Longtemps autosuffisante en œufs, la Polynésie française a subi une épizootie de salmonellose en 2012, qui a décimé le cheptel et obligé à recourir aux importations. Il en a été de même en 2017 : plus de 12 000 poules pondeuses ont dû être abattues et les importations d'œufs se sont de nouveau révélées nécessaires, 214 200 douzaines, en provenance de Nouvelle-Zélande.

Afin de « tenir compte de l'évolution des charges de structures des aviculteurs », le gouvernement a décidé, début 2018, d'augmenter de 5 % le prix des œufs, qui n'avait pas changé depuis cinq ans.

La production de viande est principalement porcine

L'élevage est principalement pratiqué à Tahiti, où est implanté l'unique abattoir industriel polynésien. La production de viande représente 32 % de la production animale (11 % de la production agricole totale) et s'élève à 0,7 milliard de F CFP en 2016.

La production de viande, de l'ordre de 1 à 1,2 tonne annuelle, est dominée par la viande porcine (85 % du total). La production de viande bovine, qui provient principalement des îles du Vent, des Marquises et des Australes (Rapa), oscille autour de 140 tonnes annuelles. Quant à la production de poulets de chair, elle a été abandonnée en 2015, à la fermeture du dernier élevage restant.

Production de viande (en millions de F CFP)

	2012	2013	2014	2015	2016	Variations 2016/2015	Part en 2016
Porcs	653	584	667	635	612	-3,7 %	85 %
Bovins	78	70	70	70	70	0,0 %	10 %
Poulets	48	30	49	68	12	-82,4 %	2 %
Chèvres	15	15	15	15	23	53,3 %	3 %
Total	794	699	801	788	717	-9,0 %	100 %

Source : Direction de l'agriculture

La production laitière est très concentrée

La production laitière (900 à 1 200 tonnes par an) dépend de deux fermes, dont une, située à Tahiti, assure 98 % du total. Cette dernière possède un troupeau de 220 vaches laitières.

Le lait local est intégralement vendu au rayon frais et les importations de lait UHT permettent de compléter les besoins des consommateurs. En 2017, elles se sont élevées à 6 168 tonnes, en hausse de 9,9 % par rapport à l'année précédente (5 613 tonnes en 2016).

Section 3

La perliculture, la pêche et l'aquaculture

1. La perliculture

RÉFORME DE LA PERLICULTURE

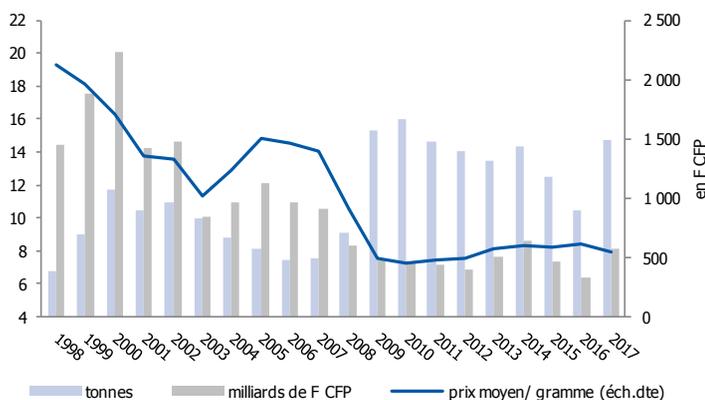
Deuxième ressource propre de la Polynésie française, après le tourisme, la perle brute représente les deux tiers des recettes d'exportation de la Polynésie française. Après un creux en 2016, les exportations remontent l'année suivante, mais à la faveur d'un effet volume : le prix moyen au gramme recule de 10,4 %.

La réforme de la perliculture, mise en place en 2017 en concertation avec les professionnels, vise à redynamiser le secteur, en recherchant une production durable, respectueuse de l'environnement, et la promotion de la qualité des produits vendus.

Un secteur clé pour les archipels éloignés et les échanges extérieurs

Les premières expériences de greffe sur la *pinctada margaritifera* ont été menées dans les années soixante par des spécialistes japonais, invités en Polynésie française par le Service de la pêche. La production n'a cependant vraiment pris son essor qu'à partir de la fin des années 1980, pour devenir ensuite une importante source de revenus pour certains atolls des Tuamotu-Gambier.

Exportations de perles brutes (1998-2017)



Source : ISPF

En 2016¹, la superficie totale dédiée à la perliculture couvre 7 752 hectares, dont 7 600 aux Tuamotu-Gambier. Les îles Sous-Le-Vent, pour leur part, représentent 2 % de la surface globale et 22 des 544 concessions recensées en Polynésie française.

¹ Derniers chiffres disponibles. Voir le bilan de l'ISPF « La perle en 2016 », paru en janvier 2018.

Élément essentiel à la vie économique de nombres d'îles éloignées, la perliculture a été, à partir des années 1990, accompagnée dans son développement par les pouvoirs publics, qui ont favorisé l'exploitation des lagons, accordant concessions maritimes et dispositifs de soutien financier et logistique. En 1991 a été créé le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture ; situé à Rangiroa, il dispense des formations aux différents métiers de la perle (plongée, greffe, élevage, gestion...).

Soumise aux aléas de la conjoncture mondiale et à la concurrence d'autres perles (Akoya du Japon, perles des mers du Sud d'Australie et d'Indonésie, perles d'eau douce de Chine), la perle de Tahiti est en difficultés depuis les années 2000, accentuées après la crise financière internationale de 2007-2008 ; le prix moyen de la perle a été divisé par trois sur la période.

Afin de limiter leurs pertes de revenus, les perliculteurs ont accru leur volume de production, souvent au détriment de la qualité et de la santé des lagons. Le manque d'organisation de la filière, de la production à la commercialisation, a entretenu le secteur dans un cycle dépressif que les diverses tentatives de régulation n'ont pu enrayer.

Un rebond des volumes de perles exportées en 2017

Exportations de produits perliers*				Variations
	2015	2016	2017	2017/2016
Volume (en kg)	13 011	11 140	15 565	39,7 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>12 471</i>	<i>10 466</i>	<i>14 759</i>	<i>41,0 %</i>
Valeur (en millions de F CFP)	7 637	6 655	8 348	25,4 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>7 361</i>	<i>6 427</i>	<i>8 117</i>	<i>26,3 %</i>
Prix moyen des perles brutes (en F CFP/g)	590	614	550	-10,4 %

* Perles de culture brutes et travaillées, biwas, mabes, keshis, ouvrages en perles

Sources : ISPF, IEOM

** Hors biwas, keshi, mabe

Ainsi qu'il ressort de l'étude annuelle du cabinet Bain & Company¹, le marché mondial du luxe reprend des couleurs en 2017, avec un chiffre d'affaires en hausse de 5 %, grâce au rebond généralisé de la consommation interne et externe (touristes).

Les exportations perlières, qui représentent plus de la moitié des recettes annuelles à l'export du commerce extérieur de la Polynésie française, s'accroissent de 25,4 %, mais au prix d'un gonflement du volume. Par conséquent, le prix moyen au gramme diminue de 614 à 550 F CFP, soit -10,4 % en un an.

Les principaux clients de la perle polynésienne augmentent leurs achats sur l'année, hormis la zone océanienne. Les premiers acheteurs demeurent Hong Kong et le Japon, qui concentrent 94 % du marché, devant les États-Unis, la France et la Chine.

¹ Étude annuelle sur le marché mondial des biens personnels de luxe élaborée par le cabinet de conseil Bain & Company, en collaboration avec la fédération italienne des entreprises de luxe Altgamma.

Exportations de perles brutes* par pays (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2016/2015	Part du total 2017
Hong Kong	3 334	3 428	4 679	+36,5 %	57,6 %
Japon	3 379	2 620	2 991	+14,2 %	36,9 %
États-Unis	362	91	113	+24,1 %	1,4 %
France	65	66	103	+55,5 %	1,3 %
Nouvelle-Calédonie	68	62	57	-7,9 %	0,7 %
Chine	43	52	88	+68,6 %	1,1 %
Nouvelle-Zélande	52	36	3	-92,4 %	0,03 %
Autres pays	58	70	83	+18,3 %	1,0 %

*Hors biwas, keshi, mabe

Source : ISPF

Les ouvrages en perles, seulement 1,8 % des recettes perlières à l'export en 2017, s'établissent à 147 millions de F CFP, en hausse de 58,3 %, grâce au triplement des achats américains.

Exportations d'ouvrages en perles par pays (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Part du total 2017
Total dont :	135	93	147	+58,3 %	100%
États-Unis	58	27	95	+256,7 %	43%
France	33	25	31	+27,7 %	24%
Hong Kong	28	18	5	-73,5 %	21%

Source : ISPF

Un consensus autour de la réforme de la filière adoptée en 2017

Suite aux discussions entre les professionnels du secteur et les pouvoirs publics, la réforme de la perliculture¹ de 2017 entend apporter un encadrement global de la filière. Elle crée un conseil de la perliculture, composé de professionnels et de membres du gouvernement, chargé de faire des propositions (production et qualité des produits perliers, commercialisation, promotion, utilisation des ressources issues du DSPE et des redevances d'occupation du domaine public, recherche et développement). Les activités d'importation de nuclei², de production perlière et de négociant en perles de Tahiti, sont soumises à autorisation de la Direction des ressources marines et minières (DRMM), service en charge de la perliculture (délivrance d'une carte).

Nouveauté de la loi, des quotas annuels de production sont fixés par arrêté en conseil des ministres, après avis du conseil de la perliculture. Il s'agit non seulement d'un quota global visant à la préservation des écosystèmes des lagons, mais aussi de quotas individuels en nombre de perles déterminés pour chaque producteur.

Les contrôles de qualité deviennent facultatifs, mais des certifications de qualité peuvent toutefois être proposées pour ceux qui souhaitent en faire un atout commercial. Enfin, le droit spécifique sur les perles exportées (DSPE) est maintenu à 50 F CFP par perle exportée.

¹ Loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française.

² Le nucleus est une bille de nacre introduite au moment de la greffe, en complément d'un greffon, issu du manteau d'une nacre, afin de contribuer à la formation de la future perle.

L'organisation des professionnels du secteur

Les producteurs et négociants du secteur perlicole sont regroupés en syndicats, associations et groupements d'intérêts économiques (GIE). Afin de promouvoir au mieux la perle de Tahiti et de dynamiser sa commercialisation, ils ont formé une association, la Tahitian Pearl Association of French Polynesia (TPAFP), en 2014. En 2017, elle a été dotée par le gouvernement d'une subvention de 100 millions de F CFP pour le financement de son fonctionnement et de ses activités.

Les professionnels de la perle de Tahiti participent aux ventes internationales de Kobe (Japon) et de Hong-Kong, centres névralgiques du négoce international des perles de culture. Ils écoulent aussi leur production lors de ventes aux enchères à Tahiti (GIE Poe O Rikitea, GIE Poe O Tahiti Nui).

2. La pêche

UN POTENTIEL HALIEUTIQUE IMPORTANT

Dotée d'une vaste zone économique exclusive, la Polynésie française dispose d'un important potentiel pour la pêche. Cette dernière répond aux besoins des consommateurs polynésiens et engrange d'importantes recettes à l'exportation. En 2017, elles ont atteint 1,3 milliard de F CFP, représentant 10 % des exportations de produits locaux. Elles sont constituées de poissons (94 %) et de mollusques (4 %), destinées principalement aux États-Unis (1,2 milliard de F CFP en 2017).

Les exportations sont assurées par la flotte hauturière, tandis que la pêche côtière approvisionne le marché local. Enfin, la pêche lagonaire est surtout destinée à l'autoconsommation.

Dotée d'une zone exclusive économique de 5,5 millions de km², la Polynésie française allie les activités de pêche industrielle (hauturière), tournée partiellement vers l'export, et de pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire.

La pêche hauturière, qui assure une production annuelle moyenne de 6 000 tonnes, aligne en 2017 une flotte de 61 thoniers palangriers, essentiellement utilisés pour la pêche fraîche. Dans la mesure où les pêcheurs sont peu enclins à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois, la production congelée est marginale.

Le thon est la principale espèce pêchée (germon surtout, mais aussi thon jaune et thon obèse). Les autres sont le marlin, le thazard et le saumon des dieux. Les poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT), au port de pêche de Papeete, sont pour le plus souvent vendus directement aux mareyeurs, mais aussi à la criée dans une moindre proportion (2,8 % en 2017).

Réunissant environ 400 navires, principalement des *poti marara*¹ et des bonitiers (10 %), la pêche côtière fournit 3 000 tonnes de poissons en moyenne par an, principalement des thons, des bonites et des *mahi mahi* (dorades coryphènes). Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation.

¹ Construits à l'origine pour la pêche des *marara* (poissons volants), les *poti marara* sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

La pêche lagonaire, enfin, répond aussi aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à plus de 4 500 tonnes annuelles, répartie entre poissons de lagon, petits pélagiques et fruits de mer tels que bénéitiers, crabes ou langoustes. Consommée sur place, la production est complétée à Tahiti par du fret en provenance des Tuamotu.

Le soutien des pouvoirs publics

L'appui financier du Pays à la construction de navires de pêche s'est tout d'abord matérialisé en 2000 par la création d'une société d'économie mixte *Tahiti Nui Rava'ai* (TNR) proposant aux professionnels des thoniers en location-vente¹. Depuis sa liquidation judiciaire en 2015, il reste les dispositifs de défiscalisation locaux et métropolitains.

Le secteur de la pêche bénéficie aussi de fonds publics dédiés : le FIM (Fonds d'investissement à la mer) pour les achats d'équipement pour la pêche et le Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DSAP) pour la conservation des poissons pêchés (aide à la glace) et pour les exportations (aide au fret aérien, compensation de la perte de change). En outre, il est exonéré de l'impôt sur les bénéfices, ainsi que des taxes sur les navires, les équipements de pêche et le carburant.

Démarré en 1981, le programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons (DCP)² est un support logistique pour la pêche côtière. Géré par la DRMM, il comprenait en décembre 2017 une centaine de DCP actifs répartis sur le territoire, dont plus de 40 % aux Tuamotu-Gambier.

Une production en baisse deux années de suite

Production de la pêche (en tonnes)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Production totale (en tonnes)	8 927	8 901	9 188	8 351	7 977	-4,5 %
Pêche hauturière	5 807	5 390	6 237	5 638	5 279	-6,4 %
Pêche côtière	3 120	3 511	2 951	2 713	2 698	-0,6 %

Source : Direction des ressources marines et minières (DRMM)

* Données provisoires au 28 avril 2017

En 2017, le volume pêché sur le segment hauturier s'est élevé à 5 279 tonnes, en repli de 4,5 % sur l'année. Quant à la production de la pêche côtière, elle est en légère baisse, passant de 2 713 tonnes en 2016 à 2 698 l'année suivante, soit -0,6 %.

La production de la pêche côtière, enfin, est estimée à 2 698 tonnes en 2017 (-0,6 % sur un an).

¹ La société, renflouée à plusieurs reprises suite à la crise traversée par la filière hauturière de 2001 à 2005, qui a fragilisé l'équilibre financier des armements, a finalement été mise en liquidation judiciaire en 2015. À noter que la plupart des navires, fabriqués en Chine, présentaient des fragilités voire des malfaçons préjudiciables à leur bonne exploitation.

² Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, rapidement colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement. À fin décembre 2016, le parc de DCP compte 82 unités : 29 dans l'archipel de la Société, 32 aux Tuamotu-Gambier, 13 aux Marquises et 8 aux Australes.

Des exportations essentiellement tournées vers les États-Unis

Les recettes à l'export de la pêche polynésienne ont atteint 1,3 milliard de F CFP en 2017. Celles de poissons, en fort repli en 2016 (-20,2 %), se reprennent en 2017 (+5,2 %), mais pour un volume moindre, 1 048 tonnes contre 1 215 en 2016, soit -13,7 %.

	Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)						Variations	Part en
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016	2017
Poissons	1 312	1 035	1 141	1 489	1 149	1 235	+7,5 %	94%
dont : Poissons entiers frais	896	707	874	1 266	1 075	1 182	+10,0 %	90,0%
Filets de poissons*	364	314	225	183	66	44	-32,5 %	3,4%
Poissons entiers congelés	48	12	39	39	8	8	-1,2 %	0,6%
Poissons séchés ou fumés	4	2	2,2	0,8	0,7	-	ns	-
Mollusques	262	55	77	75	100	79	-21,0 %	6%
Total produits de la pêche	1 574	1 090	1 218	1 564	1 249	1 313	+5,2 %	100%

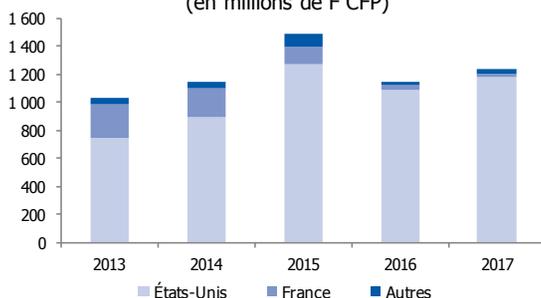
Source : ISPF * Filets congelés et frais

Elles sont essentiellement constituées de poissons entiers (96 %), principalement frais. Les exportations de poissons congelés, bruts ou transformés, demeurent marginales, seulement 24 tonnes en 2017.

Les États-Unis en sont le premier client (96 % de la valeur totale de poissons exportés, soit 1,2 milliard de F CFP), positionnés à titre principal sur le segment du frais. La France, au deuxième rang, voit sa part se réduire, parallèlement à la baisse des exportations de filets dont elle est la plus importante acheteuse (47 % de la valeur totale exportée en 2017).

Viennent ensuite les Samoa américaines (7 millions de F CFP en 2017) qui s'approvisionnent en thons congelés entiers pour alimenter leur activité de conserverie et le Japon (7 millions de F CFP) qui privilégie les poissons frais.

Exportations de poissons* par destination
(en millions de F CFP)



Source : ISPF

* hors poissons vivants

En marge des exportations de poissons, celles de mollusques, qui ne représentent que 6 % des exportations des produits de la pêche polynésienne, se sont affichées en retrait de 21 % en 2017 (79 millions de F CFP contre 100 en 2016). Il s'agit de bécotiers destinés aux marchés hongkongais (52 %), américain (26 %) et français (14 %).

Perspectives de développement du secteur

Le schéma directeur du développement sur dix ans de la pêche hauturière, rédigé par le bureau d'études spécialisé Fisheries and Maritime Affairs, et cofinancé par le Pays et l'Agence française de développement (AFD), a été dévoilé au troisième trimestre 2017. Couvrant la période 2018-2027, il préconise de renforcer la contribution de la pêche hauturière à l'économie locale, en répondant à quelques objectifs spécifiques définis : le développement d'une flottille capable d'assurer une exploitation durable des ressources, le renforcement de la chaîne de

valeur locale (construction navale, amélioration des services aux navires...), la promotion des compétences et l'optimisation du soutien à la filière. À partir de ce document, la DRMM a pu jeter les bases de sa politique sectorielle pour les cinq années à venir (2018-2022).

En parallèle, la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre est actuellement en évaluation au MSC¹ ; l'obtention de son label, véritable certificat de provenance durable des produits pêchés, serait un argument de promotion pour les exportations polynésiennes.

Dans le secteur privé, un important armateur local a racheté une dizaine de thoniers de l'ex SEM société TNR, pour les positionner au large des Marquises. À moyen terme, il souhaite développer un projet industriel, avec à l'appui une flottille de 60 bonitiers, 6 palangriers congélateurs et 2 navires usines, pour pêcher non seulement dans l'archipel, mais aussi au-delà de la ZEE. L'investissement requis est estimé à 6 ou 7 milliards de F CFP pour lesquels il escompte des aides publiques (défiscalisation métropolitaine et locale). Il se heurte toutefois à l'opposition des habitants des Marquises.

3. L'aquaculture

L'élevage de crevettes, de poissons comestibles et d'ornement demeure marginal à côté de la pêche et de la perliculture, mais tend à se développer.

Il est accompagné par les pouvoirs publics dans les domaines de la recherche (IFREMER), de la veille zoosanitaire et même de l'approvisionnement en post-larves, depuis la création en 2012² du Centre technique aquacole (CTA) de Vairao (presqu'île de Tahiti). La gestion de ce dernier a été concédée à la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), qui rassemble une dizaine d'entreprises et centralise les achats d'aliments.

Le Pays souhaite la création d'un pôle de compétence bio-marine à Faratea (presqu'île de Tahiti) et a exposé en août 2014 sa stratégie pour le développement de l'aquaculture sur la période 2014-2018, dont l'objectif premier est de privilégier « une aquaculture professionnelle durable et intégrée ». L'AFD a été chargée en août 2017 de piloter la rédaction d'un schéma directeur de l'aquaculture à un horizon de 10 ans ; il devrait être mis en œuvre au second semestre 2018.

3.1 LA CREVETTICULTURE

Après les recherches menées à partir des années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao, la production s'est concentrée sur l'espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales. Longtemps stagnante, elle prend son essor depuis ces dernières années : en 2017, elle a atteint 121 tonnes, en hausse de 17,5 % par rapport à l'année précédente (103 tonnes en 2016).

¹ Organisation internationale à but non lucratif créée en 1997, le MSC (Marine Stewardship Council), qui réunit des scientifiques et des spécialistes internationaux en produits de la mer œuvre à la préservation des espèces et écosystèmes marins.

² Cofinancé par le Pays et l'État, le centre gère des écloséries de post-larves (crevettes et poissons) et assure l'élevage de juvéniles jusqu'à leur transfert aux fermes productrices.

La production, concentrée dans quatre fermes, est encore insuffisante pour couvrir les besoins du marché local, estimés à 600 tonnes annuelles par la Direction des ressources marines et minières (DRMM). Privilégiant le principe de précaution contre tout risque de contamination virale de la crevette polynésienne, le gouvernement a pris des mesures strictes pour l'importation de crustacés¹. Aussi, les importations de crevettes fraîches sont très limitées et complétées par des importations de crevettes préparées ou en conserves. Au total, 332 tonnes ont été importées en 2017 contre 298 en 2016, soit +11,1 %.

Production et importations de crevettes (en tonnes)						Variations
	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
Production locale (élevage)	79	89	93	103	121	+17,9 %
Importations	317	423	277	298	332	+11,1 %

Sources : Direction des ressources marines et minières (DRMM), ISPF

3.2 LA PISCULTURE

Après des essais infructueux avec le loup tropical dans les années 1980, l'IFREMER a orienté ses recherches vers les poissons de lagon comestible. L'élevage du *paraha peu* (*platax orbicularis*), réputé pour la finesse de sa chair, s'est développé à partir de 2012. En 2017, la production, réalisée au sein de trois exploitations, a atteint 24 tonnes (22,6 tonnes en 2016).

Quant à l'aquaculture récifale, menée à partir de post-larves prélevées dans les lagons, il s'agit d'une activité de niche, essentiellement dédiée à l'export. En 2017, les exportations de poissons pour l'aquariophilie ont rapporté 26,4 millions de F CFP, en baisse de 28,1 % par rapport à l'année précédente (36,8 millions de F CFP en 2016). Les principaux acheteurs se trouvent aux États-Unis (66 %), à Hong-Kong (19 %) et en France (11 %).

En 2017, les exportations de bécasses vivantes, de l'espèce *Tridacna maxima*, se sont élevées à 38 millions de F CFP, en hausse de 19 % par rapport à l'année précédente (32 millions de F CFP), destination des États-Unis (54 %), de la France (30 %), de l'Allemagne (6 %) et des Pays-Bas (6 %).

LE PROJET DE FERME AQUACOLE DE HAO

En 2014, le gouvernement de la Polynésie française et l'entreprise chinoise Tian Rui international ont signé une convention pour le développement d'une unité de production aquacole à Hao (Tuamotu), dans le but d'exporter, à terme, 50 000 tonnes de poissons (mérous géants et loches saumonées) par an vers le marché chinois. Constituée en octobre 2014, la société locale Tahiti Nui Ocean Foods (TNOF) a mené en 2016 une étude d'impact sur l'environnement, à la suite de laquelle les différents permis de construire nécessaires au projet ont été délivrés.

En avril 2018, elle a reçu l'agrément du gouvernement polynésien pour un investissement global de 32 milliards de F CFP qui comprend une chaîne complète d'opération et de transformation (écloseries, unités de pré-grossissement, parcs à poissons, usine de conditionnement, navires de traitement et de transport, etc.).

¹ Arrêté n° 317 CM du 12 mars 2010 modifiant l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française et arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

UNE PROGRESSION ENCOURAGEANTE DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

En 2017, le chiffre d'affaires des entreprises industrielles progresse significativement (+6,4 %). Ces bons résultats de l'industrie concernent tous les secteurs à différents degrés et se répercutent sur l'emploi : en hausse de 3 % sur un an, à fin septembre 2017.

1. L'industrie

Le secteur industriel, essentiellement localisé aux îles du Vent, contribuait à hauteur de 9 % à la formation du PIB en 2014, selon les derniers comptes économiques publiés par l'ISPF. En 2017, il représente 12,7 % du chiffre d'affaires total des entreprises assujetties à la TVA et emploie 7,6 % de l'effectif salarié du secteur marchand à fin septembre 2017¹.

Son développement fait face à des contraintes structurelles : un marché intérieur restreint qui limite les économies d'échelle et une forte dépendance vis-à-vis des matières premières et des produits énergétiques importés.

Un tissu de petites et moyennes entreprises

Le tissu industriel polynésien est essentiellement composé de petites entreprises. En effet, 88,9 % des 2 602 entreprises industrielles recensées dans le Répertoire territorial des entreprises (RTE) de l'ISPF en 2017 emploient deux salariés au maximum et seuls 106 établissements emploient un minimum de 10 salariés².

Le secteur manufacturier concentre l'essentiel des entreprises industrielles (95 %), parmi lesquelles figurent l'industrie agroalimentaire (22 %), l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure (17 %) et l'industrie du bois, du papier et de l'imprimerie (8 %).

Le nombre d'entreprises industrielles en activité a progressé de 2,6 % en 2017, passant de 2 536 en 2016 à 2 602. Les entreprises de l'industrie manufacturière enregistrent une hausse de 59 unités, l'industrie extractive de 3 unités et celles de production, distribution d'électricité gaz et eau de 4 unités.

¹ Dernière donnée disponible à la rédaction du présent rapport.

² Essentiellement dans le secteur de l'industrie agroalimentaire et de la métallurgie.

Caractéristiques des entreprises industrielles, par nature d'activité

	Nombre d'entreprises actives au 31/12/2017	Variations 2017/2016	Chiffre d'affaires en 2017 (millions de F CFP)	Variations 2017/2016
Industrie manufacturière, dont	2 480	2,4 %	71 129	9,0 %
Industrie agroalimentaire	559	-0,4 %	38 513	4,8 %
Métallurgie et travail des métaux	77	-4,9 %	5 650	2,8 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	218	1,9 %	3 892	20,7 %
Fabrication de matériel de transport	80	5,3 %	2 177	22,5 %
Industrie chimique	51	13,3 %	3 529	4,0 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	430	2,6 %	1 686	-0,4 %
Autres industries manufacturières	1 065	3,9 %	15 682	21,2 %
Industrie extractive	42	7,7 %	2 314	11,3 %
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	80	5,3 %	37 140	1,5 %
Total industrie	2 602	2,6 %	110 583	6,4 %

Sources : ISPF - RTE, CPS, Service des contributions

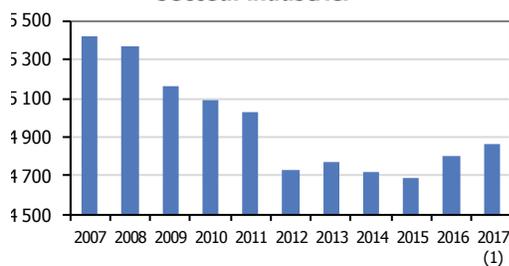
* Ensemble des entreprises (y compris l'artisanat industriel) assujetties à la déclaration de TVA du régime réel

Chiffre d'affaires et emploi en hausse dans l'industrie

Les industriels, ayant répondu à l'enquête de conjoncture de l'IEOM, se déclarent satisfaits de leur niveau d'activité en 2017, avec des prévisions d'investissement et d'embauche en hausse. À fin septembre 2017 (derniers chiffres disponibles), l'emploi dans le secteur a progressé de 3 % sur un an, pour atteindre 4 865 salariés.

Le chiffre d'affaires dégagé par les entreprises industrielles a progressé de 6,4 % pour s'établir à 110,6 milliards de F CFP en 2017 (+6,6 milliards de F CFP). Cette hausse concerne tous les secteurs à l'exception de celui du textile, habillement, cuir et chaussure qui recule très légèrement (-7 millions de F CFP). L'importante progression enregistrée dans le secteur manufacturier (5,8 milliards de F CFP) s'explique principalement par celles du secteur agroalimentaire (+1,7 milliard de F CFP) et autres industries (+2,7 milliards de F CFP). Cette hausse est toutefois contenue par la progression moins marquée du secteur de la production et distribution d'électricité gaz et eau (+555 millions de F CFP), qui représente un tiers du chiffre d'affaires total de l'industrie.

Évolution de l'emploi salarié dans le secteur industriel



Source : ISPF

(1) données au 30.09.2017

Une politique volontariste de soutien à la production locale

Le développement de l'industrie locale repose sur l'existence d'une protection douanière matérialisée par la taxe de développement local à l'importation (TDL). Instituée en 1997, elle s'applique à une liste déterminée de produits dont le taux varie entre 9 % et 82 %.

Les investissements industriels peuvent aussi bénéficier du dispositif de défiscalisation nationale et locale lorsqu'ils sont profitables au développement économique et social du Pays.

2. L'artisanat

À la fois facteur de cohésion sociale et moyen d'expression culturelle, le secteur de l'artisanat est dominé par l'artisanat traditionnel.

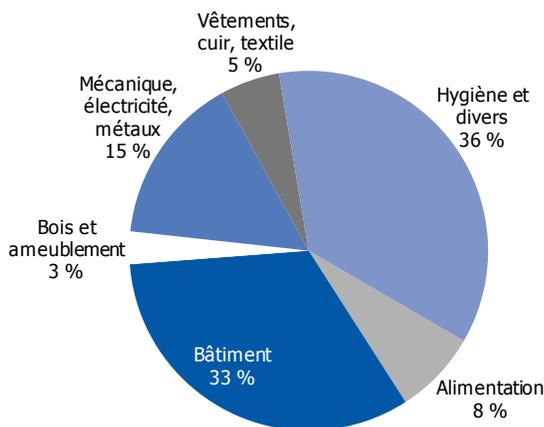
L'artisanat traditionnel ou l'artisanat d'art est difficile à cerner, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente ou exercent leur activité au sein d'associations. À fin 2017, le Service de l'artisanat traditionnel a recensé 637 associations, regroupant 2 357 artisans, dont plus de 70% ont plus de 35 ans et dont 73 % sont des femmes.

Bien que les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent concentrent respectivement 41 % et 20 % des artisans de la Polynésie française, l'artisanat traditionnel est particulièrement présent dans les archipels, en proportion de leurs populations, car pourvoyeur de revenus, notamment aux Australes (13 %) et aux Marquises (17 %).

Prédominance des entreprises artisanales dans les îles du Vent

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) a enregistré une baisse de 1,9 % du nombre d'entreprises artisanales en 2017 (9 527 contre 9709 en 2016). Toutes les spécialités professionnelles y ont contribué, notamment celles du bâtiment (+365 unités).

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2017



Source : CCISM

La répartition géographique souligne la prédominance des îles du Vent qui totalisent 82 % du nombre total d'entreprises artisanales.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité et par archipels en 2017

	Îles du Vent	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total
	2017	2017	2017	2017	2017	2017
Alimentation	462	107	62	18	70	719
Bâtiment	2 700	293	59	14	70	3 136
Bois et ameublement	232	26	12	3	5	278
Mécanique, électricité, métaux	1 226	129	34	16	46	1 451
Vêtements, cuir, textile	407	65	19	4	19	514
Hygiène et divers	2 824	374	80	28	123	3 429
Total	7 851	994	266	83	333	9 527

Source : CCISM

Pérennité des mesures de soutien à l'artisanat traditionnel

Le Service de l'artisanat a mis en place un véritable statut de l'artisan avec la création d'une carte professionnelle en 2009, permettant une reconnaissance du métier et un recensement des professionnels répondant à des critères définis par les textes ainsi que la nature des matières premières utilisées. Il a également créé quatre logos, classés par ligne de produits (bijouterie d'art et tifaifai¹) et par archipel.

Le gouvernement polynésien apporte également son soutien à la promotion et à la commercialisation de l'artisanat, participant financièrement à l'organisation de salons et d'expositions.

En 2017, vingt-huit manifestations artisanales ont bénéficié d'un soutien logistique et financier (40,5 millions de F CFP), générant un chiffre d'affaires de 198 millions de F CFP, en légère hausse par rapport à 2016 (193 millions de F CFP). De plus, 5 manifestations n'ayant disposé d'aucune aide du Pays ont totalisé un chiffre d'affaires de 11,5 millions de F CFP.

Enfin, les six centres artisanaux en activité et les quatre points de vente touristiques agréés ont engrangé un chiffre d'affaires total de 32 millions de F CFP.

Finalement le secteur de l'artisanat a engendré un chiffre d'affaires global de 242 millions de F CFP pour l'exercice 2017.

¹ « Patchworks » locaux aux motifs végétaux ou ethniques cousus à la main.

Section 5

L'énergie, l'eau et la gestion des déchets

DES OBJECTIFS AMBITIEUX À HORIZON 2030

En 2017, la part des hydrocarbures dans la production d'électricité est majoritaire (63 %), mais diminue peu à peu, au profit de l'hydroélectricité (35 %) ; la part du solaire demeure marginale (2 %). Cette évolution s'inscrit dans le cadre du plan 2015-2030 de transition énergétique de la Polynésie française, qui promeut le remplacement des énergies fossiles par les énergies renouvelables à hauteur de 75 % à l'horizon 2030.

En 2017, 10 communes regroupant 59 % de la population polynésienne, fournissent de l'eau potable. Mais moins d'une sur dix dispose d'un système de traitement des eaux usées effectif. Quant à la gestion des déchets, elle souffre de l'insuffisance du tri sélectif, opéré dans seulement la moitié des communes.

Face au retard des communes dans ces domaines qui bénéficient du soutien du Fonds européen de développement et du Contrat de projets, les échéances de mise en place ont été reportées au 31 décembre 2024.

1. L'énergie

En Polynésie française, la production d'électricité est majoritairement issue des hydrocarbures (63 %). Le reste provient de l'hydroélectricité (35 %) et marginalement du photovoltaïque (2 %). Dans la loi du Pays n°2013-27 du 23 décembre 2013, l'objectif est d'atteindre une part de 50 % d'électricité d'origine renouvelable en 2020 et de 75 % à l'horizon 2030.

Une convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique de la Polynésie française a été signée entre la Polynésie française et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) pour financer les études de faisabilité et les formations, assurer un soutien technique aux projets d'investissements, et mettre en place des actions de sensibilisation. Son enveloppe globale, 1,15 milliard de F CFP sur cinq ans, est apportée à parts égales par le Pays et l'État.

1.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ¹

Depuis la loi n°2013-28 du 23 décembre 2013, la production d'électricité est libre. Toute installation d'une unité de production inférieure à 100 KW à Tahiti ou 50 KW dans les autres îles doit simplement être déclarée au Service de l'énergie et des mines. Pour celles au-delà, une autorisation est nécessaire, délivrée après avis de la Commission de l'énergie².

La distribution d'électricité relève en revanche de la compétence du Pays ou des communes. Celles-ci assurent ce service en régie ou le délèguent au secteur privé par concession. Le principal producteur et distributeur est toujours Électricité de Tahiti (EDT), filiale du groupe Engie, qui exploite deux centrales thermiques à Tahiti (Papeete, Punaauia) et 21 minicentrales hydrauliques (Tahiti, Marquises).

¹ Données disponibles uniquement pour Tahiti, qui représente près de 80 % de la production et la consommation du Pays.

² D'après l'arrêté n°295 du 24 février 2014, elle est composée des ministres en charge de l'énergie, de l'économie, de l'environnement et de l'équipement, ainsi que d'un membre de l'Assemblée de la Polynésie française.

Le prix de vente de l'électricité, structurellement élevé en raison de la taille du réseau et de l'isolement du pays, est réglementé et fixé chaque année après négociation entre le concessionnaire et le Pays.

Le transport de l'électricité est effectué par la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)¹, qui perçoit une redevance versée par EDT. Celle-ci a prévu de réaliser 9,15 milliards de F CFP d'investissement à l'horizon 2027 pour renforcer et compléter son réseau, financés avec les fonds du Contrat de projet 2015-2020, la participation du Fonds européen d'investissement (FEI), la hausse du coût du transport de l'énergie et des économies de charges². Près de la moitié de cet investissement sera destiné au bouclage du réseau par le nord de Tahiti et au désenclavement de la côte est.

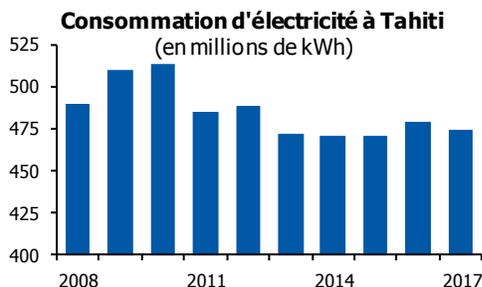
En 2017, la production totale d'électricité déclarée par EDT recule de 0,8 %. La production hydroélectrique diminue de 4,1 % tandis que la production thermique progresse de 0,9 %. La production d'énergie d'origine photovoltaïque, exploitée depuis 2011 poursuit sa progression (+6,6 %), mais sa part dans le mix énergétique demeure faible (2,3 %).

Production et ventes d'énergie électrique à Tahiti (en millions de kWh)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Ventilation 2017
Production	515	503	502	511	507	-0,8%	100 %
- thermique	360	327	324	316	319	0,9%	63 %
- hydroélectrique	149	167	167	184	176	-4,1%	35 %
- photovoltaïque	7	10	11	11	12	6,6%	2 %
Ventes	472	470	470	479	475	-1,0%	
Nombre total d'abonnés	61 325	61 980	62 754	63 635	64 254	1,0%	

Source : EDT

En dépit de l'augmentation du nombre d'abonnés (+1 %), la consommation totale d'électricité diminue légèrement en 2017 (-1 %). Cette évolution concerne la basse (-0,8 %) et la moyenne tension (-1,2 %).



Source : EDT

DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS POUR LA CENTRALE DE LA PUNARUU

La centrale thermique de la Punaruu (Punaauia, Tahiti), qui représente environ 60 % de la production d'électricité à Tahiti, est essentielle pour assurer la pérennité de la distribution d'électricité. 4 de ses 8 moteurs arriveront en fin de vie à l'horizon 2020 et leur renouvellement, dont le coût de remplacement prévisionnel est estimé à 15 milliards de F CFP, a d'ores et déjà été provisionné par EDT Engie.

¹ La TEP est une société d'économie mixte détenue par le Pays (51 %), EDT (39 %), la Socredo (5 %) et l'AFD (5 %). Elle gère sur l'île de Tahiti un réseau de 250 km de lignes de moyenne et haute tension.

² Les recettes supplémentaires de la hausse du coût de transport représenteront 400 millions de F CFP dès 2018 et la suppression de la contrainte fiscale 272 millions de F CFP.

1.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le relief et la pluviométrie sont déterminants dans le choix des sources d'énergie renouvelable. L'hydroélectricité convient aux îles hautes, tandis que pour les atolls, c'est le solaire qui est le plus adapté¹. Pour répondre à son objectif d'atteindre 50 % d'électricité d'origine renouvelable à l'horizon 2020, le gouvernement mise sur le renforcement de l'hydroélectricité.

Le solaire, en croissance rapide sur les cinq dernières années, a désormais atteint un palier, qui ne peut être franchi sans mettre en place des technologies de lissage et de stockage de l'énergie. D'autres technologies comme le SWAC (refroidissement par eaux profondes) sont adaptées, mais sont encore réservées à des projets d'envergure (hôtels, hôpital du Taaone).

Depuis décembre 2015, les sociétés qui produisent des énergies renouvelables bénéficient d'un régime fiscal privilégié avec un taux d'imposition sur les sociétés à 20 % (contre 25 à 45 % pour les autres), et une période d'exonération « entreprise nouvelle » allongée à 4 ans, au lieu de 2 ans.

L'hydroélectricité, principale source d'énergie renouvelable

Avec 35 % de la production en 2017, l'hydroélectricité est la principale alternative à l'énergie thermique. Sa production est assurée à Tahiti par la société Marama Nui, filiale de la société EDT qui assure en moyenne 30 % des besoins en électricité de l'île. Quinze centrales hydroélectriques sont réparties sur cinq vallées (Papenoo, Faatautia, Vaihiria, Titaaviri et Vaite). Leur capacité de production moyenne annuelle est de 150 millions de kWh grâce à une puissance installée totale de 47 MW.

Aux îles Marquises, à Hiva Oa et Nuku Hiva, EDT exploite six aménagements hydroélectriques. Ils totalisent en moyenne une production annuelle de 3 millions de kWh, soit 35 % de la production d'énergie de ces deux îles, pour une puissance installée totale de 1,2 MW.

Une partie du potentiel hydroélectrique de Tahiti reste encore inexploité. Néanmoins le développement de cette énergie implique de développer un projet satisfaisant sur les plans économiques, fonciers et environnementaux. L'exploitation du potentiel de production dans plusieurs vallées, comme la vallée de Vaiiha² ou la vallée de Vaitepiha sont actuellement à l'étude et devraient prochainement faire l'objet d'un appel d'offres. Le productible réel dépendra quant à lui largement du choix de développement et du type d'ouvrage choisi, qui seront différents pour chaque vallée.

¹ Rapport de l'AFD « Énergies renouvelables dans les îles du Pacifique : état des lieux et projets exemplaires », octobre 2014.

² Le site jouit d'une intense pluviométrie : 7 500mm/an en moyenne

L'énergie solaire, un essor rapide

Encouragée par les pouvoirs publics au début de la décennie, la part de l'énergie solaire dans la production électrique est passée de 0,8 % en 2011 à 2,3 % en 2017 et représente 12 millions de kWh en 2017.

La mise en place d'un tarif d'achat attractif, combiné aux dispositifs de défiscalisation métropolitaine et locale en 2009, a permis un développement rapide du parc de production photovoltaïque privé. Son extension s'est toutefois ralentie à partir de 2011, suite à l'alignement des prix payés sur celui du coût de production de l'énergie thermique et la fin du dispositif national de défiscalisation. En 2017, la capacité totale production photovoltaïque avoisinait les 25 MWC¹, dont plus de 90 % sur Tahiti, avec environ 1 500 installations de petite envergure.

Les centrales hybrides solaires et thermiques, particulièrement adaptées aux îles isolées, ont été implantées aux Tuamotu depuis le début des années 2000.

Mais le solaire voit son développement ultérieur conditionné à la mise en place de systèmes de stockage et de lissage de la production d'électricité. En effet, au-delà d'un seuil de 30 % de source énergétique aléatoire injectée, la stabilité du réseau électrique est menacée. C'est la raison pour laquelle le plan de transition énergétique 2015-2030 a prévu un investissement de près d'un milliard de F CFP pour y remédier.

L'éolien, peu adapté au climat polynésien

L'énergie éolienne, expérimentée aux Australes (Rurutu) de 1991 à 2008, et aux Tuamotu (Makemo), s'est révélée peu probante, en raison de la faiblesse relative de la vitesse moyenne annuelle des vents en Polynésie française, des risques cycloniques ainsi que des coûts de stockage et de maintenance élevés du matériel.

L'exploitation des ressources marines, un potentiel en développement

Le *SWAC* (Sea Water Air Conditioning), qui utilise l'eau froide des profondeurs de l'océan (800-1 000 m) pour alimenter le circuit d'eau douce de la climatisation de grands bâtiments, est actif à l'hôtel Intercontinental de Bora Bora et à l'hôtel The Brando situé sur l'atoll de Tetiaroa. Cette technologie a permis l'économie de près de 3,6 GWh sur la seule année 2015.

D'autres solutions, encore au stade expérimental, sont envisagées. L'énergie houlomotrice a été testée en 2008, sur la côte ouest de Tahiti (Papara), puis en 2011, à Tetiaroa. Par ailleurs, l'IFREMER a mené une étude sur les hydroliennes², en partenariat avec l'ADEME, aux Tuamotu (Hao en 2011, Manihi et Takaroa depuis décembre 2015). Enfin, le groupe français DCNS, spécialisé dans l'industrie navale militaire et les infrastructures sous-marines, a proposé d'investir en Polynésie française dans l'énergie thermique des mers (ETM)³.

¹ Le kilowatt crête correspond à la puissance de pointe, c'est-à-dire la puissance électrique maximale susceptible d'être fournie par un panneau solaire exposé dans des conditions de température et d'ensoleillement standard.

² Il s'agit de turbines qui exploitent l'énergie des courants. Elles peuvent être immergées ou à la surface de l'eau.

³ L'ETM utilise la différence de température entre l'eau de surface, à 25°, et l'eau profonde, à 5°, pour produire de l'électricité. Elle n'est évidemment exploitable qu'en zone tropicale.

2. L'eau

Pour les îles hautes, privilégiées en pluies et réserves naturelles, l'approvisionnement en eau est réalisé par des techniques diverses (forage de nappes souterraines, galeries drainantes, captages de rivières et de sources). Dans les atolls, les ressources sont essentiellement issues de la récupération des eaux de pluie, plus rarement de la désalinisation de l'eau de mer.

Depuis l'adoption du dernier statut d'autonomie en 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées. La situation s'améliore, mais demeure insatisfaisante : l'accès à l'eau potable n'est pas encore une généralité et les eaux usées, insuffisamment traitées, en ajoutent à la pollution des rivières et des lagons. De ce fait, la qualité des eaux de baignade est directement impactée, surtout en zone urbaine et aux embouchures des rivières ; à Tahiti, seuls 48 % des points de mer contrôlés sont propres à la baignade en 2017.

Les maires des communes de Polynésie française ont jusqu'au 31 décembre 2024¹ pour assurer un service de distribution d'eau potable à leurs administrés et jusqu'au 31 décembre 2019 pour présenter un plan prévisionnel d'équipement.

Le Pays conserve sa compétence générale en matière de gestion globale de l'eau et assure le contrôle de la qualité de l'eau distribuée et des systèmes d'assainissement des eaux usées. L'État, pour sa part, assure un contrôle financier et administratif des communes et leur apporte un soutien financier et technique.

2.1 LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le plus souvent, les communes confient la gestion de l'eau potable, soit à des syndicats intercommunaux (Punaauia à Tahiti), soit à des sociétés privées (Polynésienne des Eaux²) ou mixtes par concession ou affermage³ (Bora Bora, Moorea et Papeete).

En 2017, seulement dix communes sur quarante-huit⁴ servent de l'eau potable à leurs administrés. Néanmoins la situation s'améliore : le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable est passé de 13 % en 2007 à 59 % en 2017.

On constate une forte disparité dans la consommation selon les archipels. La moyenne de la consommation d'eau est estimée entre 130 et 500 litres/jour/habitant dans les îles hautes tandis que dans la plupart des atolls, elle n'excède pas 50 litres/jour/habitant.

¹ Suite à l'adoption par le sénat puis par l'Assemblée nationale du report du délai du Code général des collectivités territoriales (CGCT) initialement fixé à fin 2015 puis fin 2020.

² Filiale du groupe Suez Environnement, la Polynésienne des Eaux (ex-SPEA) est spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement en Polynésie française.

³ Dans le cas de l'affermage, la commune conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

⁴ À Tahiti, (Papeete, Pirae, Arue, Faaa, Punaauia, Mahina, Pajara) et Bora Bora, Tumarua, et Uturoa.

2.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Bien que les communes en soient responsables¹, l'assainissement des eaux usées est encore très insuffisant et largement aux mains des particuliers² (fosses septiques, mini-stations d'épuration collectives). À ce jour, peu de communes ont organisé leur service public d'assainissement des eaux usées ; 4 schémas directeurs existent déjà (pour les communes de Faa'a, Papeete, Bora Bora et Nuku Hiva) et 6 schémas sont en cours de rédaction (pour les communes de Arue, Pirae, Mahina, Moorea, Punaauia et Nuku Hiva). Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, l'échéance fixée par le CGCT est proche. Les investissements nécessaires pour combler le retard de la Polynésie française sont en effet estimés à près de 50 milliards de F CFP pour la seule agglomération urbaine de Tahiti, un montant bien supérieur à la capacité actuelle de financement³.

Le défaut d'assainissement est l'une des causes majeures de la pollution des lagons et des rivières et se répercute sur l'image de la Polynésie française en tant que destination touristique. Selon une étude réalisée par l'AFD en 2012, l'impact économique lié au non-assainissement des eaux usées représente 4,7 milliards de F CFP par an, dont la moitié liée au tourisme.

Grâce à l'appui financier du Contrat de développement 2000-2003, les zones les plus peuplées et les plus touristiques ont été favorisées. Bora Bora, la première commune, intégralement équipée depuis 2006, dispose d'un système complet de récupération et de traitement, globalement satisfaisant, mais difficilement reproductible dans les autres communes. Punaauia⁴, pour sa part, a depuis 2001, une station d'épuration collective, à laquelle les hôtels ont été prioritairement raccordés, puis les particuliers.

À Papeete, le chantier du réseau, dont les premières études ont démarré en 2006, a progressé avec le 10^e FED, qui a apporté 2,2 milliards de F CFP supplémentaires. La station d'épuration de Fare Ute, inaugurée en septembre 2016, permet le retraitement d'une partie des eaux rejetées par le centre-ville. La fin du chantier de raccordement de la ville est prévue pour 2021 et aura représenté un investissement total de près de 6,5 milliards de F CFP.

Les communes de Pirae et Arue, situées à l'est de Papeete, se sont regroupées en 2010 en un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) afin de mutualiser de futures installations. Suite aux études préliminaires menées en 2014, sont évoqués, soit l'édification d'une unité de traitement, soit le raccordement à la station de Fare Ute. Quelle que soit l'option choisie, l'assainissement collectif des deux communes devrait coûter entre 5 et 6 milliards de F CFP.

¹ Depuis la loi organique de 2004 sur le renforcement de l'autonomie de la Polynésie française

² Selon les données du recensement 2012 de la population, seules 17 % des résidences principales étaient raccordées à une évacuation collective.

³ De l'ordre de 2 à 2,3 milliards de F CFP par an

⁴ Punaauia, qui a lancé son programme avant 2004, a pu bénéficier des financements du 10^e FED et du Pays.

3. La gestion des déchets

Une responsabilité des communes, un soutien financier du Pays et de l'État

Depuis la loi organique de 2004¹, la collecte et le traitement (valorisation, élimination) des déchets ménagers et végétaux, à l'exception des déchets toxiques², relèvent de la responsabilité des communes. Compte tenu de leur retard, l'échéance de mise en place d'une gestion effective de ces déchets a été repoussée au 31 décembre 2024.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays : la gestion des déchets fait partie des quatre axes du Contrat de projets 2015-2020 destiné aux investissements communaux. Les projets retenus sont financés de 85 % à 95 % par l'État et par la Polynésie française, de manière paritaire, et de 5 % à 15 % par les communes.

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont transféré au syndicat mixte Fenua Ma la compétence de la gestion de leurs ordures ménagères (activités et équipements de transfert, stockage, tri, valorisation). Celui-ci propose aussi d'en assurer la collecte et de gérer les déchets végétaux. Le Pays y est également adhérent, pour la gestion des déchets toxiques, qui relèvent de sa compétence.

Une production de déchets importante

Selon le rapport *l'état de l'environnement en Polynésie française en 2014* de la Direction de l'Environnement (DIREN), la production annuelle de déchets en Polynésie française est estimée à 147 000 tonnes en 2013³, soit 544 kg par habitant et par an (contre environ 500 à 550 kg en France hors DOM), dont près des trois quarts à Tahiti.

La majorité des déchets sont des ordures ménagères brutes⁴ (83 000 tonnes, soit 347 kg par habitant), principalement issues des îles du Vent (66 %) et des îles Sous-le-Vent (18 %). Les déchets ménagers issus du tri sélectif, évalués seulement dans l'archipel de la Société et des Gambier où des collectes sont organisées, représentent 37 600 tonnes, soit un quart des déchets produits.

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères brutes est organisée en porte à porte sur l'ensemble des îles du Vent, ainsi qu'à Rangiroa et Fakarava (Tuamotu), et, pour les autres archipels, de manière partielle, uniquement sur les îles principales. Seules quelques communes ont ouvert des déchetteries aménagées, avant la redirection des déchets vers des centres d'enfouissement techniques (CET). Dans les archipels éloignés, les décharges sauvages prédominent. Fortement exposées aux risques climatiques, elles provoquent des nuisances sanitaires et environnementales en contaminant notamment les lentilles d'eau douce et les zones de culture.

¹ Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

² Tels que les huiles, piles, batteries, médicaments. Leur gestion est de la compétence du Pays.

³ Dernières données disponibles.

⁴ Contenu non trié des poubelles, par opposition aux déchets issus du tri sélectif (verre, emballages).

La collecte sélective (installation de bacs verts de recyclage) est présente uniquement dans l'archipel de la Société et partiellement dans les îles Gambier. La collecte du verre et des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apports volontaires (PAV). À Tahiti et Moorea, on dénombre 80 bornes de collecte pour le verre, une quarantaine pour les huiles et les batteries et 170 pour les piles. Les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement¹, tandis que les autres déchets issus de la collecte sélective sont triés et compactés avant d'être exportés² en vue de leur recyclage. Les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, sont exportées en Nouvelle-Zélande pour être recyclées. D'autres déchets, comme les produits toxiques sont également exportés, car ils sont interdits sur le territoire. Contrairement aux autres déchets, le coût financier de ce type de produit est pris en charge non pas par les communes, mais par le Pays, pour un montant oscillant entre 200 à 300 millions par an.

Une importante disparité entre les communes de Tahiti

En 2017, la quantité totale de déchets traités par le syndicat Fenua Ma atteint 67 400 tonnes³, ce qui représente une moyenne de 381 kg par habitant et par an. La quantité de déchets ménagers s'élève à 52 500 tonnes, soit une moyenne de 295 kg/hab/an.

On constate une importante disparité entre les communes : les habitants de la commune de Papeete produisent en moyenne 536 kg de déchets par habitant et par an tandis qu'elle est inférieure à 300 kg/hab/an dans la majorité des communes rurales, avec un minimum à Hitiaa O Tera de 112 kg/hab/an.

LES PRINCIPAUX CENTRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les déchets en provenance des îles du Vent⁴ issus du tri sélectif (à l'exception du verre et des déchets toxiques) sont dirigés vers le **Centre de Recyclage et de Transfert (CRT)**, situé à Papeete (Tahiti) et géré par Fenua Ma. En 2017, 7 865 tonnes ont été collectées et triées en vue de leur exportation. Au fil des années, le taux d'erreur a baissé significativement pour s'établir à 13 % en 2017 (18 % en 2016) ; ces déchets mal triés sont redirigés vers le CET de Pa'ihoro pour enfouissement.

Les déchets non valorisables sont envoyés vers les **Centres d'enfouissement technique (CET)**. Le principal CET, situé à Pa'ihoro (commune de Taiarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, a recueilli et traité 55 865 tonnes de déchets non toxiques issus des îles du Vent (hors commune de Faa'a) en 2017, dont 65 % d'ordures ménagères, 15 % d'encombrants ménagers et 20 % de déchets industriels. D'autres CET traitant les déchets ménagers sont opérationnels, aux îles Sous-le-Vent (Bora Bora, en cours d'extension), aux Australes (Rapa, Tubuai depuis 2016) et aux Marquises (Nuku Hiva, depuis 2016), ou en projet, notamment à Tahiti (Faa'a) et aux Marquises (Hiva Oa).

Les déchets verts sont envoyés vers les **plateformes de compostage**. La principale, située à Taiarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de station d'épuration. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an. Des plateformes similaires existent à Bora Bora et à Raiatea.

¹ Le verre est concassé pour son utilisation dans le BTP (au CET de Pa'ihoro ou après revente à des professionnels).

² En France (piles), en Asie (papier, carton, plastiques, fer, aluminium) et en Nouvelle-Zélande (batteries, huiles).

³ Déchets des communes et déchets des entreprises

⁴ À l'exception de la commune de Faa'a. Une partie marginale des déchets issus des îles Sous-le-Vent clientes de Fenua Ma sont également traités (moins de 200 tonnes annuelles).

Section 6

La construction

RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITÉ DANS LE BTP

Le BTP ralentit en 2017 : son chiffre d'affaires s'inscrit en baisse de 0,6 % sur un an. Celui des entreprises du génie civil accuse un repli de 6,9 % sur la période. Celui de la branche construction de bâtiment, principal pourvoyeur d'emplois du secteur, fléchit de 7,1 % alors que celui des travaux spécialisés progresse de 8,6 %. Le secteur du BTP a perdu plus de 2 000 emplois depuis la crise de 2008.

1. Aperçu structurel

En 2014, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) contribuait à hauteur de 4 % à la formation du Produit intérieur brut de la Polynésie française. Il concentrait environ 7 % de l'emploi salarié marchand à fin septembre 2017 (4 345 salariés).

Au 31 décembre 2017, le répertoire territorial des entreprises (RTE) recensait 3 581 entreprises en activité dans le secteur, majoritairement des unités de petite taille. Seules 2,5 % d'entre elles employaient au moins 10 salariés.

Le Bâtiment regroupe les trois quarts de l'effectif global du BTP, et génère plus des deux tiers du chiffre d'affaires de la filière. L'activité de Second œuvre est la plus importante ; elle concentre 57 % des effectifs du Bâtiment.

Les Travaux publics (TP) regroupent les plus grandes entreprises. Ils représentent près d'un tiers de l'activité globale du BTP et emploient un quart des salariés du BTP. La filière regroupe d'importantes PME, notamment pour les constructions de chaussées routières et les travaux maritimes et spécialisés.

Le ralentissement se poursuit dans le BTP

Impactées par la réduction des dépenses liquidées par la direction de l'Équipement (-13,2 %), le chiffre d'affaires du secteur enregistre une nouvelle baisse, -0,6 % en 2017. Les entreprises du génie civil et de construction de bâtiment constatent un repli de leurs chiffres d'affaires respectifs de 7,1 % et de 6,9 %. En revanche, celles de travaux de construction spécialisés voient leur courant d'affaires augmenter de 8,6 % (+1,8 milliard de F CFP).

Les importations de ciment reculent de 19,3 % en 2017, après -0,8 % en 2016.

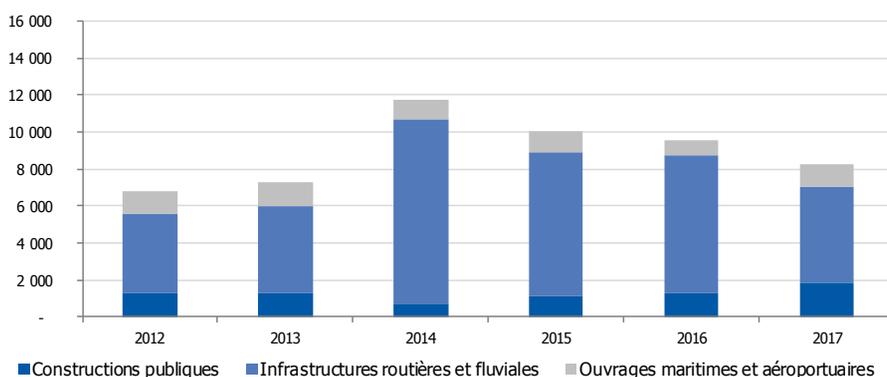
Depuis 2008, le secteur du BTP a perdu plus de 2 000 emplois. Toutefois, entre septembre 2016 et septembre 2017 (derniers chiffres disponibles), les effectifs salariés sont stables (+1 unité) et représentent 4 345 salariés.

2. Les travaux publics

Les dépenses liquidées par le Pays sont en repli

Les dépenses liquidées par la Direction de l'équipement reculent de 13,2 % à 8,3 milliards de F CFP en 2017, pour un taux de consommation des crédits de 68 % sur le budget général, légèrement supérieur à celui de 2016 (66 %). Les îles du Vent (52 %), les Tuamotu-Gambier (14 %) et les Marquises (11 %) en concentrent l'essentiel. En parallèle, le montant des marchés publics attribués aux entreprises dans l'année a diminué de 31 %, à 5,5 milliards de F CFP contre 8 milliards pour l'année 2016.

Dépenses liquidées par la Direction de l'équipement
(en millions de F CFP)



Source : Direction de l'équipement

Les infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires captent 63 % des dépenses de la Direction de l'équipement en 2017, soit un montant de 5,2 milliards de F CFP (-30 % sur un an). Ces réalisations concernent essentiellement des travaux sur le réseau routier, des ouvrages aéroportuaires ainsi que des travaux de protection des berges des rivières. Avec 14 % des dépenses liquidées en 2017, le budget consacré aux ouvrages maritimes progresse de 51 % à 1,2 milliard de F CFP.

Enfin, les opérations en matière de constructions publiques ont progressé de 43,1 % pour s'établir à 1,8 milliard de F CFP. Parmi les travaux les plus importants figure la poursuite du programme de construction du lycée et collège de Bora Bora et le réaménagement des locaux des autres services du Pays. Le nombre de marchés passés par la Direction de l'équipement est de 133 (50 marchés négociés et 83 marchés sur appel d'offres) en 2017 contre 141 en 2016, soit une diminution de 5 %.

Au total¹, les dépenses liquidées par le Pays fléchissent de 12,7 % en 2017 et représentent 10,6 milliards de F CFP (-1,5 milliard par rapport à 2016).

¹ Direction de l'équipement, de l'aviation civile et de l'enseignement. Hors TNAD : données non disponibles.

3. Le logement

Selon l'ISPF, la Polynésie française comptait 88 400 logements en 2012, soit 8 000 de plus qu'en 2007. Ils se répartissent en résidences principales (82 %), logements vacants (10 %), résidences secondaires (6 %) et logements occasionnels (2 %). La majorité des constructions sont des maisons (85 %), dont la proportion a cependant légèrement diminué au bénéfice des immeubles. Le besoin de nouveaux logements est estimé à près de 35 000 sur les vingt prochaines années, soit un niveau de production de 1 500 logements par an.

Le marché du logement se caractérise par une forte inadéquation entre une demande, qui connaît une croissance rapide¹, avec le phénomène sociétal de décohabitation et l'évolution démographique, et une offre insuffisante pour couvrir les besoins. Le Pays et les communes manquent de foncier en raison de la rareté des terres viabilisées disponibles et du poids de l'indivision. En outre, les promoteurs sont souvent découragés par la longueur des délais de réponse et les incertitudes quant à l'obtention des agréments fiscaux.

À fin janvier 2017, on recensait 821 litiges fonciers. Afin de réduire les délais de traitement des dossiers, l'ouverture d'un tribunal foncier a été actée et son ouverture est prévue pour le premier semestre 2017. En vue de favoriser la sortie de l'indivision immobilière, l'Assemblée de la Polynésie française a également adopté, en octobre 2016, une loi instituant une aide individuelle, sous certaines conditions. Son montant, versé directement au prestataire, pourra représenter jusqu'à 100 % du coût de sortie de l'indivision, mais sera toutefois plafonné à un montant fixé par le Conseil des ministres à 5 millions de F CFP.

3.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

L'encours des crédits à l'habitat des ménages, s'élevant à 202,6 milliards de F CFP fin 2017, poursuit sa progression (+4,8 %), à la faveur de taux d'intérêt bas.

En juin 2014, l'Assemblée de Polynésie française avait adopté une loi du Pays instituant une aide à l'investissement des ménages (jusqu'à 2 millions de F CFP pour la construction d'une maison ou l'acquisition d'un logement neuf à usage d'habitation principale) sous certaines conditions. En 2016 86 dossiers ont ainsi été acceptés pour un montant total de 156 millions de F CFP, soit 39 % de l'enveloppe globale.

Ce dispositif, sous-utilisé en 2015, semble avoir dynamisé l'investissement immobilier des ménages depuis 2016, la production locale de nouveaux crédits s'élevant à 23,5 milliards de F CFP en 2016 et à 26,6 milliards de F CFP en 2017, contre 22,9 milliards de F CFP en 2015 (+13,2 % par rapport à 2016).

La production de crédits en faveur de l'immobilier d'entreprises augmente significativement : +39 % pour s'établir à 3,5 milliards de F CFP en 2017, soit une hausse de près d'un milliard de F CFP.

¹ Les besoins sont estimés à 1 800 nouveaux logements par an selon les projections de population à horizon 2027 de l'ISPF.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Crédit habitat des ménages						
Nombre de prêts	1 179	1 343	1 297	1 276	1 406	10,2 %
Montant des prêts	20 000	24 083	22 916	23 536	26 643	13,2 %
Crédit immobilier des entreprises						
Nombre de prêts	102	95	88	76	96	26,3 %
Montant des prêts	2 320	2 262	2 918	2 509	3 487	39,0 %

Sources : IEOM et établissements de crédit

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Moins de 20 % de la population bénéficiait d'un logement social en 2012. D'ici à 2027, le territoire comptera 28 500 ménages de plus, par l'effet démographique. Pour faire face à ces besoins, il est nécessaire que le parc social augmente au rythme de 400 à 500 logements l'an. Au 31 décembre 2016¹, l'Office polynésien de l'habitat (OPH)² gérait un parc de 3 035 logements.

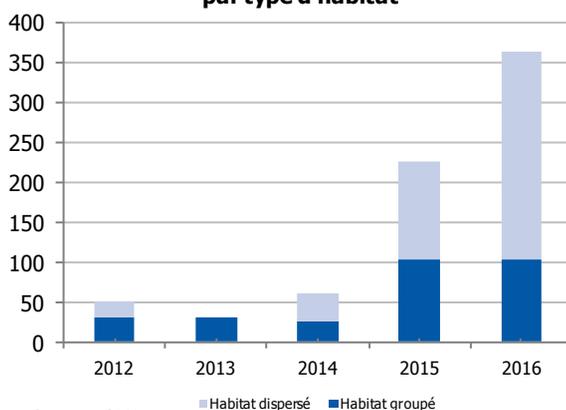
Encore insuffisante, la production de logement social s'accroît

En 2016, la production de logement social a progressé : au total, 362 logements ont été livrés (225 en 2015), répartis entre habitat groupé (103) et habitat dispersé (259). En parallèle, le nombre de demandeurs a diminué de 1,5 % : 5 212 demandeurs ont été recensés par l'OPH en 2016.

Le logement social est un des secteurs éligibles au nouveau Contrat de projets 2015-2020 ; une enveloppe de 12 milliards de F CFP lui est réservée. Au titre de l'exercice 2015, six opérations de logement social ont ainsi été validées pour un investissement global de 3,3 milliards de F CFP. En 2016, huit projets ont été programmés pour un montant total de 2,2 milliards de F CFP.

Fort du redressement de ses finances et du partenariat renoué avec l'État, le Pays s'attache à relancer l'investissement en faveur du logement social. Pour 2017, l'OPH prévoit la réalisation de 400 *fare*³ OPH ; 58 ont été livrés en 2016.

Évolution de la livraison de logements sociaux par type d'habitat



¹ Dernières données disponibles

² L'OPH est l'établissement public chargé de l'exécution des programmes de construction de logements sociaux.

³ Mot tahitien qui signifie maison.

L'émergence de nouveaux opérateurs pour relancer l'offre

En août 2014, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une loi du Pays qui permet à des sociétés privées d'obtenir des dispositions incitatives fiscales métropolitaines pour construire des logements sociaux ou intermédiaires.

Depuis août 2016, une nouvelle loi du Pays permet aux opérateurs agréés de bénéficier, en plus du dispositif national, d'une aide au Pays plafonnée à 20 % du coût de construction de leur projet. Les pouvoirs publics espèrent ainsi relancer l'offre.

En 2017, six opérateurs privés de logement social sont désormais agréés : S.A.S Puna Ora, SAS Habitat Polynésien¹, Nihiti promotion, Tahiti Nui Habitat, MEP et la Société polynésienne de développement immobilier.

Créées en décembre 2016, les sociétés SAS Océanienne de financement de l'immobilier² et Pape Ora Immo ont obtenu leur agrément en avril 2017.

La société S.A.S Puna Ora est le premier opérateur de logement social privé (OLS) à avoir été agréé (décembre 2013). Pour son premier programme de cinq résidences, elle a bénéficié de 2 milliards de F CFP d'investissement en défiscalisation (28 % du coût du projet) et d'un milliard de F CFP de subvention du Pays (15 % du coût). Dans le cadre du plan « 3000 logements », la pose de la première pierre de la résidence Terua (67 logements) à Arue a eu lieu le 13 mars 2018. Cette opération, dont le coût global est estimé à 1,6 milliard de F CFP, est subventionnée à hauteur de 310 millions de F CFP par le Pays et de 330 millions par l'État. À ce titre, Puna Ora est le premier opérateur privé à obtenir une défiscalisation de l'État dans le cadre de la Loi pour le développement en outre-mer (LODEOM). Il doit lancer deux autres opérations à Faa'a (78 logements) et à la Mission (38 logements) en 2018. son programme prévoit en outre la construction de 202 logements entre Arue et Paea à l'horizon 2019/2020.

¹ La société Banque de Tahiti en est l'actionnaire principal. Elle s'adosse sur l'expérience du groupe BPCE qui est une référence en tant qu'acteur bancaire privé sur le marché du logement social et du collectif Habitat en région.

² Son capital est détenu en totalité par la société Oceanienne de capital investissement, filiale de la Banque Socredo.

Section 7

Le commerce

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ENREGISTRE UNE LÉGÈRE EMBELLIE

Le secteur du commerce bénéficie en 2017 de la bonne orientation de la consommation des ménages, portée par l'amélioration de la situation de l'emploi, la hausse des revenus distribués, ainsi que la relance en matière d'octrois de crédits.

Après des années difficiles, les concessions automobiles tirent profit de cette situation et des mesures fiscales avantageuses qui leur ont été accordées, retrouvant des niveaux d'immatriculations comparables à ceux d'avant la crise.

Dans ce contexte encourageant, les commerçants ont décidé de renforcer leurs effectifs et leurs investissements, accompagnés en outre par des aides du gouvernement destinées à la rénovation des commerces.

En Polynésie française, la consommation des ménages compte pour les deux tiers du PIB, soulignant le rôle majeur du commerce dans l'économie. Ce dernier concentre un cinquième des effectifs salariés et des entreprises du secteur marchand.

Le tissu commercial s'enrichit

Le secteur du commerce comprend essentiellement de petites entreprises, les neuf dixièmes ayant moins de dix salariés. Après +2,6 % en 2016, le nombre d'entreprises augmente de 1,7 % en 2017. Stable dans le commerce de détail (+0,5 %), il ressort en hausse dans le commerce automobile (+1,1 %) et surtout dans le commerce de gros en équipements industriels (+5,6 %), en lien avec la dynamique de l'investissement des entreprises polynésiennes.

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2015	2016	2017	dont entreprises de 10 salariés et plus	Variations 2017/2016
Commerce de gros :	1 678	1 762	1 829	85	3,8%
alimentaire	124	124	124	21	0,0%
biens domestiques et électroniques	482	469	468	19	-0,2%
équipements industriels	71	71	75	9	5,6%
autres	1 001	1 098	1 162	36	5,8%
Commerce de détail	2 798	2 819	2 833	125	0,5%
alimentaire	662	631	637	59	1,0%
non alimentaire	2 136	2 188	2 196	66	0,4%
Commerce et réparation automobile	615	643	650	16	1,1%
Total général	5 091	5 224	5 312	226	1,7%

Sources : RTE, ISPF

Dans le commerce à dominante alimentaire, la concentration se cristallise autour d'un groupe, depuis la liquidation du groupe Casino en 2015. Carrefour, le principal acteur, dirige quatre hypermarchés, cinq supermarchés et une supérette aux îles du Vent.

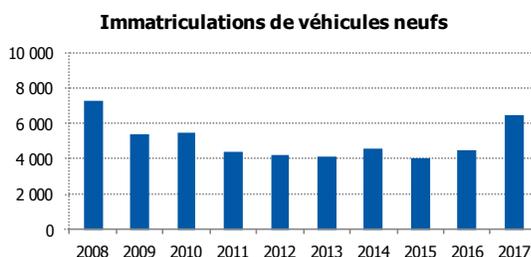
Pour résister face à ce géant, certains petits magasins indépendants déploient de nouvelles stratégies : adhésion au groupement U, élargissement de leurs gammes de produits vers le bio, les produits de marque de distributeur et les « premiers prix ».

La consommation des ménages redémarre lentement

Stimulée par la modération des prix (+0,5 % en moyenne sur l'année) et la vitalité de l'emploi sur les deux dernières années, la consommation des ménages s'affermite en 2017. Ainsi, les importations de produits alimentaires (+3,4 % en glissement annuel) et de biens de consommation (+2 %) augmentent et le marché de l'automobile enregistre de bons résultats.

Revitalisation du secteur automobile

Sinistré par les années de crise, le secteur automobile se redresse depuis deux ans. La rénovation du parc automobile polynésien est en outre soutenue par les dispositifs publics d'aide à l'acquisition de voitures moins polluantes (hybrides et électriques) et de petites cylindrées¹. Les immatriculations de véhicules neufs augmentent de 43 % en 2017 (6 500 unités, après 4 500 en 2016), revenant sur leur niveau de l'année 2000 (6 000 unités).



Source : Direction des transports terrestres

Le marché de l'occasion, en retrait en 2016 (-3 %), enregistre +5 %, soit environ 16 000 cessions contre 15 000 l'année précédente.

Dynamique positive de l'activité commerciale

Les commerçants sont les premiers à se réjouir de l'embellie de la consommation, qui rejaillit sur leur courant d'affaires, leur procurant une trésorerie confortable. Leurs prévisions d'investissement à un an sont d'autant plus optimistes que le gouvernement a mis en place une aide à la rénovation et à l'équipement des commerces de proximité. D'un montant maximal de 5 millions de F CFP, elle peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses engagées.

Sur les trois premiers trimestres de 2017, le chiffre d'affaires du commerce s'accroît de 9 % en rythme annuel. Les évolutions les plus significatives concernent le commerce automobile (+13,7 %) et le commerce de gros (+12,9 %), le commerce de détail affichant +4,5 %.

¹ Instauré en 2016, le dispositif a été reconduit en 2018, à compter du 1er mars (Communication du conseil des ministres du 8 février 2018). Il est en outre complété par une exonération de taxes à l'importation pour les véhicules neufs adaptés à la configuration des îles autres que Tahiti et Moorea.

Face à ce surplus d'activité, les responsables du secteur ont dû procéder à des embauches. Ainsi, les effectifs du commerce, qui représentent plus de 9 000 salariés, ont augmenté de 3,2 % en moyenne annuelle¹.

LE DROIT DE LA CONCURRENCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les lois du Pays n° 2015-02 du 23 février 2015 et n° 2015-04 du 4 avril 2015 ont instauré le droit de la concurrence en Polynésie française, entré en vigueur le 1er février 2016.

C'est l'« Autorité polynésienne de la concurrence » (APC), organisme indépendant, qui veille au respect de la concurrence et au bon fonctionnement du marché. Elle est en outre en charge de l'Observatoire des concentrations pour lequel les plus grandes entreprises polynésiennes (chiffre d'affaires >500 millions de F CFP ou >200 dans le commerce de détail à dominante alimentaire) doivent fournir annuellement un document décrivant leur situation capitalistique.

Présidée par un magistrat, elle est dotée d'un « service d'instruction », composé de rapporteurs qui mènent les enquêtes. Son organe de décision, un collège de cinq membres (dont le président de l'autorité et quatre personnalités extérieures non permanentes), examine les saisines et prononce des éventuelles sanctions.

Au-delà de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles (ententes, abus de position dominante, abus de dépendance économique) et le contrôle a priori des concentrations (action préventive), l'APC peut aussi être amenée à donner son avis au gouvernement sur tout sujet se rapportant à la concurrence et à la fixation des prix.

Ainsi, elle peut être saisie soit par le président du Pays ou le président de l'Assemblée de la Polynésie française sur des textes, soit par les entreprises, la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers, les associations de consommateurs et les syndicats pour des problèmes de concurrence déloyale, soit enfin de son propre chef sur des sujets qui lui paraissent opportuns.

Le 23 juillet 2015, elle a signé, pour une durée de trois ans renouvelables, une convention de partenariat avec l'Autorité de la concurrence française sur, entre autres, l'organisation de modules de formations, le développement d'outils informatiques utiles à l'instruction des dossiers, l'accès aux ressources documentaires de l'Autorité de la concurrence, la consultation réciproque et l'échange d'informations entre les deux autorités, sur des questions de droit ou de principe.

Depuis son entrée en fonction, l'Autorité polynésienne de la concurrence s'est autosaisie de cinq dossiers : les produits de première nécessité (PPN), les mécanismes d'importation et de distribution en Polynésie française, les prix des médicaments et des transports aériens et l'organisation de la filière porcine.

Dans son rapport sur l'état des concentrations 2017, portant sur des données à fin 2015, l'APC observe que le chiffre d'affaires cumulé des 50 premières entreprises de Polynésie française atteint 348 milliards de F CFP, soit 43 % de celui de toutes les entreprises.

Le gouvernement a initié une nouvelle réforme du droit de la concurrence, votée à par l'Assemblée de la Polynésie française en mars 2018. Elle supprime l'observatoire des concentrations, l'interdiction des droits exclusifs à l'importation, ainsi que l'abus de dépendance économique. Par ailleurs, elle donne au président du Pays la possibilité de passer outre une décision de l'APC en matière de contrôle de concentration et oblige cette dernière à faire homologuer son règlement intérieur par le conseil des ministres.

¹ Dernières données disponibles : de janvier à septembre 2017.

Section 8

Le tourisme

CROISSANCE CONTINUE DE L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

En 2017, ce sont 198 959 touristes qui ont visité la Polynésie française, 3,4 % de plus qu'en 2016 et +9 % par rapport à 2010. Cette croissance est portée par les touristes en hébergement terrestre (+5,6 % sur un an), qui représentent 83 % des touristes. Les États-Unis restent le premier marché émetteur de touristes (40 %), devant la France (20 %) et le Japon (6 %). En parallèle, 166 escales, effectuées par 31 paquebots transpacifiques, ont amené 62 094 excursionnistes en Polynésie française en 2017.

À fin septembre 2017, l'emploi salarié du tourisme augmente de 4,5 %, mais le chiffre d'affaires affiche une légère hausse (+0,5 %) sur les neuf premiers mois de l'année 2017.

1. Le poids dans l'économie polynésienne

Le tourisme occupe une place centrale dans l'économie polynésienne, rassemblant 3 038 entreprises à fin décembre 2017, soit 11 % du total. À fin septembre 2017 (dernières données disponibles), elles emploient 10 400 personnes (17 % des effectifs salariés) et génèrent 17 % du chiffre d'affaires cumulé du secteur.

L'**hôtellerie-restauration** en est la branche la plus importante, avec deux tiers des entreprises, principalement dans la restauration, 63 % de ses salariés et 46 % de son chiffre d'affaires.

Les **services de transport de voyageurs**, quant à eux, concentrent 26 % des entreprises, 31 % des emplois salariés et 48 % du chiffre d'affaires du tourisme.

L'industrie du tourisme constitue le premier poste d'exportations de biens et services du pays (42 % en 2016). Par ailleurs, les dépenses des touristes internationaux, qui dépassent le seul secteur du tourisme, sont estimées à 52,7 milliards de F CFP en 2016¹, équivalentes à 4,5 fois le montant des exportations de produits locaux.

2. La fréquentation touristique

Après quatre années en baisse, la fréquentation touristique est en progression constante : +3,4 % sur un an et +29 % sur sept ans, pour atteindre 198 959 touristes². Cette reprise est dynamisée par l'afflux des touristes en hébergement terrestre (+5,6 % en 2017, après +6,1 % en 2016) alors que le nombre de croisiéristes est en retrait (-6,2 %).

¹ ISPF, estimation, derniers chiffres disponibles.

² Ces chiffres n'incluent pas les passagers des paquebots de croisière transpacifique faisant escale en Polynésie française.

Une majorité de touristes américains, français et japonais

Avec 68 210 touristes accueillis en 2017 (34 % du total), les **États-Unis** demeurent le premier marché émetteur de la Polynésie française. Leur nombre est en légère hausse sur un an (+0,4 % en 2017), grâce à la clientèle en hébergement terrestre marchand (+3,7 %). Depuis 2009, ce marché touristique connaît un rebond significatif, +67 %, en lien avec le dynamisme économique des États-Unis et une parité avantageuse du dollar vis-à-vis de l'euro.

Le second marché émetteur de touristes en Polynésie française est **la France** (21 % du total). En 2017, 41 685 touristes français ont visité la Polynésie française, 6,6 % de plus qu'en 2016. Affichant la plus longue durée moyenne de séjour, 26,3 jours en 2017, ils effectuent leurs nuitées à 40 % chez des proches. Le marché **européen hors France** (27 046 touristes), pour sa part, se redresse de 2 %, après plusieurs années consécutives de baisse (-4,8 % en moyenne par an de 2008 à 2016).

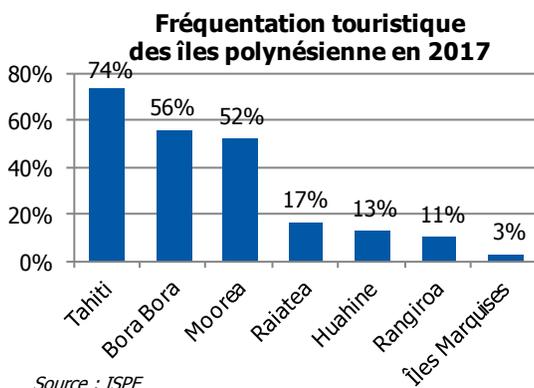
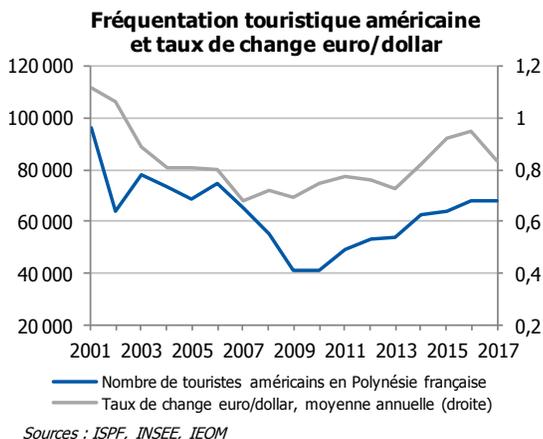
Les 47 119 touristes originaires de la zone **Asie-Pacifique** représentent 24 % des arrivées en 2017 (+7,4 % sur un an). Les **Japonais** sont les plus nombreux (6 % du total), suivis des **Australiens** (5 %) et des **Néo-Zélandais** (4,7 %). La fréquentation **chinoise** a été multipliée par 12 sur la décennie, passant de 440 touristes en 2007 à 5 430 en 2017.

Une fréquentation touristique inégalement répartie sur le territoire

Après Tahiti, Bora Bora est la principale île visitée : 107 360 touristes s'y sont rendus en 2017, devant Moorea (99 996 touristes).

Raiatea et Huahine se trouvent à la quatrième et cinquième place avec respectivement 17 % et 13 % des touristes en 2017.

Aux Tuamotu-Gambier, la principale île visitée, Rangiroa, a reçu 11 % des touristes en 2017. Ce taux n'est que de 3 % aux Marquises.



Des objectifs de développement du secteur à l'horizon 2020

L'enveloppe de 3,6 milliards de F CFP octroyée à la Polynésie française pour le 11^e Fonds européen de développement (FED)¹ constitue un appui budgétaire pour la mise en œuvre de la politique sectorielle dans le domaine du tourisme.

Initiée en 2015, la stratégie de développement touristique du Pays vise un objectif de 300 000 touristes en Polynésie française d'ici 2020. Pour cela, elle s'appuie sur un plan de 134 actions centrées sur la promotion de la destination, le développement de l'offre d'activités touristiques (aquatiques, terrestres, culturelles), de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que sur la professionnalisation et la structuration du secteur. Ces actions ont été engagées, voire terminées pour plus de 40 % d'entre elles en 2017.

La promotion de la Polynésie française comme destination touristique est assurée par le GIE Tahiti tourisme. Son budget s'élève à 1,8 milliard de F CFP en 2017 (après 1,7 en 2016 et 1,6 en 2015), issu à 93 % de subventions du Pays, notamment grâce à la redevance de promotion touristique prélevée sur les chambres vendues.

En 2014, le GIE a mis en place une nouvelle charte graphique et marketing en créant la marque « Tahiti et ses îles » pour développer l'attractivité de la Polynésie française à l'international. En 2016, une nouvelle campagne de communication a démarré « Tahiti et ses îles, les îles du Mana » pour mettre en avant la culture polynésienne. Le GIE organise également des actions de promotion telles que le Tahiti Travel Exchange, qui a rassemblé, lors de sa treizième édition en septembre 2017 à Tahiti, 27 partenaires touristiques locaux et 110 agents de voyage étrangers, dont huit tours opérateurs couvrant le marché nord-américain.

3. L'industrie hôtelière

Au 31 décembre 2017, le secteur hôtelier se répartit en 45 hôtels d'envergure internationale, concentrant près de deux tiers des 4 244 chambres que compte le Pays, et 305 pensions de famille.

71 % des hôtels sont situés à Tahiti, Bora Bora et Moorea

L'hôtellerie internationale rassemble à la fois de grands groupes internationaux comme *Starwood (Le Méridien, Saint Regis)*, *Accor (Sofitel)*, *Hilton* (à Moorea), *Conrad* (Bora Bora), *Intercontinental* (à Tahiti, Moorea, Bora Bora et Tetiaroa), et des entreprises locales, comme *South Pacific Management (Pearl Resorts)* ou *Maitai* (Bora Bora, Rangiroa et Huahine).

Elle est concentrée sur l'archipel de la Société (40 hôtels sur 45 en activité en 2017), en particulier sur les îles de Tahiti, Bora Bora et Moorea qui regroupent 71 % des hôtels. Seuls trois établissements se situent aux Tuamotu et deux aux Marquises ; les Australes n'en comptent aucun.

¹ Voir chapitre II, section 3, 1.4 : Les financements européens.

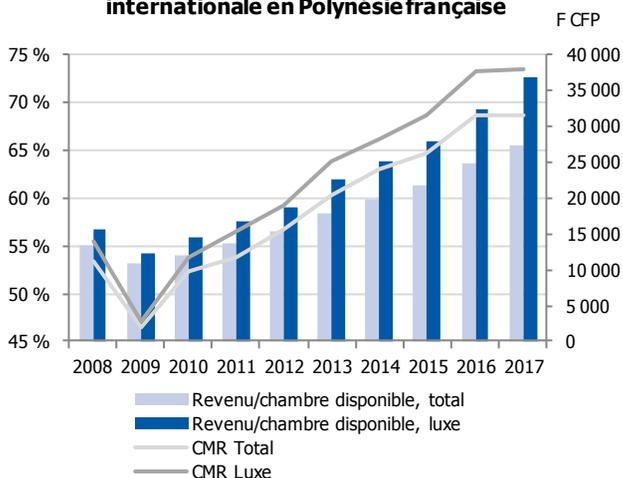
L'hôtellerie internationale s'est restructurée face à la crise

La capacité hôtelière n'a cessé de croître jusqu'en 2009, dynamisée par les dispositifs de défiscalisation, mais la chute de la fréquentation touristique a engendré un « effet ciseau » (moins de touristes pour davantage de structures d'accueil) qui a pesé sur la rentabilité des établissements et entraîné la fermeture de plusieurs unités d'importance.

La diminution des capacités d'accueil de l'hôtellerie internationale (-722 chambres entre 2009 et 2017) a contribué à la restauration progressive de la rentabilité des établissements qui ont résisté à la crise.

Le revenu moyen par chambre disponible a, en parallèle, doublé depuis 2009, pour s'établir à 27 500 F CFP en 2017 (+10 % sur un an). Par ailleurs, depuis 2014, le coefficient moyen de remplissage des hôtels est supérieur à son niveau d'avant crise (62 % en 2006). En 2017, il s'établit à 68,7 %, stable sur un an, en raison d'une hausse du nombre de chambres disponibles (+5 %) aussi importante que celle des chambres louées (+5 %).

Indicateurs de gestion de l'hôtellerie internationale en Polynésie française



Source : ISPF, Enquête de fréquentation hôtelière

La clientèle de ces établissements est essentiellement constituée de touristes internationaux (32 % de Nord-Américains et 19 % de Français) ; les résidents représentent seulement 12 % des chambres vendues en 2017.

DES PROJETS HÔTELIERS POUR RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le gouvernement, qui fait du tourisme un des axes majeurs de la relance économique, soutient plusieurs projets hôteliers.

Il a initié le projet de Village Tahitien qui prévoit d'offrir 1 300 unités d'hébergement hôtelier ou résidentiel. Ce complexe touristique, d'un investissement privé total de l'ordre de 100 milliards de F CFP, comprend quatre hôtels, des condominiums, une marina, un centre culturel, un parc et une plage publics, un espace de conférence modulable, etc. Fin novembre 2017, l'établissement public Tahiti Nui aménagement et développement (TNAD) a lancé un appel à projets pour la réalisation, dans un premier temps, de quatre hôtels et deux résidences en condominium.

D'autres projets sont également en recherche d'investisseurs : à Papara, autour du golf d'Atimaono et à Moorea, autour du golf de Temae.

La prépondérance de la gamme luxe

Avec 19 établissements classés 4 ou 5 étoiles et 63 % des chambres vendues en 2017, la gamme luxe domine le secteur de l'hôtellerie internationale. Le taux de remplissage y est élevé : 73,5 %, contre 62 % pour les hôtels 3 étoiles et 60 % pour les 2 étoiles. Le revenu par chambre disponible est de 37 000 F CFP (contre 13 300 F CFP pour les 3 étoiles et 7 700 F CFP pour les 2 étoiles).

BORA BORA, VITRINE TOURISTIQUE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

La présence, entre 1942 et 1946, de troupes américaines, qui en ont fait leur base de ravitaillement dans le Pacifique Sud, a joué un rôle déterminant dans l'essor de Bora Bora en tant que destination touristique. La piste d'aéroport construite par les Américains a permis l'ouverture d'une liaison Paris-Bora Bora dès 1958. Le premier hôtel, ouvert en 1961 au sud de l'île, compte 18 bungalows de luxe et accueille régulièrement des stars hollywoodiennes qui entretiennent l'image de la destination.

Depuis, le tourisme n'a cessé de s'y développer, autour d'une hôtellerie internationale de luxe et de ses célèbres bungalows sur pilotis. En 2017, le parc hôtelier de Bora Bora est composé de onze établissements (814 chambres), dont huit classés 4 ou 5 étoiles, et est complété par 18 pensions (91 chambres), dont trois classées tiaré.

L'hôtellerie internationale de Bora Bora bénéficie de coefficients moyens de remplissage élevés (70,6 % en 2017, 74,9 % en 2016) et d'indicateurs de gestion favorables (revenu moyen par chambre disponible de 49 850 F CFP en 2017, soit près du double de la moyenne polynésienne).

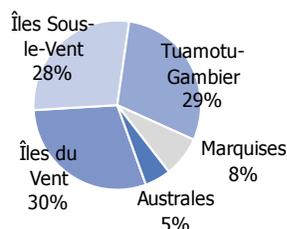
La petite hôtellerie familiale, seule offre dans les archipels éloignés

Dans de nombreuses îles, la petite hôtellerie constitue l'unique possibilité d'accueil touristique. Ses 305 établissements (1 499 chambres) sont concentrés sur l'archipel de la Société (58 % des établissements) et aux Tuamotu-Gambier (29 %). Occupant environ cinq cents personnes, à temps plein ou partiel, la petite hôtellerie familiale est essentielle à la vie économique des archipels, notamment éloignés (Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier).

Ce mode d'hébergement séduit la clientèle internationale (76 % des chambres vendues) dont la part de marché progresse de 14 points en 2016¹ par rapport à 2015.

L'activité de la petite hôtellerie n'a cependant pas été épargnée par la crise, le taux moyen de remplissage des pensions de famille ayant reculé de 7,5 points entre 2007 et 2015. En 2016, il s'élève à 32,7 % (+8,6 points sur un an) et se positionne comme le meilleur sur la décennie. Il est particulièrement favorable dans les établissements classés (35,2 %) et dans les pensions situées aux îles du Vent (40,8 %).

Répartition des chambres de la petite hôtellerie en 2017



Source : Service du tourisme

¹ ISPF, 2016 (dernière donnée disponible).

DES PENSIONS DE FAMILLE LABELISÉES POUR DAVANTAGE DE VISIBILITÉ

Les établissements de la petite hôtellerie familiale font l'objet d'une classification en nombre de « tiarés » établie par le Tahiti tourism authority (TTA, ancien Service du tourisme), fondée sur les attraits touristiques, les installations et les services proposés. Moins d'un tiers est classé et 10 % arborent trois tiarés.

En parallèle, l'Association du tourisme authentique de Polynésie française (ATAP), anciennement dénommée l'Association des hôtels de famille de Tahiti et ses îles, a créé, en collaboration avec le GIE Tahiti tourisme, le label de qualité « Ia ora, au cœur des traditions ». Attribué à 120 établissements en 2017, il vient en complément du classement administratif par tiaré.

4. La croisière

La croisière est un secteur en croissance dans le monde : le nombre de croisiéristes progresse de 4,5 % en 2017, après +7,1 % en 2016. L'activité est dominée par les marchés caribéen (35,4 %) et méditerranéen (15,8 %), le Pacifique Sud (6 %) ne représentant qu'une faible part.

En Polynésie française, après une croissance continue et dynamique du secteur de la croisière de 2012 à 2016, l'activité ralentit en 2017 : le nombre total d'escales dans les îles polynésiennes passe de 1 039 en 2016 à 882 en 2017, impacté par les opérations de carénage des navires *Paul Gauguin* et *Wind Spirit*, la concurrence de nouveaux marchés (Chine et Cuba) et le rachat de la compagnie Princess qui a entraîné la vente de certains paquebots et la réorientation de ses itinéraires.

Le *Tahiti Cruise Club*¹ et la *South Pacific Cruise Alliance*², assurent la promotion de la Polynésie française auprès des compagnies de croisière internationales.

La croisière inter îles au départ de Tahiti

Représentant deux tiers des escales effectuées dans les îles polynésiennes en 2017, la croisière inter îles s'opère sous forme de circuit au départ de Tahiti. Elle s'effectue à bord de navires basés en Polynésie française : deux navires sous pavillon polynésien, le *Paul Gauguin* (capacité de 332 passagers) et le cargo mixte *Aranui 5* (254 passagers), et le paquebot *Wind Spirit* (150 passagers), voilier appartenant au groupe américain *Carnival*³. Ce type de croisière est pratiqué par une clientèle majoritairement nord-américaine (54 %) et européenne (28 %), préacheminée par avion.

En 2017, la Polynésie française a accueilli 33 650 croisiéristes (représentant 17 % de l'ensemble de ses touristes), un chiffre en hausse sur les cinq dernières années (+24 %), mais en recul en 2017 (-6,2 % sur un an).

¹ Créé en 2009, le *Tahiti Cruise Club* regroupe les acteurs institutionnels et privés de la croisière. Il vise à développer l'attractivité de la Polynésie française auprès des compagnies internationales et à améliorer l'accueil des passagers.

² La SPCA réunit huit destinations insulaires du Pacifique Sud : Samoa américaines, îles Cook, Fidji, Tonga, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa et Polynésie française.

³ Le *Windspirit* effectue des croisières inter îles au départ de Tahiti depuis 2014.

DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES NON NÉGLIGEABLES

Les touristes ayant effectué une croisière au départ de Tahiti ont dépensé 12,2 milliards de F CFP en 2015¹, hors transport aérien international, soit 24 % des dépenses touristiques dans le pays : 53 % sont liées au coût de la croisière et 47 % se font à terre, principalement pour l'hébergement pré et post-croisière (2,4 milliards de F CFP), l'alimentation, les perles et les souvenirs (1,2 milliard) ainsi que les excursions (0,6 milliard). Ils sont plus dépensiers que les touristes terrestres (336 000 F CFP contre 268 000 F CFP en moyenne par séjour). Les retombées économiques pourraient toutefois être optimisées : les dépenses moyennes à terre par escale et par passager ne sont que de 3 500 F CFP hors excursion et hébergement, contre 6 000 F CFP pour de nombreuses autres destinations.

Les escales des paquebots transpacifiques

Aux escales des navires basés localement, s'ajoutent celles des paquebots qui incluent la Polynésie française comme escale dans leur circuit transpacifique. En 2017, ils ont été 31 à effectuer 166 escales dans les îles polynésiennes (298 en 2016), transportant un total de 62 094 excursionnistes². Selon les estimations du *Tahiti Cruise Club*, le nombre d'escales devrait progresser de nouveau en 2018, grâce à l'arrivée de plusieurs compagnies de croisière.

DES PROJETS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

En juillet 2017, le Ministère du Tourisme a créé un comité de pilotage pour élaborer, coordonner et évaluer le déploiement d'un plan stratégique de développement de l'activité croisière en Polynésie française.

Pour faire suite aux recommandations des professionnels de la croisière d'instaurer une autorité portuaire dans les archipels éloignés et de mettre en place une gestion harmonisée des flux de bateaux, le gouvernement a désigné, en 2017, le Port autonome de Papeete³ (PAP) pour gérer les 2 baies d'escales de Moorea, en plus de celle de Vaiare, et le port de Uturoa à Raiatea. Pour les autres îles d'escale, le Ministère de l'Équipement a missionné un juriste spécialisé pour évaluer la pertinence, les moyens, les besoins et la forme juridique appropriée pouvant aboutir à la mise en œuvre d'une autorité portuaire efficiente.

Par ailleurs, le projet de construction d'un terminal de croisière international (d'une capacité d'accueil prévue de 2 000 croisiéristes simultanés), porté par le Port autonome de Papeete, a pour objectif de renforcer les capacités de tête de ligne et d'améliorer la gestion des arrivées et des départs. Les travaux devraient débuter en juillet 2018, avec une ouverture au public prévue pour juin 2020.

5. Plaisance, charter et yachting

En 2015⁴, près de 700 bateaux de **plaisance** ont effectué un séjour en Polynésie française, pour 2 630 visiteurs (+40 % sur cinq ans), soit 1,5 % du volume touristique.

¹ ISPF, Enquête *sur les dépenses touristiques 2015 auprès des touristes internationaux*, avril 2017. L'enquête n'inclut pas les touristes des paquebots de croisière transpacifique faisant escale en Polynésie française.

² On parle d'excursionnistes, car non comptabilisés comme des touristes, car leur séjour ne comporte pas de nuitée sur place.

³ Le PAP est l'unique établissement dépositaire de l'autorité portuaire et maritime sur les zones dont il est concessionnaire.

⁴ Étude sur la plaisance touristique, commanditée par Tahiti Tourisme en 2015.

Près de la moitié des navires proviennent d'Europe, principalement de France, du Royaume-Uni et d'Allemagne, 28 % d'Amérique du Nord, 17 % du Pacifique et 6 % des Caraïbes. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique du Sud représentent moins de 1 % chacun.

90 % des plaisanciers atteignent la Polynésie française après une traversée de plusieurs semaines en provenance d'Amérique Latine et seulement 7 % avaient pour étape précédente une autre île du Pacifique Sud. Les Marquises sont les premières îles d'escale pour 82 % des plaisanciers en Polynésie française. La plaisance contribue au développement touristique des îles éloignées : 84 % des plaisanciers visitent au moins trois des archipels polynésiens, notamment les îles les moins fréquentées par les touristes. Plus de la moitié font escale dans plus de dix îles de Polynésie française.

Les trois quarts des bateaux de plaisance comptent au maximum trois personnes à bord et les voyages en couple (50 %) sont majoritaires. Les dépenses journalières sont plus faibles que celles des croisiéristes, mais les retombées économiques restent très significatives du fait d'une durée de séjour plus longue, supérieure à 90 jours pour plus de la moitié d'entre eux. La dépense moyenne par séjour est estimée à 1 000 000 F CFP par bateau. Elle est consacrée à l'alimentation (33 %), à l'entretien du navire (27 %), le coût de la marina (14 %) et aux dépenses touristiques (activités, artisanat) pour le quart restant.

L'activité de **charter** consiste en la location d'un voilier équipé et de ses services associés (équipage, alimentation). La Polynésie française est bien positionnée sur ce segment par rapport à ses voisins du Pacifique : elle regroupe une centaine de voiliers exploités par une vingtaine d'acteurs (contre moins de vingt en Nouvelle-Calédonie et en Nouvelle-Zélande), parmi lesquels trois sociétés qui concentrent 75 % de l'offre et 95 % de l'activité, et disposent de personnel, hôtesses et skippers, de mieux en mieux formés localement.

La Polynésie française reçoit en moyenne 50 **yachts de luxe** par an, aux retombées économiques non négligeables. Le secteur est toutefois en faible progression, en raison d'infrastructures insuffisantes et d'une réglementation (régime fiscal et douanier, immigration) encore en décalage avec les exigences formulées par les exploitants et les propriétaires de ces unités.

PROJET DE CIRCUIT MARITIME POUR LES NAVIRES DE PLAISANCE

Dans le cadre du déploiement de la stratégie de développement touristique du Pays 2015-2020, le ministère du Tourisme et le Service du Tourisme ont élaboré un référentiel des mesures permettant de constituer une route touristique nautique, appelée « Route des 36 mois ». Ce projet, qui a pour objectif de favoriser un nouvel essor des segments de la plaisance internationale, du charter nautique et du yachting, se décline en quatre axes stratégiques : la structuration, le développement des infrastructures nautiques et maritimes, les dispositifs d'information et de communication dédiés et l'offre de service.

Les phases de mise en œuvre doivent être initiées en 2018, avec la constitution d'un comité de pilotage, puis avec des études préparatoires aux premiers travaux d'infrastructures pour la création des ports de plaisance dans les îles.

Section 9

Les transports

UNE ACTIVITÉ MARITIME ET AÉRIENNE BIEN ORIENTÉE

En 2017, le transport aérien connaît de nouveau une activité dynamique : la croissance du trafic de passagers se poursuit, +3,7 % après +4,1 % en 2016. La hausse est de 1,7 % pour le trafic international et de 5,5 % pour le trafic domestique.

L'activité du transport maritime est également bien orientée : le volume de fret maritime progresse, surtout à l'international (+6,5 %). Le trafic de passagers, quant à lui, enregistre une hausse de 1,2 %.

Dans le cadre de la loi du Pays relative à l'organisation du transport interinsulaire, le schéma directeur décennal 2015-2025 a fixé trois objectifs majeurs : l'amélioration de la régulation des transports et de l'efficacité des transports, pour en faire un outil du développement économique de l'ensemble des archipels polynésiens. Le Pays prévoit d'investir 32 milliards de F CFP, dont 25 pour la réhabilitation et l'entretien des infrastructures maritimes et aériennes.

1. Les activités portuaires

Principale entrée maritime de la Polynésie française, le port de Papeete est géré depuis 1962 par un établissement public, le Port autonome de Papeete (PAP). Dans son schéma directeur 2009-2019, le PAP met l'accent sur la mise en conformité avec les règles internationales de sécurité et le décongestionnement de la zone portuaire avec le transfert du terminal pétrolier et du commerce international vers la zone récifale à l'est de Papeete, la réorganisation des terre-pleins libérés et le remplacement du dock flottant de la Marine nationale.

Redressement du fret maritime international

Après deux années consécutives de repli (-5,4 % en 2015 et -6,3 % en 2016), le volume de fret maritime international se redresse de 6,5 % en 2017 sous l'effet des hausses du fret débarqué (+6,2 %) et du fret embarqué (+12,5 %), ainsi que du transbordement de poissons (+8,9 %).

Contribuant fortement à la croissance du fret débarqué, le tonnage d'*hydrocarbures* s'élève de 13,2 % à 408 476 tonnes en 2017, après avoir reculé en 2016 (-13,4 %).

Le tonnage des *marchandises transportées en conteneur* progresse à nouveau en 2017, +4,4 %, après +5,2 % en 2016, reflétant le dynamisme de la consommation des ménages. Sur les 39 039 EVP¹ débarqués pleins, 10 % transportaient des produits de première nécessité², catégorie de marchandises toutefois en baisse (-1,3 %, après +1,9 % en 2016).

¹ L'équivalent vingt pieds est une unité de mesure de volume des conteneurs.

² Voir chapitre II, section 2.4 Les prix.

Après quatre années consécutives de baisse, le trafic roulier¹ (9 751 tonnes) augmente de 27,4 %, traduisant la reprise sur le marché de l'automobile, mais reste encore en dessous de son niveau d'avant la crise (16 433 tonnes en 2008).

Fret international (en tonnes métriques)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Fret débarqué dont :	878 244	824 423	875 881	6,2 %
-produits secs	452 215	459 231	460 610	0,3 %
-hydrocarbures	416 681	360 919	408 476	13,2 %
Fret embarqué	38 034	34 297	38 567	12,5 %
Total	916 278	858 720	914 448	6,5 %

Source : Port autonome de Papeete

Hausse du nombre de passagers et du fret entre les îles de la Polynésie française

En Polynésie française, la desserte maritime des archipels est assurée majoritairement par des armateurs privés² et accessoirement par la flottille administrative pour des missions de service public spécifiques comme, par exemple, le transport scolaire et de matériel de travaux publics.

Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Îles du Vent	1 569 705	1 639 147	1 661 920	1,4 %
Îles Sous-le-Vent	4 751	6 185	4 023	-35,0 %
Autres archipels	8 431	9 487	9 250	-2,5 %
Total	1 582 887	1 654 819	1 675 193	1,2 %

Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

En 2017, le trafic interinsulaire de passagers s'inscrit de nouveau en hausse, +1,2 %, après +4,5 % en 2016, grâce uniquement à la ligne Tahiti-Moorea (+1,4 %). Les échanges entre ces deux îles, assurés par deux navettes rapides et un ferry, représentent 99 % du transport maritime de passagers et 31 % du fret.

Après +8,8 % en 2016, la croissance du fret interinsulaire se stabilise (+0,4 %) en 2017 : le fret progresse aux îles Sous-le-Vent et aux Australes alors qu'il recule aux îles du Vent et aux Tuamotu-Gambier.

¹ Navire utilisé pour transporter des véhicules.

² La flotte privée compte 24 navires : 8 pour les liaisons de proximité (îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5, qui dessert les Marquises, et des goélettes qui sillonnent les archipels.

Fret interinsulaire par destination/provenance (en tonnes)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Îles du Vent	150 197	176 391	164 323	-6,8 %
Îles Sous-le-Vent	139 687	141 584	154 053	8,8 %
Australes	23 040	22 568	26 685	18,2 %
Marquises	29 276	30 239	30 718	1,6 %
Tuamotu-Gambier	81 790	90 686	87 541	-3,5 %
Total	423 990	461 468	463 320	0,4 %

Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Le fret aller (375 187 tonnes, 81 % du total), de Papeete vers les îles, diminue en 2017 (-1 036 tonnes), en raison uniquement de la baisse du volume des matériaux de construction expédiés (-13,1 %).

En revanche, le fret retour (88 133 tonnes), des îles vers Papeete, progresse (+2 888 tonnes). Il comprend essentiellement des produits agricoles (ananas de Moorea, fruits des îles Sous-Le-Vent, notamment le nono), des agrégats de Tubuai, des déchets et du sable blanc des îles Sous-le-Vent.

UN SCHÉMA DIRECTEUR DÉCENNAL POUR LE TRANSPORT INTERINSULAIRE

En septembre 2015, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté une loi du Pays relative à l'organisation du transport interinsulaire maritime et aérien. Un schéma directeur décennal 2015-2025 a été élaboré pour mettre en œuvre la politique publique du transport interinsulaire et améliorer la desserte des îles autres que Tahiti, pour un meilleur service des usagers.

En décembre 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté un projet de délibération précisant les dispositions de cette loi du Pays sur les modalités de délivrance et de retrait des licences d'exploitation pour la desserte maritime interinsulaire. Y sont également définies les obligations de service public auxquelles sont assujettis les exploitants de navire de commerce interinsulaire effectuant des liaisons régulières en Polynésie française.

2. La desserte aérienne

La Polynésie française dispose d'un aéroport international, situé sur la côte ouest de Tahiti, à Faa'a. En 2010, sa gestion a été concédée par l'État pour une durée de trente ans à la société Aéroport de Tahiti¹. Cependant, suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 30 mars 2017 qui a statué en dernier ressort, la concession a été résiliée en cours d'année, au motif que la procédure administrative d'attribution du marché public n'a pas été respectée. Un appel d'offres a ainsi été lancé par l'État début 2018.

Le réseau aérien domestique compte 3 aérodromes d'État (Rangiroa, Raiatea, Bora Bora), 43 territoriaux et un militaire (Hao), auxquels s'ajoutent 8 aérodromes privés.

¹ Son capital est détenu par la Polynésie française (49 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), EGIS Airport Operation (19 %), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, spécialisée dans la gestion d'aéroports, et l'AFD (2 %).

En 2017, l'IATA¹ a constaté une nouvelle hausse du trafic international de passagers : +7,6 %, après +6,7 % en 2016 et +6,5 % en 2015. Les 280 compagnies aériennes recensées dans le monde ont ainsi transporté plus de 4 milliards de passagers. Si toutes les régions du monde sont concernées, l'Asie-Pacifique (+9,4 %) et l'Amérique latine (+9,3 %) arrivent en tête.

En Polynésie française, le nombre de passagers augmente de 3,7 % (1,29 million de passagers contre 1,25 million en 2016), réparti entre le marché domestique (53 % du total) et international (47 %). En parallèle, le fret s'élève de 7,8 % (11,3 tonnes contre 12,6), sous l'effet des hausses conjointes du fret international (+7,2 %) et local (+11,2 %).

Progression du trafic international

Sept compagnies internationales opèrent à partir de l'aéroport de Tahiti Faa'a des vols réguliers vers l'Europe, l'Amérique (États-Unis, dont Hawaii, Chili, via l'île de Pâques), l'Asie (Japon) et l'Océanie (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, îles Cook).

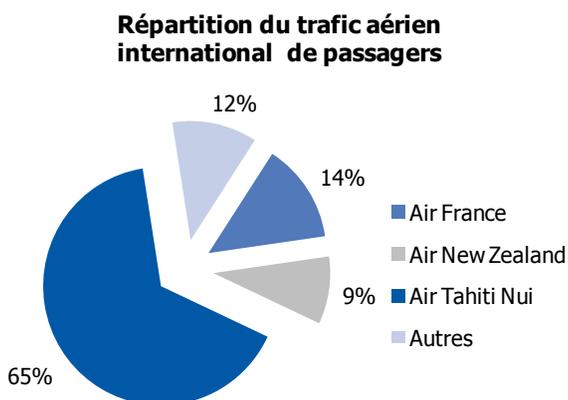
En 2017, le trafic international de passagers continue de progresser, +1,7 %, après +4,6 % en 2016. La ligne de Los Angeles demeure la plus fréquentée (40 % du total). Avec 9 514 passagers transportés en plus, la ligne d'Auckland (21 %) prend la deuxième place devant celle de Paris (19 %).

Premier transporteur aérien de Polynésie française, Air Tahiti Nui (ATN) représente près des deux tiers du trafic international de l'aéroport de Tahiti-Faaa et assure des liaisons régulières avec Los Angeles, Tokyo, Auckland et Paris, partageant ses codes avec plusieurs compagnies internationales². En 2017, le flux de ses passagers affiche une hausse de 1 %.

L'autorisation d'exploitation de la compagnie locale a été renouvelée en Conseil des ministres, en décembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Elle s'est lancée dans la modernisation de sa flotte, remplaçant progressivement ses Airbus A340-300 par des Boeing B787-9 Dreamliner, à partir de novembre 2018.

Avec 14 % du trafic de passagers en 2017, Air France (AF) demeure la deuxième compagnie aérienne internationale de Polynésie française, avec une destination unique, Paris-Papeete via Los Angeles, à raison de trois vols par semaine. Cependant, son activité recule de 1,2 % par rapport à 2016, impactée par des mouvements de grève du personnel en fin d'année.



Source : Aéroport de Tahiti

¹ IATA, International air transport association (en français, Association internationale du transport aérien), regroupe la majorité des compagnies aériennes du monde (environ 240 compagnies aériennes, soit 84% du trafic aérien).

² Air France, Air New Zealand, American Airlines, Japan Airlines, Delta Air Lines et Aircalin.

À l'exception de LATAM¹ Airlines (-2,9 %), les autres compagnies étrangères qui transitent par la Polynésie française observent une hausse de leur activité.

ARRIVÉE DE NOUVELLES COMPAGNIES AÉRIENNES DANS LE CIEL POLYNÉSIE

Fin 2017, le Pays a octroyé l'autorisation d'exploitation de services réguliers à deux nouvelles compagnies aériennes étrangères.

La première, French Bee, compagnie aérienne low cost, desservira Papeete au départ de Paris, via San Francisco, à partir de mai 2018, à raison de deux vols hebdomadaires tout au long de l'année. Une troisième rotation hebdomadaire sera proposée en haute saison.

La deuxième, United Airlines, va proposer trois vols par semaine entre San Francisco et Papeete, à compter du 30 octobre 2018.

Une troisième compagnie aérienne, la low cost Norwegian Air Argentina, a obtenu l'autorisation de son ministère des transports pour relier Papeete à l'Amérique du Sud, depuis Buenos Aires. Cependant, à ce jour, aucune demande n'a été faite auprès du gouvernement polynésien.

Hausse du trafic interinsulaire

Les archipels polynésiens sont desservis à titre principal par le groupe local Air Tahiti, à travers un programme de vols réguliers vers une quarantaine d'îles. Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, Air Tahiti a accueilli deux ATR 72-600 en 2015, deux autres en 2016 et deux derniers fin 2017.

À côté du groupe Air Tahiti, deux compagnies privées de charters proposaient des vols à la carte, Pol'Air et Tahiti Helicopters (ancien Polynesia Hélicoptères), également sollicité pour des évacuations sanitaires. Toutefois, Tahiti Helicopters a opéré son dernier vol en juin 2017, avant sa fermeture définitive.

Fin 2017, Air Tahiti Nui a annoncé son projet de filiale² de transport en hélicoptère, pour des missions de transport de passagers à la demande, de vols touristiques, de travaux en hauteur, de secours en montagne et d'évacuations sanitaires ou médicales. Sur les quatre hélicoptères attendus, deux seront basés à Tahiti et deux autres à Bora Bora ; leur mise en service est escomptée pour mars 2018.

Le trafic intérieur s'inscrit en hausse de 5,7 % pour s'établir à 683 240 personnes en 2017, stimulé par l'afflux de touristes étrangers³ et la vigueur du marché local qui bénéficie d'offres promotionnelles proposées lors du salon biennuel du tourisme à Papeete.

¹ LATAM, qui dessert l'Amérique du Sud via l'île de Pâques et le Chili, a fermé sa représentation à Tahiti et en a transféré l'activité à ATN fin 2016, pour réduire ses frais de fonctionnement.

² ATN sera actionnaire à 50 % et l'autre moitié sera détenue par HBG, compagnie aérienne d'hélicoptères franco-suisse.

³ Voir chapitre III, section 8 – Le tourisme.

Section 10

Les nouvelles technologies

UN SECTEUR EN MUTATION

Depuis la mise en service en 2010 du câble sous-marin Honotua entre Tahiti et Hawaii, la Polynésie française dispose d'une liaison internationale par fibre optique qui assure la transmission d'une grande quantité d'informations sur de très longues distances et à haut débit. Outre cette évolution technique, le secteur des nouvelles technologies a connu d'importantes mutations en 2013 : l'arrivée d'un second opérateur sur le marché de la téléphonie mobile (PMT-Vodafone) et la fusion des trois filiales de l'Office des postes et télécommunication¹ (OPT) dédiées aux nouvelles technologies, Mana, TNS et Tikiphone, au sein d'une entité unique sous l'enseigne Vini.

La modernisation des infrastructures se poursuit. Le déploiement progressif d'un réseau en fibre optique dans l'archipel de la Société est actuellement en cours. Par ailleurs, de nouveaux câbles sous-marins doivent être installés : sur le plan international pour sécuriser l'actuelle connexion, tout en augmentant le trafic des données, et réduire le coût, ainsi que localement, vers les Marquises et les Tuamotu, pour diminuer la fracture numérique dont souffrent encore les archipels.

Doté d'un ministre de la politique numérique depuis le 27 mai 2015, le gouvernement a fait du développement de l'économie numérique une de ses priorités.

En juin 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a approuvé le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement numérique sur le territoire polynésien. En décembre 2017, le ministre en charge du numérique a lancé « Smart Polynesia », un plan de développement numérique de 70 actions destinées à atteindre les objectifs du SDAN, notamment en matière de modernisation de l'administration ; d'ici quatre ans toutes les pièces administratives doivent être dématérialisées.

À fin septembre 2017², 413 personnes sont employées dans le secteur des télécommunications (+5,1 % sur un an), qui a réalisé un chiffre d'affaires de 16,3 milliards de F CFP en 2017 (-3,2 % sur un an).

Selon l'Enquête Budget des Familles réalisée par l'ISPF en 2015, les télécommunications sont consommées par 98 % des ménages contre 79 % en 2000 et leur dépense mensuelle moyenne est de 13 100 F CFP.

1. Internet – Des avancées significatives

Créé en 1997, Mana est le premier fournisseur d'accès à internet (FAI) en Polynésie française. Il a bénéficié de l'ouverture, en septembre 2010, du câble sous-marin Honotua qui relie la Polynésie française à Hawaii pour mettre en service une liaison à haut débit.

¹ L'OPT est un établissement public territorial émanant du Pays.

² Dernière donnée disponible à la rédaction du rapport.

Ce dernier offre une transmission d'une capacité maximale de 640 Gbits/s qui est sous-utilisée (7 Gbits/s), en raison de l'absence de trafic externe en transit (effet d'impasse numérique).

Vini¹ commercialise depuis 2015 des forfaits à haut débit incluant la télévision. Au 31 décembre, il comptait 43 100 abonnés à internet fixe, soit 3,4 % de plus qu'en 2016. 92 % de ces abonnés résident dans les îles de la Société.

Selon le rapport de la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) sur « les usages du numérique », 84 % des ménages polynésiens sont équipés d'au moins un ordinateur ou une tablette en 2017 et 75 % disposent d'une connexion à internet fixe.

En décembre 2017, le Pays a annoncé son intention d'aider les foyers modestes à se connecter à internet, sous la forme d'une aide à l'installation des câbles nécessaires et à l'achat du matériel de connexion (modem/box principalement).

Afin de diminuer la fracture numérique dans les archipels éloignés, le Conseil des ministres avait approuvé en 2016, la réalisation d'un second câble sous-marin domestique², Natitua, pour desservir les Marquises et les Tuamotu. En juillet 2017, en présence du Haut-commissaire, le président du Pays et le PDG de l'OPT ont signé le contrat de l'installation et de la mise en service du futur câble avec la société Alcatel Submarine networks. L'opération, estimée à 6,5 milliards de F CFP, sera financée sur fonds propres de l'OPT, avec le Pays³ et l'État. Natitua devrait être opérationnel d'ici fin 2018.

L'arrivée de nouveaux opérateurs

En 2011, le marché, jusque-là monopolistique, a accueilli un nouvel opérateur, la société Viti, adossée à la technologie WiMAX⁴. Elle a débuté son activité commerciale en juillet 2011, proposant une offre internet nomade (pour téléphones et ordinateurs portables) et une fixe.

Depuis 2015, Viti commercialise des offres sous la marque Ora, fondée sur un réseau utilisant une nouvelle technologie, la *Long Term Evolution* (LTE)⁵, plus évolutive que le réseau WiMAX.

À fin décembre, le nombre de ses abonnés s'élevait à 10 145 (+10 % sur un an), 94 % d'entre eux ayant choisi l'offre internet fixe. Après les communes de Arue, Punaauia, Papara, Taravao, Papenoo, Papeari et Mataiea, la zone de couverture de Ora sera étendue sur l'île de Moorea en 2018.

¹ En 2013, l'OPT a fusionné trois de ses filiales positionnées sur le marché des nouvelles technologies, Mana (internet fixe), Tikiphone (téléphonie mobile) et TNS (télévision) pour créer la société Vini SAS.

² À l'instar de celui qui dessert les îles Sous-le-Vent.

³ La phase « études », 250 millions de F CFP, avait bénéficié d'une participation financière de 125 millions de F CFP du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) pour 2016. En mars 2018, le Conseil des ministres a voté une nouvelle subvention du FEI d'un montant de 367 millions de F CFP qui représente 35 % du montant de l'investissement pour la deuxième phase (les dépenses sur les stations terminales télécoms).

⁴ Le WiMAX est un mode de transmission et d'accès à internet sans fil en haut débit grâce à des antennes émettrices ayant une portée de plusieurs kilomètres.

⁵ La LTE est un standard 4G pour la communication sans fil à haut débit pour téléphonie mobile ou internet.

Fin 2015, un troisième opérateur d'internet fixe, la société Smart Tahiti Networks (STN), avait obtenu un agrément officiel de FAI. N'ayant exercé aucune activité économique depuis, le Conseil des ministres lui a retiré son agrément au 1^{er} mars 2018 pour non respect de la réglementation en vigueur.

PMT-Vodafone, entreprise de télécommunications, a également déposé un dossier à la direction générale de l'économie numérique (DGEN) pour obtenir l'autorisation d'activités de FAI.

Le déploiement de la fibre optique

Le 25 février 2014, l'Assemblée de la Polynésie française a approuvé la signature d'une convention permettant à l'État de participer¹ au déploiement de la fibre optique en Polynésie française par le biais d'une subvention versée à l'OPT.

Le budget prévu est de 4 milliards de F CFP sur sept ans et le périmètre a été fixé à 80 % des abonnés internet de l'OPT dans l'archipel de la Société, soit environ 42 000 lignes téléphoniques. La première tranche de ce projet *Fiber To The Home* (la fibre à la maison), d'un coût de 723 millions de F CFP, a concerné le déploiement du réseau sur les zones éligibles de l'île de Tahiti (2014-2015). Elle a été financée à hauteur d'un tiers par l'État, via le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI). La seconde tranche (2016-2018) est estimée à 806 millions de F CFP et devrait permettre d'atteindre d'autres zones de Tahiti, Moorea et des îles Sous-le-Vent.

Dans son plan de développement de l'économie numérique, le Pays a annoncé sa volonté que toute la Polynésie française soit connectée au très haut débit dès 2025.

Dès 2018, les coûts d'installation de la fibre chez les particuliers diminueront ; l'OPT prendra en charge une partie du coût du raccordement de la fibre pour toute installation effectuée avant le 31 décembre 2018, dans la limite de 50 000 F CFP (hors taxe) par logement.

UNE SECONDE CONNEXION CÂBLÉE À MOYEN TERME

En mars 2017, la Polynésie française, la Nouvelle-Zélande, les îles Cook et les Samoa ont officialisé leur projet de câble sous-marin international. Baptisé Manatua, il devrait relier la Polynésie française aux îles Cook, puis se prolonger vers Niue et les Samoa. Un accord intergouvernemental a été signé fin 2017 entre ces quatre pays qui ont désigné chacun un opérateur de télécommunications pour mettre en œuvre le projet. Manatua permettrait à la Polynésie française de sécuriser l'actuelle connexion du câble Honotua. Son coût est estimé à 6 milliards de F CFP, à répartir entre les pays participants et d'éventuels bailleurs de fonds internationaux. La quote-part de l'OPT serait de 50 % du montant total, puisque la Polynésie française devrait consommer 50 % de la capacité de ce nouveau câble. Sa mise en service est prévue pour fin 2019.

Un hub numérique à Papenoo

La mise en service du câble sous-marin Honotua a offert l'opportunité à la Polynésie française de développer une nouvelle activité de stockage et de services numériques.

¹ En 2010, l'OPT a lancé un programme de déploiement de la fibre optique et notamment le réseau *Fiber To The Home* (FTTH) dans la continuité du projet de câble sous-marin Honotua.

Tahiti Nui Telecom (TNT), filiale internationale de l'OPT, a conclu en mai 2013 une alliance¹ avec DRFortress, le leader hawaïen des centres sécurisés de stockage et de traitement de données informatiques, pour la mise en place d'un hub numérique à Tahiti.

Ce premier *data center*² de Polynésie française a été installé dans un bâtiment de 1 400 m² aux normes anti cycloniques et alimenté en énergies vertes sur le site de TNT à Papeete³. Il permet aux entreprises locales ou étrangères d'abriter leurs serveurs informatiques. Le projet, qui aura coûté environ 200 millions de F CFP, répond aux meilleures normes mondiales.

Le site de TNT accueille depuis juin 2015 une « tête de réseau » qui doit permettre la diffusion par internet de bouquets satellites. En octobre 2015, l'OPT y a installé une nouvelle antenne (en bande KU) pour améliorer la diffusion, dans les îles éloignées, des services de téléphonie fixe, mobile et internet ainsi que du bouquet TNS (Tahiti Nui Satellite) par satellite.

D'autre part, le site a été retenu pour constituer l'un des maillons du système de positionnement par satellites « Galileo⁴ ». À fin 2016, quatre paraboles étaient opérationnelles et une dernière (13 mètres de haut pour un coût de 300 millions de F CFP) l'est depuis fin 2017.

2. La téléphonie mobile – Un marché compétitif

La téléphonie mobile est apparue en Polynésie française en 1995. Vini est resté le seul opérateur sur le marché des services de télécommunications jusqu'en 2013. Avec 220 100 abonnés, Vini a enregistré un léger repli de sa clientèle en 2017 (-0,4 %). Le nombre d'appels et de SMS échangés s'est respectivement réduit de 2,3 % à 209 millions et de 3 % à 130 millions en 2017.

Grâce à un investissement de 4 milliards de F CFP sur deux ans de l'OPT, sa maison mère, Vini a pu poursuivre le déploiement de la 3G+ et avancer sur la nouvelle technologie 4G. Après une phase d'expérimentation, de septembre 2015 à juin 2016 sur le Grand Papeete, il a ouvert, début 2017, son réseau, qui s'étend de Punaauia à Arue et qui est réservé à ces 50 000 abonnés Vini Premium+.

En 2017, Vini compte 670 antennes sur l'ensemble de la Polynésie française, réparties sur 370 sites en 2G, 211 en 3G et 89 en 4G. Les sites en 3G et 4G se situent pour l'instant dans les seules îles de la Société.

¹ Ce partenariat porte sur une assistance de DRFortress à TNT pour la mise en œuvre du data center et le développement de services associés, la revente par TNT de services de DRFortress et le développement, par TNT, de ses propres offres pour les clients polynésiens et internationaux. TNT fournit le site et DRFortress ses compétences techniques.

² Un centre de traitement de données (*data center*) est un site physique sécurisé sur lequel se trouvent regroupés des équipements permettant l'hébergement pour compte de tiers de systèmes d'informations.

³ Le site de Papeete bénéficie d'une protection naturelle et physique. Il abrite également la station d'atterrissage du câble sous-marin domestique et international Honotua.

⁴ Galileo est un projet européen de système de positionnement par satellites, destiné à supprimer la dépendance de l'Europe en matière spatiale, notamment vis-à-vis du système américain, le GPS (*Global Positioning System*).

Deux opérateurs se partagent le marché

Le 17 juin 2013, un nouvel opérateur de téléphonie mobile est arrivé sur le marché local, la société Pacific mobile telecom (PMT) qui commercialise ses services en Polynésie française sous la marque Vodafone.

À fin d'année 2016¹, le réseau Vodafone comptait 115 antennes en 2G et 99 en 3G, uniquement implantées sur les îles de Tahiti, Moorea et Bora Bora. PMT-Vodafone était également présent dans 62 autres îles de l'archipel polynésien, en transitant par le réseau Vini, au travers d'une convention d'interconnexion conclue en janvier 2013 et d'une convention d'itinérance de mai 2013. Fin 2017, elle a lancé son réseau 4.5 G dans la grande agglomération urbaine.

PMT-Vodafone dénombrait 59 292 abonnés à la fin de l'année 2016, 35,4 millions d'appels échangés et 15,9 millions de SMS échangés.

Après une première demande en mars 2016, puis une relance en juin 2017, Viti (FAI) n'a obtenu aucune réponse du gouvernement quant à sa demande de licence de téléphonie mobile, malgré un avis favorable de l'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), de la DGEN et de l'IDATE².

¹ Dernière donnée disponible lors de la rédaction du rapport.

² IDATE Digiworld, anciennement institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe, est un think tank spécialisé dans l'économie numérique, les médias, l'internet et les télécommunications.

Section 11

Les services non marchands

1. L'éducation

Le Pays, qui dispose statutairement de la compétence en matière d'éducation, s'appuie sur l'État qui reste responsable de l'enseignement universitaire et apporte un soutien logistique au ministère de l'Éducation (mise à disposition de personnel, délivrance des diplômes nationaux, participation au financement des transports, des équipements et des constructions scolaires, paiement des salaires).

La Charte de l'éducation, établie en 2011 et complétée en juillet 2016, a fixé des objectifs assortis d'indicateurs de performance, notamment en matière de lutte contre le décrochage scolaire. Dans ce cadre, les modalités de collaboration entre le Pays et l'État ont été redéfinies dans une nouvelle convention décennale, mise en place en 2017.

À la rentrée 2017, la population scolaire totale (primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées) s'élève à 67 578 élèves, répartie entre secteurs public (78 %) et privé (22 %). Elle recule sans discontinuer, -0,7 % en moyenne annuelle sur les 5 dernières années, illustrant la baisse de la natalité¹.

Répartition de la population scolaire*

	Année 2013/14	Année 2014/15	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Part en 2017/18	Variations annuelles
Primaire	37 343	37 041	37 099	36 867	36 204	54 %	-1,8 %
Secondaire	30 818	30 759	30 484	30 228	30 060	44 %	-0,6 %
Post-bac (hors UPF)	1 019	1 045	1 072	1 198	1 314	2 %	9,7 %
Total	69 180	68 845	68 655	68 293	67 578		-1,0 %

Source : DGEE

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

1.1 L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

En 2017-18, sur les 36 260 enfants qui fréquentent le cycle primaire, trois quarts résident aux îles du Vent. Si les classes comptent en moyenne 22 élèves, cela ne reflète que partiellement la réalité du terrain.

Répartition de l'enseignement scolaire par archipel (année 2017-2018)

	Iles du Vent	Iles sous-le- Vent	Tuamotu- Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	117	28	43	26	6	220
Effectifs	26 864	4 876	2 068	1 404	1 048	36 260
Part effectifs	74%	13%	6%	4%	3%	100%

Source : DGEE

¹ Voir chapitre II section 1.

En effet, sur un territoire qui compte 67 îles habitées, l'obligation de scolarisation implique de disposer de nombreux établissements, souvent à classe unique. Ainsi, les archipels des Marquises et des Tuamotu-Gambier abritent 31 % des écoles de Polynésie française pour 10 % des élèves.

1.2 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Concentration des structures à Tahiti

Sur les 58 établissements d'enseignement secondaire que compte la Polynésie française, Tahiti concentre la moitié des collèges, les deux tiers des lycées et l'essentiel des dispositifs d'enseignement spécialisé pour les élèves en situation de handicap (ULIS) ou en grave difficulté scolaire (SEGPA)¹.

Afin d'éviter une séparation familiale précoce, des structures permettent de maintenir les élèves dans les archipels éloignés : les Groupements d'observation dispersés (GOD), annexés aux écoles primaires, accueillent des classes de 6ème et 5ème, et certains collèges ont des classes de 2nde.

Des dispositifs spécifiques

Au sein des collèges et lycées, 15 Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et 5 Centres d'éducation au développement (CED) privés offrent des formations professionnelles, de la 4ème à la 1ère, en adéquation avec le marché du travail des îles éloignées (spécialités petite hôtellerie, bâtiment, exploitation rurale ou marine, artisanat d'art traditionnel).

Place significative de l'enseignement technique et professionnel

À la rentrée scolaire 2017/2018, 30 060 élèves ont été recensés dans le secondaire, niveau proche de celui de l'année précédente (30 228).

Sur les deux dernières rentrées, les effectifs hors CETAD et CED tendent à se stabiliser dans le premier cycle (+0,1 % en moyenne annuelle) et progressent légèrement dans le second (+0,6 %). Les plus importants sont ceux des lycées d'enseignement général et technologique qui regroupent 55 % des élèves. Toutefois, on observe que les lycées professionnels ont un poids nettement plus important qu'en France (45 % contre 29 %).

Quant aux CETAD et CED, ils voient leurs effectifs se réduire significativement (-32 % en moyenne sur les deux dernières années), touchés par la réforme de la voie professionnelle qui favorise depuis 2013 les formations débouchant sur un diplôme reconnu au niveau national. L'offre des lycées et collèges en matière de certificats d'aptitude professionnelle (CAP) se diversifie, conduisant à la disparition de certaines filières CETAD.

¹ Les SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) et les ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) sont intégrées dans les établissements scolaires.

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2013/14	Année 2014/15	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Variations
Premier cycle :	18 127	17 906	17 638	17 638	17 667	+0,2 %
Collège et G.O.D	17 663	17 463	17 225	17 229	17 170	-0,3 %
SEGPA et ULIS	464	443	413	409	497	+21,5 %
Second cycle :	11 372	11 591	11 735	11 803	11 880	+0,7 %
Lycée général et technologique	6 096	6 278	6 456	6 552	6 585	+0,5 %
Lycée professionnel	5 276	5 313	5 279	5 251	5 295	+0,8 %
CETAD et CED :	1 319	1 262	1 111	787	513	-34,8 %
Total secondaire	30 818	30 759	30 484	30 228	30 060	-0,6 %

Source : DGEE

Progression du taux de réussite au bac

Pour la session 2017, le taux de réussite au baccalauréat atteint 83,6 % (82,2 % en 2016). Les résultats sont en progression dans toutes les filières : +2,6 points pour la filière générale (87,9 %), +2,4 pour la filière technologique (85,5 %) et +1,4 pour la filière professionnelle (78,2 %). Toutefois, ils sont encore globalement inférieurs à ceux de la France métropolitaine et l'accès au baccalauréat demeure faible en Polynésie française. Selon le recensement de 2012, seulement 15 % de la population de plus de 15 ans en était titulaire.

Évolution du taux d'admission au baccalauréat

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variations	France 2017
Baccalauréat général	84,1 %	89,7 %	88,0 %	85,5 %	85,3 %	87,9 %	+2,6 pts	90,7 %
Baccalauréat technologique	79,2 %	77,6 %	74,9 %	76,7 %	83,1 %	85,5 %	+2,4 pts	90,5 %
Baccalauréat professionnel	78,6 %	81,0 %	83,2 %	82,7 %	76,9 %	78,2 %	+1,4 pt	81,5 %

Sources : DES, MEN-MESR DEPP

La Cour des Comptes observait en outre dans son rapport annuel de 2016 que la proportion d'une classe d'âge atteignant le bac était de 54 % en Polynésie française en 2013 contre 83 % en France et que les sorties du système éducatif sans diplôme ni qualification concernaient 35 % des élèves en Polynésie française contre 10 % en France¹.

1.3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En Polynésie française, l'enseignement supérieur est essentiellement présent à l'Université de Polynésie française (Tahiti). Il est également dispensé dans des filières post-bac sélectives au sein des lycées, et dans quelques établissements. L'offre limitée, voire absente pour certaines filières, contraint nombre d'étudiants à effectuer une partie de leurs études en France ou à l'étranger.

¹ Rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes, données 2013.

Des aides financières sont offertes aux étudiants pour les inciter à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat. Il s'agit notamment de l'allocation d'études territoriales (bourse non majorée ou prêt bonifié) et de la bourse majorée, destinée aux filières considérées comme prioritaires par le Pays¹, auxquelles s'ajoute la prise en charge du transport aérien vers l'établissement d'enseignement hors du territoire, sous conditions de ressources. Les étudiants polynésiens ont également accès aux bourses de l'enseignement supérieur octroyées par le ministère de l'Éducation nationale et aux logements universitaires en métropole.

Une majorité d'étudiants à l'Université, en licence de droit, économie et gestion

Sur l'année universitaire 2017-2018, l'Université de Polynésie française (UPF) accueille 3 215 étudiants, dont 10 % en formation continue (Diplôme d'accès aux études universitaires, Certificat de Capacité en Droit, licences professionnelles) et 10 % à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

La formation initiale hors ESPE se partage en trois filières. La plus fréquentée est « Droit, Économie et Gestion » (45 % des étudiants). Outre le cursus LMD (Licence, maîtrise, gestion), elle inclut depuis la rentrée précédente deux DUT (Diplôme universitaire de technologie). Les deux autres filières, « Lettres, Langues et Sciences humaines » et « Sciences, Sciences médicales et Technologies » comptent respectivement 32 % et 23 % des étudiants en LMD.

Effectifs de l'Université de Polynésie française par cursus (hors ESPE)

Année 2017-2018	DUT	Licence	Master	Doctorat	Ensemble
Droit, gestion, économie	79	969	91	8	1 147
Sciences humaines, lettres, langues		772	29	17	818
Sciences, technologies, sciences médicales		555	10	18	583
Total toutes disciplines	79	2 296	130	43	2 548

Source : UPF, enquête SISE

La diminution des effectifs de l'UPF, -9,5 % en 2017, est due à celle de la formation initiale (-14,4 %). La formation continue, en revanche, progresse (335 personnes).

Afin de répondre au mieux aux besoins des élèves issus du secondaire, l'université diversifie son offre de formation². En 2016, elle a ouvert 2 DUT (Diplômes universitaires de technologie en gestion et en commerce), en partenariat avec l'IUT de Bordeaux, et en 2017 un CUPGE (Cycle universitaire de préparation aux grandes écoles), pour les bacheliers scientifiques souhaitant accéder aux grandes écoles d'ingénieurs.

¹ La liste des filières prioritaires est fixée chaque année en Conseil des ministres.

² En 2017, le taux de réussite à la licence est de seulement 21,6 % à l'UPF, bien en dessous de la moyenne des universités françaises (42,2 %), selon magazine l'Étudiant.

Diversification des filières post-bac dans les lycées

Des formations post-bac sélectives, au nombre de places limitées, sont dispensées au sein des lycées. Elles regroupent des formations courtes avec un diplôme reconnu à la clé (BTS, Diplôme de comptabilité et de gestion) ainsi que des classes préparatoires aux Grandes écoles (2 ans) en vue d'une poursuite des études en France et à l'étranger. En 2017, elles ont rassemblé 1 314 étudiants contre 1 198 l'année précédente, soit +9,7 %.

Autres offres de formation

D'autres établissements spécialisés, publics ou privés, proposent une formation supérieure, tels que l'Institut Supérieur de l'Enseignement privé de Polynésie Française (licences, masters et DU de communication et sciences humaines), l'Institut de formation des professions de santé (métiers du paramédical) ou la CCISM (troisième année de licence en économie-gestion et en marketing).

Cette dernière héberge aussi l'école Poly3D, dédiée au numérique, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), spécialisée en économie et gestion. En 2017, ces écoles comptent respectivement 58 et 31 élèves. Enfin, la CCISM favorise les actions de mobilité vers l'étranger, notamment l'Europe, via le programme Erasmus +.

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit.

Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel spécifique au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, au Centre des métiers d'art (CMA), à l'Institut de formation maritime - pêche et commerce (IFM-PC), au Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ou encore au Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Enfin, le Régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA) accueille chaque année dans ses trois centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises et Tubuai aux Australes) des « volontaires stagiaires », âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Ils y bénéficient d'une remise à niveau scolaire et d'une formation qualifiante. Le taux d'insertion professionnelle à l'issue de la formation varie entre 80 % et 100 % selon la filière. En 2017, les effectifs du RSMA s'élèvent à 640 jeunes. L'État, promoteur de ce dispositif, ambitionne de le développer en repoussant l'âge maximal de recrutement à 26 ans, en favorisant la mobilité géographique, via la mise en place d'un plan Erasmus SMA, la diversification vers les métiers du numérique et l'intégration en deuxième année dans des formations diplômantes. Pour ce faire, il prévoit de créer 127 nouveaux postes de cadres sur les 5 années à venir, dont 20 en 2018.

2. La protection sociale

Instaurée en 1995, la Protection sociale généralisée a permis d'offrir une couverture sociale à l'ensemble de la population, fondée sur la solidarité. Elle repose sur quatre régimes différents : le Régime général des salariés (RGS), le Régime des non-salariés (RNS), le Régime de solidarité (RSPF), destiné aux plus démunis, ainsi que le régime de la Sécurité sociale pour les fonctionnaires et les retraités de l'État, géré localement par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Répartition de la couverture sociale par régime (en nombre de bénéficiaires)

	2013	2014	2015	2016	2017	Répartition 2017	Variations 2017/2016
RGS	153 152	157 877	157 078	161 146	165 271	61%	2,6%
RSPF	74 552	71 825	73 074	58 265	60 687	23%	4,2%
RNS	14 103	14 263	14 698	22 578	17 339	6%	-23,2%
RSS	25 714	26 056	25 979	26 151	26 355	10%	0,8%
Total	267 521	270 021	270 829	268 140	269 652	100%	0,6%

Sources : CPS, ISPF

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

La politique de santé du Pays, redéfinie en 2016 dans le Plan stratégique de santé (PSS 2016-2025), vise à l'amélioration de la gouvernance du système sanitaire et médico-social, de la qualité du système de santé ainsi qu'à la couverture des besoins sanitaires et sociaux, tout en mettant l'accent sur la prévention. En outre, a été adopté le schéma quinquennal d'organisation sanitaire (SOS 2016-2021), qui met l'accent sur des problématiques spécifiques (offre de soins primaires dans les archipels, prévention du surpoids, prise en charge du vieillissement...).

En octobre 2017, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) a été créée afin « de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médicosociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre¹.»

L'offre de soins est partagée entre le secteur public, qui assure la couverture médicale de l'ensemble des archipels, et le secteur privé, concentré sur Tahiti. Le premier comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire, et la Direction de la santé qui compte 120 structures sanitaires de proximité (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries, postes de secours) réparties sur 58 îles, dont 4 hôpitaux périphériques² et 7 centres spécialisés en santé publique.

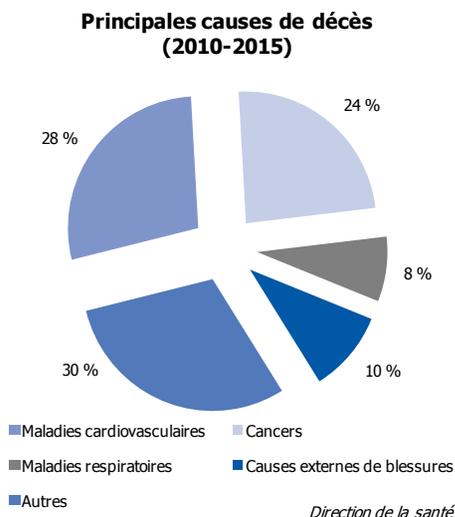
¹ Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

² Moorea, Taravao (Tahiti), Uturoa (Raiatea) et Taiohae (Nuku Hiva).

LE BILAN SANITAIRE

Sur les trente dernières années, l'amélioration de la prévention, notamment à travers la médecine scolaire, et de la qualité des soins, a eu des retombées positives sur l'état sanitaire. La mortalité infantile est passée de 20,5 ‰ en 1987 à 9 ‰ en 2013. L'espérance de vie s'est allongée : de 70,1 à 77,4 ans pour les femmes et de 65 à 72,9 ans pour les hommes.

Les principales causes de mortalité, comme en France métropolitaine, sont liées aux pathologies cancéreuses ou cardio-vasculaires. Par ailleurs, la moitié des décès avant 65 ans sont liés aux accidents de la route, surtout pour la population âgée de 15 à 25 ans, et aux modes de vie actuels (alimentation déséquilibrée, alcoolisme, tabagisme). Enfin, la Polynésie française est particulièrement touchée par l'obésité qui occasionne maintes complications médicales (hypertension artérielle, diabète sucré).



En outre, des missions régulières des spécialistes du CHPF sont planifiées vers les archipels (cardiologie, endocrinologie, ophtalmologie, obstétrique, pneumologie, etc.). Enfin, pour les pathologies qui ne peuvent être traitées localement, des évacuations sanitaires vers Tahiti ou l'extérieur du pays (France, Nouvelle-Zélande) sont organisées. En 2016, près de 32 000 personnes en ont bénéficié, pour un coût total de 6,2 milliards de F CFP.

Le secteur privé conventionné, quant à lui, rassemble deux cliniques (Papeete), deux centres médicaux et près de cinq cents praticiens (médecins, chirurgiens dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes).

Les autres prestations sociales

Le système de retraite par répartition à caractère obligatoire pour les salariés, fondé sur des cotisations salariales et patronales, est né le 1er avril 1968, suivi dans les années 1970 par la retraite du secteur primaire, des commerçants et des professions libérales et, en 1995, par le régime des non-salariés et le minimum vieillesse pour toute personne de plus de 60 ans avec des revenus modestes.

En 1996, est ajouté un régime de retraite par points, la tranche B¹, au profit des salariés, financé par les cotisations patronales et salariales pour les rémunérations supérieures à un plancher défini. En outre, un certain nombre de grandes entreprises offrent à leurs salariés des retraites complémentaires, soit par capitalisation, soit par répartition (Agirc-Arrco).

¹ La fourchette de rémunération mensuelle pour la tranche A va de 1 à 255 000 F CFP, celle pour la tranche B de 255 001 à 510 000 F CFP.

Les allocations prénatales, maternités et familiales, créées en 1956 et financées par des cotisations exclusivement patronales et par des subventions du Pays, sont plus tard complétées par d'autres prestations telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Enfin, cet arsenal comprend l'action sociale (soutien psychologique, aide aux publics vulnérables...), gérée par le Service social, et les aides aux personnes handicapées (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie).

2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Tendance expansionniste des dépenses

Les dépenses de la PSG, qui représentaient seulement 37 milliards de F CFP à ses débuts en 1995, ont fortement crû, en raison de facteurs conjoncturels (diminution du nombre de cotisants et gonflement du RSPF avec la crise économique) et structurels (croissance et vieillissement de la population, entrée plus tardive des jeunes sur le marché du travail). Leur relative stabilisation sur les cinq dernières années cache des disparités entre les branches.

Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017*	Variations 2017/2016
Maladie et accidents du travail	51,9	51,3	51,0	51,1	52,8	3,3%
Retraite et minimum vieillesse	40,5	42,0	42,6	44,2	46,0	4,1%
Famille	7,7	7,8	7,1	7,1	6,9	-1,8%
Allocations handicapés	4,8	4,9	5,1	5,1	5,2	2,4%
Action sociale	4,6	3,2	2,8	3,3	3,4	5,5%
Autres charges	8,7	11,8	16,2	12,0	5,3	-55,6%
Total emplois	118,2	120,9	124,7	122,7	119,7	-2,5%

Source : CPS

* chiffres provisoires

Les dépenses de santé, qui représentent presque la moitié du total, croissent de 3,3 % en 2017. Elles sont fortement impactées par l'explosion de la prise en charge de la longue maladie¹. En 2016, celle-ci concernait un Polynésien sur sept (1 sur 22 en 1995) et accaparait près de la moitié des dépenses de santé.

Quant aux pensions de retraite, elles ont été multipliées par cinq sur vingt ans (42,7 milliards de F CFP en 2015 contre 8,8 en 1995) et continuent de progresser en 2017 (+4,1 %).

Des mesures ont été prises pour juguler l'essor des dépenses en matière de santé (hausse du ticket modérateur, substitution de génériques aux médicaments prescrits sur les ordonnances...) et de retraite. Mais une réforme d'ensemble de la PSG est nécessaire et doit commencer, en 2018, par de nouvelles mesures en faveur de la retraite.

¹ Hypertension artérielle et diabète sucré sont les plus courantes, le plus souvent liées à des problèmes d'obésité.

Des difficultés pour pérenniser le financement de la PSG

Si les cotisations sociales sont la principale source de financement de la PSG, la part du Pays est loin d'être négligeable ; en dépense budgétaire directe et par le biais du Fonds d'entraide et la lutte contre la précarité (FELP) pour le RSPF, elle représente près d'un quart des recettes et permet de pallier les déséquilibres des principaux régimes.

Par une convention de trois ans signée en 2015, l'État, scelle son retour au financement du RSPF, après sept ans d'absence : il s'est engagé à verser 1,4 milliard de F CFP par an, requérant en contrepartie la rénovation du système de soins, l'établissement d'un schéma d'organisation sanitaire par la Polynésie française et une réforme de fond de la PSG.

Selon les chiffres provisoires de la CPS, les recettes de la PSG atteignent 122,9 milliards de F CFP, en hausse de 1,6 %, principalement grâce à l'apport des cotisations sociales.

Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017*	Variations 2017/2016
Cotisations sociales	75,5	80,4	83,5	86,0	88,1	2,5%
Participation du Pays	6,0	2,6	2,6	2,8	1,8	-36,8%
CST et taxe de solidarité	10,0	-	-	-	-	-
FELP à partir d'août 2013	10,5	26,9	24,1	23,4	26,4	12,9%
Etat	-	-	1,4	1,4	1,4	0,0%
Autres produits	9,6	11,7	10,9	7,4	5,2	-29,6%
Total recettes	111,6	121,5	122,5	121,0	122,9	1,6%

Source : CPS

* chiffres provisoires

Les budgets prévisionnels 2018 de la PSG ont été approuvés par le Conseil des ministres le 20 décembre 2017. Celui du RSPF est équilibré tandis que celui du RNS a été adopté avec un déficit de 194 millions de F CFP. En revanche, suite au désaccord au sein du conseil d'administration de la CPS, il est revenu au gouvernement de statuer sur celui du RGS, avec un déséquilibre anticipé de 2,6 milliards de F CFP.

Des hausses des taux de cotisation sont régulièrement actées¹, mais se révèlent insuffisantes pour assurer un financement pérenne de la PSG. C'est la raison pour laquelle des discussions ont été engagées depuis plus de deux ans avec les partenaires sociaux autour d'un projet de réforme globale, dont la mise en œuvre se révèle malaisée.

¹ Ainsi, en 2018, comme en 2017, les taux de cotisation, les planchers et les plafonds de la retraite ont été modifiés.

Engagée dans la branche maladie avec la création de l'ARASS et la mise en place du schéma d'organisation sanitaire (SOS), elle doit se poursuivre avec l'unification des trois régimes (RGS, RNS, RSPF), la réorganisation du CHPF, l'établissement d'un schéma directeur de la prévention et le renforcement de l'offre médicale dans les îles (télé médecine, élargissement des compétences des sages-femmes, délocalisation des chimiothérapies et des postes de dialyse, etc.). Toutefois, l'application de la loi du Pays du 9 novembre 2017¹, qui instaure des mesures de rationalisation des soins, est suspendue en raison du recours intenté par le syndicat des médecins libéraux devant le Conseil d'État.

Le projet de réforme des retraites est également en butte à l'opposition de plusieurs organisations syndicales qui ont organisé un mouvement social en février 2018, obligeant le gouvernement à repousser la présentation de son texte à l'Assemblée de la Polynésie française. Ce dernier prévoit notamment de décaler l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans et de prolonger la durée de cotisation à 38 ans d'ici à 2021. En outre, l'âge minimal de la retraite anticipée devrait être porté à 57 ans dès 2019, le mode de calcul de la pension pour le bénéficiaire de nouveau dégradé² et le taux de cotisation rehaussé.

¹ Création d'un médecin référent, d'un panier de soins et mise en place d'un parcours santé destiné à améliorer la circulation des informations entre généralistes et spécialistes.

² Auparavant de 70 % de la moyenne des 60 meilleurs mois sur les 120 derniers mois, il est passé à 70 % de la moyenne des 120 meilleurs mois sur les 180 derniers mois en 2012. Il devrait être de 70 % des 180 meilleurs mois sur les 240 derniers mois, après l'adoption de la réforme de 2018.

Section 12

Les archipels (îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes)

1. Généralités

Hors îles du Vent, les archipels affichent ensemble une superficie de 2 600 km², soit les deux tiers des terres émergées de la Polynésie française, mais n'abritent qu'un quart de la population totale (68 585 habitants au recensement de 2017). Par conséquent, la densité démographique, 26,5 habitants/km², y est plus bien faible qu'aux îles du Vent (172,8 habitants/km²). Entre les derniers recensements (2012 et 2017), la croissance globale de la population des archipels éloignés a été de 1,6 %, une progression plus lente que celle constatée aux îles du Vent (+3,3 %)

Disséminées sur un immense espace maritime et faiblement pourvues en ressources, ces îles peinent à assurer leur développement économique. Les pouvoirs publics leur apportent un concours financier et promeuvent la mise en place de moyens de communication performants pour réduire leur isolement.

Soutien financier des pouvoirs publics

Le Pays, tout d'abord, prend en charge les frets vitaux¹ entre Tahiti et les îles éloignées. L'État, quant à lui, apporte son concours soit via des cofinancements dans le fonds intercommunal de péréquation (FIP) et le Contrat de projets (2015-20), soit par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)² ou le 3^e instrument financier³. Enfin, le Fonds européen de développement (FED) finance des programmes spécifiques susceptibles d'intéresser les archipels éloignés, à l'instar du XI^e FED (2014-20), axé sur le tourisme.

Renforcement des moyens de communication

Si l'avion est préféré pour le transport des passagers, la voie maritime demeure la meilleure option pour le fret.

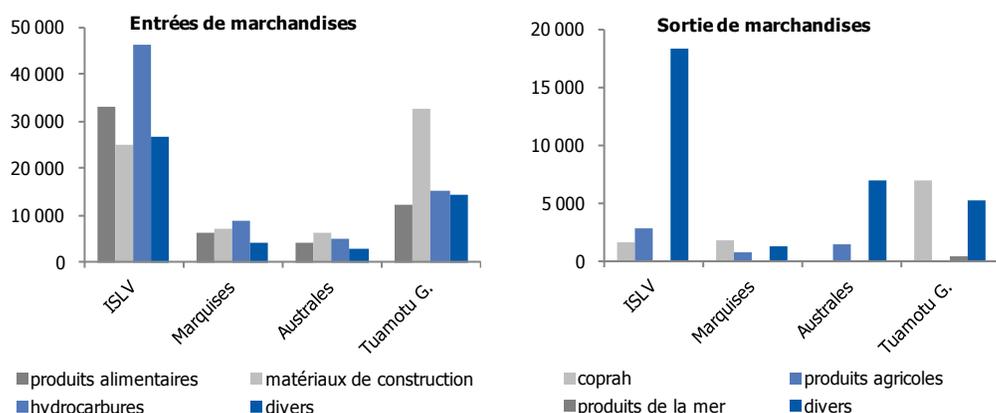
Une vingtaine de navires privés sillonnent régulièrement les archipels éloignés, secondés par la flottille administrative pour des missions spécifiques (transport scolaire). En 2017, le fret maritime vers les archipels éloignés a atteint 250 535 tonnes (242 846 en 2016) et celui vers Tahiti 48 462 tonnes (42 231 en 2016), les îles Sous-le-Vent concentrent environ 50 % du fret total.

¹ À l'aller, matériaux de construction, eau embouteillée, PPN (produits de première nécessité), produits destinés au secteur primaire et au retour, productions locales.

² Le FEI a été institué par la loi pour le développement économique des outremer du 27 mai 2009 (LODEOM) pour apporter une aide financière à toute collectivité territoriale qui investit dans des infrastructures ou des équipements collectifs visant à son développement économique, social, environnemental ou énergétique.

³ Voir chapitre II Section 3 Finances publiques.

Fret maritime des archipels éloignés en 2017 (en tonnes)



Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Le réseau aérien est tissé autour d'une quarantaine d'aérodromes, répartis entre les îles et atolls et régulièrement desservis par la compagnie locale Air Tahiti¹. En 2017, 673 178 passagers (638 900 en 2016) ont emprunté l'avion pour se déplacer sur le territoire.

La diffusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), freinée par des coûts et des obstacles techniques importants, demeure inégale. La connexion internet à haut débit n'est disponible qu'aux îles Sous-Le-Vent, grâce au câble entre Tahiti et Bora Bora, tandis que les autres îles passent par un satellite domestique, doublé d'un réseau hertzien interne aux Marquises. La situation devrait nettement progresser avec la mise en service, prévue fin 2018, d'un câble sous-marin de Tahiti vers les Marquises et les Tuamotu, géré par l'OPT, opérateur public de télécoms².

Pour ce qui est de la téléphonie mobile, la couverture des besoins est plus large, mais seules les îles Sous-le-Vent disposent de la 3G (Bora Bora, Raiatea, Huahine).

Équipements sanitaires et sociaux dimensionnés à la densité de population

C'est aux îles Sous-le-Vent que les structures sanitaires publiques (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privées (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) sont les plus complètes. Les autres archipels, beaucoup moins peuplés, sont dotés de deux hôpitaux, aux Marquises (Nuku Hiva) et aux Tuamotu-Gambier (Hao) ainsi que de quelques centres médicaux, infirmeries et cabinets dentaires. Les atolls les plus reculés n'ont que des postes de secours.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis, chaque île habitée de façon permanente disposant d'une école primaire. Cependant, les établissements secondaires sont concentrés sur les îles principales : chaque archipel a plusieurs collèges, mais seulement deux lycées généraux, aux îles Sous-le-Vent, à Uturoa et un nouveau collège-lycée polyvalent à Bora-Bora, qui ouvrira ses portes à la rentrée scolaire d'août 2018.

¹ Sa flotte comprend 7 ATR-72, 2 ATR-42, 2 Twin Otter DHC6-300 et 3 Beechcraft.

² Voir chapitre 3 Section 10 Les nouvelles technologies.

L'enseignement technique comprend deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent, Marquises) et le Service militaire adapté (SMA)¹.

2. Les activités économiques des archipels

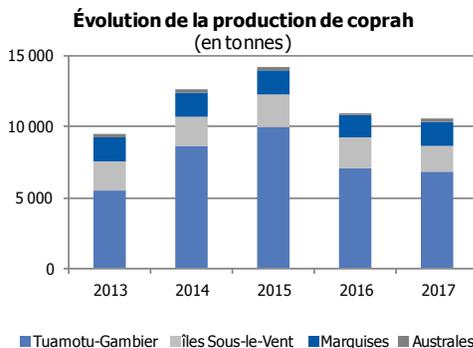
Alors que les activités traditionnelles comme la pêche, l'agriculture et l'artisanat se sont peu à peu diversifiées, d'autres ont été encouragées, principalement le tourisme et la perliculture.

Les activités traditionnelles

Selon le recensement général agricole de 2012, les archipels (hors îles du Vent) concentrent 76 % des exploitations et 93 % de la surface agricole utile (SAU). En 2015, ils ont fourni 72 % des productions végétales. La première d'entre elles, le coprah, est présente aux Tuamotu-Gambier (2/3 de la récolte), aux Marquises et aux îles Sous-le-Vent.

En 2017, la récolte des archipels, hors îles du Vent, a atteint 10 564 tonnes, en léger repli par rapport à l'année précédente (10 954 tonnes en 2016) mais qui représente une diminution de 25,4 % par rapport à l'importante récolte de 2015.

Pour ce qui est des autres productions, chaque archipel tend à se spécialiser. Dotées d'un climat plus frais que le reste du pays, les Australes privilégient les légumes (pommes de terre, carottes) et les produits vivriers. Les îles Sous-le-Vent, qui disposent d'une importante zone de chalandise (hôtels internationaux, marché de Tahiti assez proche), assurent un tiers de la production fruitière polynésienne (pastèques, melons) et près de 90 % de celle de vanille.



Source : Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC)

La pêche, lagonaire et côtière, majoritairement consommée sur place, fait l'objet de quelques expéditions vers Tahiti. Néanmoins, les quantités sont limitées par les contraintes de transport et de stockage.

Pêche côtière par archipel en 2016*

	îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	92	34	22	36	184	424	43 %
Tonnages commercialisés	516	387	91	251	1 245	2 917	43 %

Source : Service de la pêche

* Données provisoires

¹ Deux régiments implantés, un aux Marquises (Hiva Oa) et un aux Australes (Tubuai) et une convention de partenariat avec la Gendarmerie nationale aux Tuamotu-Gambier.

Enfin, l'artisanat, souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint non négligeable. Ses produits sont écoulés auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (*Heiva Rima*¹, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat des îles Marquises...). Les Australes sont réputées pour leur vannerie et les Marquises pour la sculpture et le tatouage.

Les activités tournées vers l'exportation

Première source de recettes à l'export de la Polynésie française, l'industrie touristique est bien implantée dans les îles, notamment aux îles Sous-le-Vent, grâce à la renommée internationale de Bora Bora.

Les îles Sous-le-Vent concentrent près de la moitié des structures d'accueil de l'hôtellerie internationale classée du pays et un tiers de la petite hôtellerie familiale. En 2016, les deux tiers des touristes qui ont visité la Polynésie française y sont passés. Le charter nautique y est particulièrement développé, grâce à une situation idéale (proximité des îles, lagons balisés, zones de mouillage, bases nautiques, unités de carénage et petite industrie navale) et au dynamisme de la profession.

Deuxième destination touristique après les îles Sous-le-Vent, les atolls des Tuamotu-Gambier sont réputés pour leurs sites de plongées de qualité (Fakarava, Rangiroa). La capacité d'accueil en hébergement, dominée par la petite hôtellerie familiale, ne compte que trois hôtels internationaux.

Les Marquises, pour leur part, présentent un attrait particulier, lié non seulement à la beauté préservée des sites ou à quelques hôtes illustres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel), mais aussi à la vivacité de la culture, qui s'exprime à travers le festival des Marquises, organisé tous les quatre ans dans les îles les plus peuplées, Hiva Oa, Nuku Hiva et Ua Pou. Le dernier s'est déroulé à Hiva Oa en 2015. La capacité d'accueil se partage entre une trentaine de pensions de famille, deux hôtels internationaux classés et un cargo mixte, l'Aranui V, équipé d'une centaine de cabines.

Enfin, aux Australes, le tourisme reste confidentiel, à son apogée pendant la saison des baleines. Leur réceptif hôtelier se compose d'une quinzaine d'établissements, dont un hôtel classé (Rurutu).

Produit phare du commerce extérieur polynésien, la perliculture a significativement soutenu la vie économique des archipels éloignés, principalement des Tuamotu-Gambier et, beaucoup plus marginalement, des îles Sous-le-Vent (moins de 2 % de la surface dédiée à la perliculture).

Un chantier aquacole d'ampleur, porté par des investisseurs chinois, pourrait constituer une voie nouvelle de développement pour l'atoll de Hao² (Tuamotu) et les îles avoisinantes. L'objectif est de monter une chaîne complète d'élevage de poissons, de l'écloserie au conditionnement et à l'exportation ; la première phase des travaux a débuté en mars 2018.

¹ Salon annuel consacré à l'artisanat polynésien.

² Voir note *Pêche, aquaculture et perliculture* (chapitre III, section 3) du présent rapport.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Le paysage bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois banques (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (Ofina, Océor Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par le Centre de chèques postaux de Papeete (CCP), sous l'égide de l'Office des postes et télécommunications (OPT). L'offre de financement est complétée par la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement en faveur notamment des petites et moyennes entreprises) et l'ADIE (micro-crédits). Enfin, des établissements financiers non installés localement interviennent depuis la métropole, (CASDEN, AFD, CAFFIL, DEXIA Crédit Local, BEI, SOGEFOM, CDC).

Comparativement à la moyenne nationale, la densité des équipements bancaires installés et le taux de bancarisation sont plus faibles localement. De surcroît, les établissements de crédit procèdent à la fermeture d'agences, 3 guichets permanents et 2 guichets périodiques en cinq ans, dans le cadre d'une politique de maîtrise des charges. Ainsi, même si le taux d'équipement en automates bancaires s'améliore, +14 automates en cinq ans, il demeure inférieur à la moyenne nationale, en raison du morcellement géographique du pays. Le taux de bancarisation se stabilise aux alentours de 0,8 compte à vue par habitant, en deçà du ratio de 1,2 observé pour la France entière.

L'activité bancaire s'améliore en 2017, portée par une collecte des dépôts dynamique et une reprise des crédits sains, dans un environnement économique plus favorable. La hausse de l'épargne collectée provient des dépôts à vue (+10,5 %) et des comptes sur livrets (+10 %). Les dépôts à terme (-16,5 %) font l'objet d'arbitrages négatifs, pénalisés par les rémunérations dissuasives proposées par les banques de la place. La croissance de l'encours sain des crédits consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, est notamment imputable aux crédits à l'habitat des ménages (+4,8 %), facilités par des taux d'intérêt attractifs, et aux crédits d'équipement des entreprises (+6,1 %). Les crédits d'exploitation (+2,0 %) et les crédits à la consommation (+0,2 %) progressent plus modestement.

La hausse plus rapide des dépôts collectés que des crédits consentis par les banques polynésiennes, conduit à une amélioration du solde des opérations à la clientèle, nettement positif, et concourt au renforcement de leur capacité de placement. En 2017, leurs excédents de trésorerie sont transférés en partie dans les livres de banques calédoniennes en quête de financement.

En matière de performance, les banques locales enregistrent une nouvelle baisse de leur produit net bancaire en 2017, affecté par la contraction de la marge nette d'intérêt (-7,1 %) et par des opérations exceptionnelles. Cette évolution affecte leur rentabilité brute d'exploitation, malgré des efforts pour contenir les frais généraux. Toutefois, l'amélioration notable du coût du risque, liée à des reprises de provisions, leur permet de dégager un résultat net en progression de 15 %.

La qualité du portefeuille des banques polynésiennes s'améliore significativement, avec un taux de créances douteuses presque divisé par deux, à la suite notamment de cessions de prêts non performants à des sociétés spécialisées, ainsi qu'à une meilleure gestion du risque de crédit.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux évènements locaux de l'année

En avril 2017, la création de l'association Initiative Polynésie française a été actée par une assemblée de 35 membres fondateurs, parmi lesquels figurent les banques locales, l'Agence Française de Développement, la SOFIDEP et l'ADIE. Cette nouvelle entité rejoint le réseau national Initiative France, qui regroupe 230 plateformes. Son objet est d'accompagner et de financer la création ainsi que la reprise d'entreprises par le biais de prêts d'honneur destinés à renforcer leurs fonds propres.

En août 2017, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté la loi du Pays n°2017-22 du 24 août 2017 qui améliore les procédures de traitement des situations de surendettement et renforce la protection des débiteurs.

En décembre 2017, la Banque SOCREDO a remplacé sa carte privative par une nouvelle carte bancaire internationale à débit immédiat, en partenariat avec le réseau chinois UnionPay International.

En décembre 2017, le Pays et la banque publique d'investissement Bpifrance ont signé une convention de partenariat pour la création du « Prêt de développement Polynésie française » en faveur de TPE et PME présentant un projet de développement. Ce dispositif est commercialisé par la SOFIDEP qui garantit 40 % des crédits mis en place. Le solde est pris en charge par la SOGEFOM (40 %) et Bpifrance (20 %).

2. L'organisation du système bancaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois banques (la Banque Socredo, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement¹ (Ofina, Oceor Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par le Centre de chèques postaux de Papeete (CCP), sous l'égide de l'Office des postes et télécommunications (OPT).

¹ En 2014, Ofina et Oceor Lease Tahiti ont opté pour le nouveau statut de société de financement, après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-544 du 23 juin 2013 qui a modifié le statut d'établissement de crédit (suppression des catégories de société financière et d'institution financière spécialisée, instauration du statut de société de financement). En juin 2016, Sogelease BDP a basculé du statut d'établissement de crédit spécialisé à celui de société de financement.

Outre le système bancaire local, sept établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis la métropole, essentiellement pour le financement des collectivités locales, ainsi que pour des crédits à l'habitat aux particuliers. Il s'agit de la Casden Banque Populaire, représentée localement par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), DEXIA Crédit Local, BPCE International et outremer, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)¹. La Caisse des dépôts et consignations (CDC)², qui n'est pas un établissement de crédit au sens du Code monétaire et financier, intervient également sur le territoire.

La SOFIDEP (Société de financement du développement de la Polynésie française) et l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) complètent l'offre de financement en faveur des entreprises polynésiennes.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays et bénéficie ainsi de ressources publiques dans le cadre de ses activités. Elle a pour mission d'accompagner financièrement les très petites et moyennes entreprises, par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement, à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance). La SOFIDEP intervient seule ou en accompagnement d'un financement bancaire. En 2017, elle a débloqué 810 millions de F CFP de prêts (7 milliards de F CFP depuis sa création). L'encours global de ses concours s'élève à 2,8 milliards de F CFP en fin d'année.

L'ADIE

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,2 million de F CFP, des prêts d'honneur (c'est-à-dire à taux zéro), ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient de subventions publiques (80 %) et d'autofinancement (20 %). Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2017, l'ADIE a octroyé 1 231 microcrédits professionnels et 46 prêts d'honneur, totalisant 602 millions de F CFP (2,1 milliards de F CFP depuis sa création). L'encours global de ses concours s'établit à 872 millions de F CFP en fin d'année.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La distribution des crédits est principalement assurée par les trois banques de la place, les autres établissements financiers n'intervenant que de manière marginale, essentiellement sur le crédit-bail. Il en est de même pour la collecte des dépôts, l'Office des postes et télécommunications ne représentant que 1,5 % des ressources du système bancaire local.

¹ La Sogefom est devenue une société de financement en 2014.

² La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque ; elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin 2017, les établissements de crédit locaux concentrent 92 % des dépôts collectés et 79 % des financements accordés sur la place, tous établissements confondus.

Répartition des crédits selon les différentes catégories d'établissements à fin 2017

en %	Banques locales	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,7 %	0,0 %	0,3 %
Crédits d'investissement *	51,6 %	1,1 %	47,2 %
Crédits à l'habitat	84,4 %	0,0 %	15,6 %
<i>dont aux entreprises</i>	<i>100,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
<i>dont aux particuliers</i>	<i>83,4 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>16,6 %</i>
Crédits à la consommation	86,8 %	3,0 %	10,2 %
Autres crédits	95,1 %	0,6 %	4,4 %
Ensemble des crédits	78,9 %	0,8 %	20,4 %

(*) en faveur des secteurs privés et publics

Source : IEOM

2.4 LES EFFECTIFS

Après six années de repli, l'effectif équivalent temps plein (ETP) employé dans le secteur bancaire rebondit en 2017 et s'établit à 1 069 personnes en 2017 (+11 ETP), après le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (CDD) par les banques, notamment en fin d'année.

Effectifs des établissements de crédit locaux (1)						Variations
	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016
- Banques FBF	1 069	1 056	1 055	1 026	1 038	1,2 %
- Autres établissements financiers	33	34	32	32	31	-3,1 %
Total	1 102	1 090	1 087	1 058	1 069	1,0 %

(1) Effectifs équivalent temps plein, non compris les services de l'OPT

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2017, le réseau bancaire compte 149 guichets, dont 8 guichets périodiques, sur l'ensemble des cinq archipels de la Polynésie française. Au cours de l'année, les banques ont fermé deux guichets permanents sur l'île de Tahiti.

La réduction du nombre de guichets et la croissance de la population expliquent la légère dégradation du taux d'équipement bancaire : 1 guichet pour 1 852 habitants¹ contre 1 guichet pour 1 817 habitants en 2016. C'est toutefois un niveau supérieur à celui de la France entière (de l'ordre de 1 guichet pour 2 360 habitants en 2016) et de la Nouvelle-Calédonie (1 guichet pour 2 189 habitants en 2016).

Nombre de guichets ouverts

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Guichets bancaires (banques FBF)	67	64	64	64	62	-3,1 %
- guichets permanents	57	55	55	56	54	-3,6 %
- guichets périodiques	10	9	9	8	8	0,0 %
Guichets bancaires (services financiers de l'OPT)	87	87	87	87	87	0,0 %
Total des guichets bancaires	154	151	151	151	149	-1,3 %
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 755	1 795	1 809	1 817	1 852	1,9 %

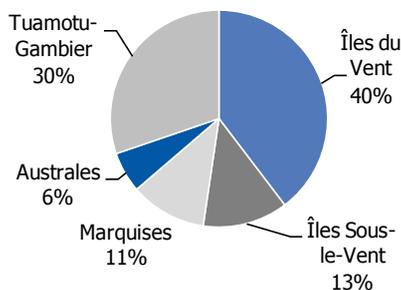
Source : IEOM

Avec 59 guichets, les îles de Tahiti et de Moorea concentrent 40 % du réseau. On dénombre 19 guichets aux îles Sous-le-Vent, 17 aux Marquises, 9 aux Australes et 45 aux Tuamotu-Gambier (dont 4 guichets périodiques).

Le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) installés en Polynésie française progresse de 3,0 % en 2017 (soit +5 DAB-GAB), et s'établit à 173, son plus haut niveau.

Le taux d'équipement en automates bancaires (1 automate pour 1 595 habitants) demeure inférieur à celui de la France entière (1 automate pour 1 068 habitants en 2016) et de la Nouvelle-Calédonie (1 automate pour 1 061 habitants en 2016). Ces écarts sur les taux d'équipement bancaire (guichets et automates) se justifient par le morcellement géographique de la Polynésie française.

Répartition géographique des guichets bancaires 2017



Source : IEOM

Par ailleurs, dans l'objectif de diminuer les opérations clientèle aux guichets traditionnels et de favoriser la productivité bancaire, sont apparues les bornes libre service (BLS). Elles proposent la distribution de billets et diverses opérations de banque les plus courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèques et d'espèces).

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	159	167	162	168	173	3,0 %
- Banques FBF	129	136	132	137	142	3,6 %
- Services financiers de l'OPT	30	31	30	31	31	0,0 %
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 699	1 623	1 686	1 633	1 595	-2,4 %

Source : IEOM

¹ Avec une population de 275 918 habitants recensés en 2017.

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2017, les banques locales et l'OPT gèrent 383 730 comptes bancaires, soit 1 531 comptes de plus qu'en 2016. Cette évolution s'explique par la hausse du nombre de comptes à vue (+2,0 %), au détriment des comptes à terme (-5,6 %), dans un contexte de faiblesse des taux de rémunération servis. Les comptes d'épargne à régime spécial diminuent également (-0,9 %), en lien avec le retrait des livrets ordinaires (-0,2 %) et des plans d'épargne-logement (-7,8 %), alors que du nombre de comptes d'épargne-logement progresse (+2,1 %). Le nombre de comptes par habitant se maintient à 1,4.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle (1)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Comptes à vue	199 894	205 790	207 059	205 480	209 688	2,0 %
Comptes d'épargne à régime spécial (2)	154 143	153 647	154 114	153 704	152 326	-0,9 %
dont Livrets ordinaires	139 948	139 682	139 508	139 540	139 192	-0,2 %
dont Comptes d'épargne-logement	827	776	758	764	780	2,1 %
dont Plans d'épargne-logement	13 368	13 189	13 848	13 400	12 354	-7,8 %
Comptes de dépôt à terme	24 002	24 518	24 022	22 924	21 633	-5,6 %
Bons de caisse et certificats de dépôt	152	131	106	91	83	-8,8 %
Ensemble des comptes	378 191	384 086	385 301	382 199	383 730	0,4 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à l'OPT

Source : IEOM

(2) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Sur les cinq dernières années, le taux de bancarisation¹ évolue peu, aux alentours de 0,8 compte à vue par habitant².

4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les chèques, les virements et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

¹ Nombre de comptes à vue par habitant.

² À titre de comparaison, le taux de bancarisation est équivalent en Nouvelle-Calédonie. Il atteint 1,2 compte à vue par habitant pour la France entière.

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION¹

Au 31 décembre 2017, le nombre de cartes bancaires en circulation s'établit à 217 762, en hausse de 3,7 % sur l'année, sous l'impulsion des cartes privatives (+5,2 %). Les cartes internationales reculent légèrement (-0,3 %). Le taux d'équipement progresse à 0,79 carte par habitant à fin 2017, un niveau qui reste inférieur à celui de la France entière et de la Nouvelle-Calédonie (environ 1,0 carte par habitant en 2016).

Les cartes bancaires

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Cartes bancaires en circulation	194 503	195 616	201 392	209 907	217 762	3,7 %
Cartes internationales	51 312	51 470	49 121	56 133	55 940	-0,3 %
Cartes privatives	143 191	144 146	152 271	153 774	161 822	5,2 %
Cartes bancaires par compte à vue	0,97	0,95	0,97	1,02	1,04	1,7 %
Cartes bancaires par habitant	0,72	0,72	0,74	0,76	0,79	3,2 %

Source : IEOM

L'analyse des transactions opérées au moyen des distributeurs automatiques laisse apparaître une forte augmentation du nombre de retraits, +4,3 % sur un an, alors que leur montant total (110,3 milliards de F CFP) progresse à un rythme moindre (+0,8 %). En conséquence, la valeur moyenne des retraits recule à 12 398 F CFP.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Nombre de retraits (en milliers)	8 217	8 128	8 351	8 528	8 895	4,3 %
Montant (millions de F CFP)	103 356	104 891	107 379	109 386	110 280	0,8 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 578	12 905	12 858	12 826	12 398	-3,3 %
Nombre de retraits par automate	48 621	48 669	51 549	50 764	51 416	1,3 %
Nombre de retraits par carte	42,2	41,5	41,5	40,6	42,4	4,3 %

Source : IEOM

Le parc des terminaux de paiement électronique totalise 3 386 unités, en hausse de 5,8 % sur un an. En 2017, 11,3 millions de transactions de paiement ont été enregistrées pour un volume d'opérations de 110,4 milliards de F CFP. La progression du nombre de transactions sur l'exercice (+17,2 %) est plus importante que celle du montant total des opérations effectuées (+15,4 %). Dans ces conditions, le paiement moyen par transaction recule de 1,5 %, à 9 795 F CFP.

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Terminaux de paiement électronique	2 639	2 758	2 974	3 199	3 386	5,8 %
Nombre de transactions (en milliers)	7 386	7 852	8 645	9 621	11 273	17,2 %
Montant (millions de F CFP)	78 263	81 608	88 510	95 670	110 413	15,4 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	10 596	10 394	10 238	9 944	9 795	-1,5 %
Nombre de transactions par TPE	1 922	2 110	2 973	3 007	3 329	10,7 %
Nombre de transactions par carte	38	40	43	46	54	17,2 %

Source : IEOM

¹ Statistiques récoltées auprès des 3 banques locales et de l'OPT.

4.2 LE SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Le Système interbancaire d'échanges (SIE¹) a été institué en octobre 2011, afin d'assurer l'automatisation des échanges de valeurs en Polynésie française, en substitution de la compensation manuelle réalisée jusqu'alors entre les établissements participants directs².

En 2017, les valeurs échangées en Polynésie française affichent une reprise en nombre, +6,3 % sur un an, principalement imputable à la hausse sensible des prélèvements (+27,3 %) et des virements (+12,2 %). En revanche, le nombre des chèques diminue de 4,3 %. Le montant total des échanges progresse de 6 % sur l'année (après +7,9 % en 2016).

Échanges de valeurs

	2013	2014	2015	2016	2017	Parts 2017	Variations 2017/2016
<i>en nombre</i>							
Chèques	5 126 925	4 828 391	4 674 212	4 418 973	4 228 177	49 %	-4,3 %
Effets et avis de prélèvements	1 366 431	1 489 538	1 471 046	1 446 691	1 841 680	21 %	27,3 %
Virements	2 016 607	1 987 435	2 097 077	2 169 332	2 434 221	28 %	12,2 %
Autres valeurs (*)	133 088	155 355	164 261	163 466	209 945	2 %	28,4 %
Total	8 643 051	8 460 719	8 406 596	8 198 462	8 714 023	100 %	6,3 %
<i>en millions de F CFP</i>							
Chèques	412 471	402 119	380 130	369 567	362 128	28 %	-2,0 %
Effets et avis de prélèvements	58 794	59 992	59 398	60 228	67 128	5 %	11,5 %
Virements	626 029	659 576	667 948	763 448	837 526	66 %	9,7 %
Autres valeurs (*)	9 742	6 000	5 918	7 586	6 104	1 %	-19,5 %
Total	1 107 036	1 127 687	1 113 394	1 200 829	1 272 886	100 %	6,0 %

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

En 2017, le chèque demeure le moyen de paiement le plus échangé en volume (49 %), alors qu'en valeur, sa part décroît depuis plusieurs années (28 %, contre 42 % en 2011). Il est supplanté par le virement (66 % en valeur) qui demeure le moyen de paiement de référence pour les règlements de sommes importantes.

4.3 LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (Single euro payment area – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

¹ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

² Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), OPT et IEOM (pour le compte du Trésor public).

Mis en place le 1^{er} février 2014, il s'applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue « SEPA COM Pacifique », définie dans l'article L 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique ainsi qu'avec la métropole et les départements d'outre-mer (zone SEPA). Cette solution ne s'applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer Sogefom

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires aux profits de TPE et PME dont le risque est jugé important par la banque. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Une activité très soutenue

En 2017, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 351 garanties pour un montant total de 2,1 milliards de F CFP (+17 % sur un an), représentant 5,6 milliards de F CFP d'investissement.

Cette production soutenue résulte de la politique volontariste de la SOGEFOM depuis 2015 (élargissement important de son périmètre d'activité, mise en place de délégation d'octroi aux banques bénéficiaires) et du recours important des banques de la place à tout schéma de garantie, dans un contexte conjoncturel encore fragile.

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

Nouveaux engagements (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2016		2017		Δ Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	8	45,8	9	60,2	31%
Pêche/Aquaculture	7	28,7	17	233,7	713%
Perliculture	4	19,2	2	7,7	-60%
Tourisme	25	89,3	24	160,8	80%
Hôtellerie	41	209,9	45	354,8	69%
BTP	38	107,8	35	85,8	-20%
Petites et moyennes industries	60	356,7	42	276,6	-22%
Commerce	80	455,4	74	423,0	-7%
Autres services (y/c transport)	87	469,3	103	474,5	1%
TOTAL	350	1 782,1	351	2 077,0	17%

Source : AFD

Les îles de la Société demeurent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de Polynésie française (96 % des crédits avalisés). Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 15 dossiers totalisant 76,6 millions de F CFP.

En 2017, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie principalement aux secteurs des services (474,5 millions de F CFP, soit 23 % du total), du commerce (423 millions de F CFP, soit 20 % du total) et de l'hôtellerie (354,8 millions de F CFP, soit 17 % du total).

L'encours global progresse de 18 %

L'encours global s'élève à 5,5 milliards de F CFP, en hausse de 18 % sur l'exercice 2017. Les engagements de la section « économie générale »¹ constituent l'essentiel du portefeuille, avec 69,2 % du total contre 12,9 % pour le « renforcement du haut de bilan »², le solde se répartissant entre les sections « zones défavorisées »³ (7,5 %), « Produit Court-Terme »⁴ (6,6 %), « RT-CCE »⁵ (3,2 %) et « RTE »⁶ (0,6 %).

Les services, y compris le transport, et le commerce demeurent les secteurs d'activité prépondérants du portefeuille, avec respectivement 25 % et 24 % des engagements. Les petites et moyennes industries (PMI) représentent 15 % des encours.

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 5,1 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 92,5 % du portefeuille au 31 décembre 2017.

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Renforcement de Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi, Section Renforcement du haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

³ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

⁴ Section Produit Court Terme : soutien au financement des Besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

⁵ Renforcement de Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi, Section RT-CCE : accompagne l'entreprise dans des opérations de consolidation et restructuration financière.

⁶ Renforcement de Trésorerie des Entreprises : dispositif clos.

Réduction des encours compromis¹

En 2017, les garanties compromises s'élevèrent à 403,8 millions de F CFP contre 499,3 millions de F CFP en 2016, soit -19 %, en lien avec les cessions des créances douteuses réalisées par les banques de la place.

La diminution des engagements compromis touche la plupart des secteurs, hormis les PMI (+6 millions de F CFP) et le secteur primaire, notamment l'agriculture et l'élevage, dont les encours déclassés ont été multipliés par trois (+14 millions de F CFP).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore ; le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 7,3 % en 2017 contre 10,6 % en 2016.

¹ Les garanties compromises brutes résultent du déclassement de créances avalisées à la suite d'incidents de remboursement ou à l'initiative de la SOGEFOM lorsqu'elle juge que la situation des bénéficiaires s'est nettement dégradée.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

LE PROJET DE REFORTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

Depuis 2015, l'IEOM a réduit progressivement, jusqu'à leur extinction, les réserves obligatoires des banques à l'IEOM sur les crédits et a supprimé le dispositif de réescompte de crédit des banques sur les particuliers auprès de l'IEOM.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises, contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des zones économiques de développement, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone FCFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2017, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement¹ de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

Politique monétaire comparée : la politique monétaire de l'eurosystème²

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées.

¹ Assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) et élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G avec une décote de 20 %.

² Cette partie est extraite du rapport annuel de la Banque de France 2017.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation² majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%

* Hors prime de l'État

Source : Banque de France

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Indice INSEE des prix à la consommation, ensemble des ménages, hors tabac, France.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant exclus de cette analyse. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Le coût du crédit aux entreprises

L'analyse du coût du crédit aux entreprises peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison d'un nombre restreint de déclarations, renforcé par la distinction entre sociétés financières et entreprises individuelles. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

En 2017, les conditions débitrices s'améliorent dans l'ensemble pour les sociétés non financières : une baisse pour les découverts (-13 points de base), l'escompte (-44 pb), les crédits à l'équipement (-32 pb) et les prêts immobiliers (-17 pb). En revanche, le taux moyen des crédits de trésorerie échéancée augmente de 23 pb.

Évolution du coût du crédit aux entreprises

Taux Moyens Pondérés (%)	2016 T4	2017 T1	2017 T2	2017 T3	2017 T4	Variations annuelles
Découverts	2,35	2,23	2,20	2,29	2,22	-0,13 pt
Escompte	3,70	3,76	3,65	3,73	3,26	-0,44 pt
Trésorerie échéancée	2,07	2,07	2,14	1,66	2,30	0,23 pt
Équipement	2,73	2,28	2,71	2,57	2,41	-0,32 pt
Immobilier	2,53	2,39	2,57	2,32	2,36	-0,17 pt

Source : IEOM

Le coût du crédit aux particuliers

Le coût du crédit aux particuliers poursuit sa baisse au cours de l'année 2017. La détente des taux est particulièrement marquée pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (-90 points de base sur un an) et, dans une moindre mesure, pour les crédits à l'habitat (-39 pb). Malgré un rebond au cours du premier trimestre, le taux moyen des découverts affiche un retrait de 10 pb à fin 2017.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2016 T4	2017 T1	2017 T2	2017 T3	2017 T4	Variations annuelles
Découverts	9,88	10,09	9,91	9,85	9,79	-0,10 pt
Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation	6,20	6,14	5,60	5,34	5,30	-0,90 pt
Habitat	2,80	2,71	2,61	2,55	2,41	-0,39 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis le 15 juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T16	2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	3,96%	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	-	-	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	-	-	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	-	-	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,64%	3,64%	3,64%	3,64%	3,64%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,25%	4,25%	4,25%	4,25%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
Particuliers	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	19,99%	19,99%	19,99%	19,99%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	7,61%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,27%	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,83%	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,36%	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,56%	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,43%	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » qui s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année en cours, tels qu'ils apparaissent dans les plaquettes tarifaires des banques. L'IEOM publie le relevé semestriel des tarifs suivis, ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

En outre, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement français s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Son élaboration a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF¹. Celui de juillet 2014 a dressé un état des lieux, en métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté des propositions visant à leur convergence, reprises dans un avis du CCSF du 30 septembre 2014.

Celui-ci reprend à son compte les observations du rapport : il note que « les tarifs moyens (des COM du Pacifique) sont très supérieurs à ceux de la métropole » et préconise de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, un accord a été signé le 8 décembre 2014 en Polynésie française entre le Haut-commissariat et les établissements bancaires². Une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Son compte rendu, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. Le 26 septembre 2016, la seconde réunion a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 08 décembre 2014 avaient été respectés, et décidé le gel des tarifs en vigueur pour l'année 2017.

¹ Comité consultatif du secteur financier

² Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo et OPT.

L'observatoire des tarifs bancaires au 1^{er} octobre 2017 confirme que les tarifs sont restés stables par rapport à avril 2017. Par ailleurs, 7 tarifs moyens COM de l'extrait standard sur 14 demeurent inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 166	4 127	7 000	3 119	2 236**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	267	266	943	273	25
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	492	170	SO	340	232
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	56
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 772	5 748	5 500	5 230	5 323
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 342	5 189	5 000	4 739	5 272
Carte de paiement à autorisation systématique	4 347	3 494	4 200	3 952	3 773
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	73	91	0	81	109
Virement SEPA					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	440	405	444
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	823	0	1 600	451	30
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 026	928
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 829	3 027	2 566	2 918	2 961
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 578	3 579	3 577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 790	5 964	5 967	5 872	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 056	2 386	2 272	2 210	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 236 F CFP (soit 18,74 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

Le total de bilan des trois banques de la place¹ s'élève à 608,8 milliards de F CFP au 31 décembre 2017, en progression de 0,8 % sur l'année, après +2,4 % en 2016.

¹ Le bilan détaillé figure en annexe (tableau 5). Les trois banques concentrent 98,5 % des dépôts et 99,1 % des crédits bancaires locaux.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

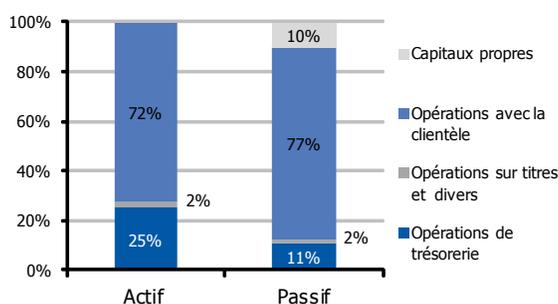
Actif				Passif		
2015	2016	2017		2015	2016	2017
123 407	149 627	150 684	Opérations de trésorerie	85 817	69 893	66 241
433 897	430 181	436 991	Opérations avec la clientèle	434 134	461 310	471 716
26 078	16 795	12 818	Opérations sur titres et diverses	8 313	11 019	10 353
-	-	-	Capitaux propres	61 546	61 894	60 514
6 428	7 512	8 331	Valeurs immobilisées	-	-	-
589 810	604 116	608 824	Total	589 810	604 116	608 824

Source : IEOM

La structure du bilan met en évidence la prépondérance des opérations avec la clientèle, caractérisant une activité largement orientée vers l'intermédiation. Les crédits totalisent 72 % du total des actifs du bilan, et les dépôts 77 % du passif des banques.

À l'actif (emplois), les crédits à la clientèle affichent un rebond de 1,6 % en 2017, après -0,9 % en 2016, grâce à la hausse soutenue des crédits à l'habitat des ménages (+4,2 %), des crédits à l'investissement des entreprises (+5,0 %) et, dans une moindre mesure, des crédits d'exploitation (+2,2 %). Les crédits à la consommation continuent de reculer, mais à un rythme toutefois plus modéré (-1,0 %) que les années précédentes.

Structure du bilan au 31 décembre 2017



Source : IEOM

Au passif (ressources), la croissance des dépôts de la clientèle décélère, +2,5 % en 2017, après +6,3 % en 2016. Les dépôts à vue (+10,0 %) et les comptes d'épargne à régime spécial (+8,8 %) alignent toujours de bonnes performances, au détriment des dépôts à terme (-16,5 %).

Le solde des opérations avec la clientèle s'améliore encore, avec toutefois une amplitude plus faible que les années précédentes. Le solde excédentaire passe ainsi de 31,1 milliards de F CFP en 2016 à 34,7 milliards de F CFP en 2017.

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations en millions de F CFP

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
- Solde des opérations avec la clientèle	237	31 125	34 725	11,6 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	-17 765	-5 834	-2 465	57,7 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	55 118	54 440	52 183	-4,1 %
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	37 590	79 732	84 443	5,9 %

Source : IEOM

L'amélioration du solde des opérations avec la clientèle et la réduction du déficit sur les opérations sur titres et diverses expliquent le renforcement de la capacité de financement des banques locales en 2017. L'excédent de trésorerie passe ainsi de 79,7 milliards de F CFP en 2016 à 84,4 milliards de F CFP en 2017.

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
- avec les EC locaux	-1 053	-1 257	-1 289	2,6 %
- avec les EC hors place	9 335	23 407	35 572	52,0 %
- caisse	6 597	6 908	7 505	8,6 %
- Institut d'émission, Office des postes	23 257	52 829	42 947	-18,7 %
- divers	-546	-2 155	-292	-86,5 %
Solde des opérations de trésorerie	37 590	79 732	84 443	5,9 %

Source : IEOM

La composition du solde des opérations de trésorerie montre qu'en 2017 les dépôts des banques polynésiennes dans les livres de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer diminuent sensiblement (-9,9 milliards de F CFP, -18,7 %). En revanche, les placements hors du territoire, notamment en Nouvelle-Calédonie, augmentent de 12,2 milliards de F CFP (+52,0 %).

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

En 2017, les ressources des établissements de crédit locaux (543 milliards de F CFP) proviennent principalement des dépôts collectés. Nets des encaisses détenues par les banques, ces dépôts collectés s'élèvent à 456 milliards de F CFP (+2,4 % sur un an). Le financement sur ressources propres (-24,2 % en glissement annuel) constitue 12 % du total des emplois. Les opérations de réescompte (-73,3 % en glissement annuel) représentent une part insignifiante des ressources des banques (0,2 %).

Les ressources des banques polynésiennes sont affectées en grande partie à leur activité de crédit, le solde étant consacré à la constitution des réserves auprès de l'IEOM ou placés hors du territoire.

Le solde des emplois-ressources est illustré par la position extérieure nette, différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission. Après un recul en 2016 (-4,8 %), elle se conforte en 2017, à 38,6 milliards de F CFP. Cette situation illustre l'arbitrage des banques polynésiennes qui ont choisi de placer une partie de leur excédent de trésorerie hors du territoire.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Parts %	Variations 2017/2016
Emplois	525 983	551 656	542 843		-1,6 %
Excédent des opérations diverses des EC	–	–	–		
Crédits bruts	473 600	470 578	460 193	85 %	-2,2 %
Réserves obligatoires et libres	27 044	56 969	44 051	8 %	-22,7 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	25 338	24 110	38 599	7 %	60,1 %
Ressources	525 983	551 656	542 843		-1,6 %
Dépôts collectés (- encaisses)	419 309	445 429	456 287	84 %	2,4 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	85 614	83 975	63 620	12 %	-24,2 %
Excédent des opérations diverses des EC	17 281	18 117	21 833	4 %	20,5 %
Réescoute	3 778	4 136	1 104	0 %	-73,3 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	–	–	–		

Source : IEOM

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les banques locales continuent d'assainir leur portefeuille, à la fois en interne, par une meilleure gestion du risque de crédit, et en externe par la cession de prêts non performants à des sociétés spécialisées.

En 2017, les créances douteuses brutes se contractent fortement, à 30,0 milliards de F CFP. La sinistralité demeure néanmoins importante ; le taux de créances douteuses et litigieuses s'élève à 6,5 %¹ en fin d'année (-5,1 points). Toutefois, les prêts non performants étant largement provisionnés (63,4 %), le taux de créances douteuses nettes ressort à 2,5 % à fin 2017 (-1,7 point).

Risques de contrepartie sur la clientèle

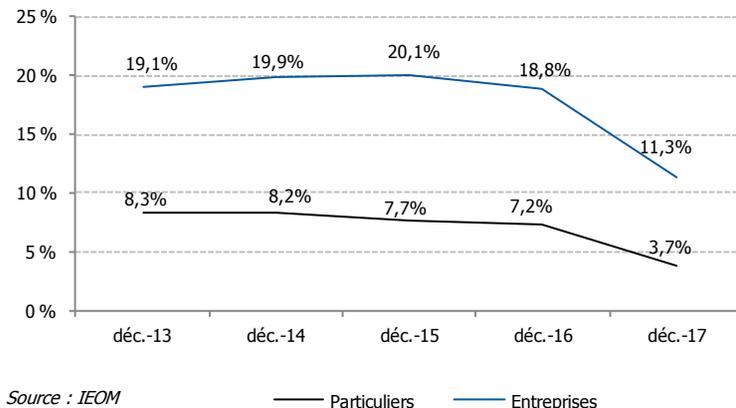
	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Créances douteuses nettes	22 038	18 079	10 871	-39,9 %
Provisions	35 452	35 998	18 828	-47,7 %
Créances douteuses brutes	57 490	54 076	29 699	-45,1 %
Taux de créances douteuses brutes	12,2 %	11,6 %	6,5 %	-5,1 pts
Taux de provisionnement	61,7 %	66,6 %	63,4 %	-3,2 pts

Source : IEOM

¹ À titre de comparaison, le taux de créances douteuses s'élève à 3,0 % pour les banques néo-calédonniennes.

L'amélioration de la sinistralité concerne plus particulièrement les entreprises, dont le taux de créances brutes diminue de 7,5 points, à 11,3 % en 2017 ; celui des particuliers recule de moitié, à 3,7 % en 2017.

Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



4. Les performances financières des banques locales¹

En dépit d'un contexte économique mieux orienté en Polynésie française, les banques locales enregistrent une nouvelle baisse de leur produit net bancaire en 2017. Cette évolution affecte leur rentabilité brute d'exploitation, malgré une bonne maîtrise des frais généraux. Toutefois, l'amélioration du coût du risque leur permet de dégager un meilleur résultat net en 2017.

4.1 LA FORMATION DU PNB

À fin décembre 2017, le produit net bancaire (PNB) des établissements de crédit locaux s'établit à 19,8 milliards de F CFP et affiche une baisse notable, -5,2 %, après -1,1 % en 2016. Déduction faite d'opérations exceptionnelles, le PNB recule de 1,5 %.

¹ Les résultats des banques locales au 31 décembre 2017 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Opérations de trésorerie	-1 274	-997	-1 517	-52,1 %
Opérations avec la clientèle *	17 592	16 836	16 529	-1,8 %
Opérations de change	900	835	574	-31,3 %
Opérations de services financiers	3 209	3 235	3 316	2,5 %
Opérations diverses	661	957	869	-9,2 %
Produit net bancaire	21 087	20 866	19 771	-5,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

En 2017, le recul du PNB (-1,1 milliard de F CFP) s'explique par le déficit accentué des opérations de trésorerie (-520 millions de F CFP), la réduction du solde des opérations avec la clientèle (-307 millions de F CFP), et la baisse du solde des opérations de change (-261 millions de F CFP).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Intérêts nets	13 353	13 046	12 121	-7,1 %
dont Opérations interbancaires	-1 187	-928	-1 453	-56,6 %
dont Opérations avec la clientèle *	14 472	13 896	13 539	-2,6 %
Commissions nettes	6 526	6 414	6 595	2,8 %
dont Commissions avec la clientèle	3 120	2 940	2 990	1,7 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 209	3 235	3 316	2,5 %
Divers net	1 209	1 406	1 055	-25,0 %
Produit net bancaire	21 087	20 866	19 771	-5,2 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

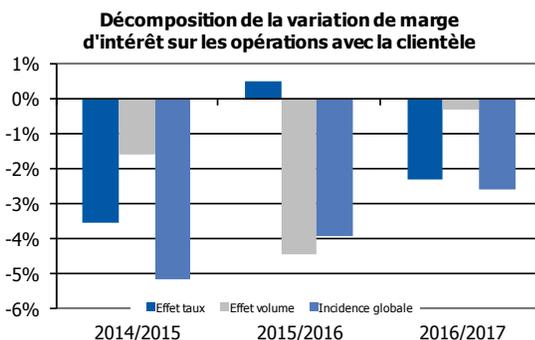
La structure du PNB des banques polynésiennes laisse apparaître une prédominance des intérêts nets (61 % du PNB), marquant la prépondérance de l'activité d'intermédiation. Entre 2016 et 2017, ceux-ci fléchissent de 7,1 %.

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Intérêts reçus	20 417	19 340	18 049	-6,7 %
sur crédits clientèle	19 309	18 347	17 194	-6,3 %
sur prêts interbancaires	1 108	994	855	-14,0 %
Intérêts versés	7 132	6 372	5 963	-6,4 %
sur dépôts clientèle	4 837	4 451	3 655	-17,9 %
sur emprunts interbancaires	2 295	1 921	2 307	20,1 %
Marge sur intérêts	13 285	12 968	12 086	-6,8 %

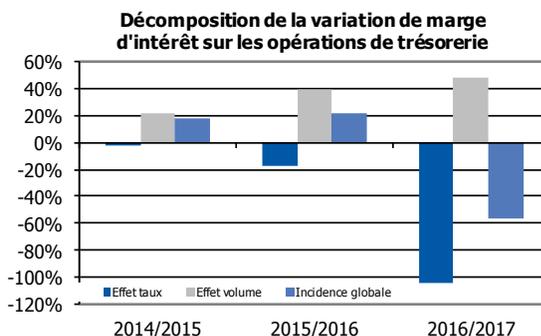
Source : IEOM

La diminution des intérêts perçus au titre des *opérations avec la clientèle* (-6,3 %) s'explique par la baisse du rendement moyen (-0,29 point) des crédits, illustrant la vive concurrence que se livrent les banques sur les bonnes signatures. Les intérêts versés à la clientèle diminuent également (-17,9 %), en lien avec le retrait du coût moyen des dépôts (-0,20 point), alors que leur encours moyen augmente sensiblement (+3,1 %).



Au final, la dégradation de la marge nette d'intérêt sur les opérations avec la clientèle (-2,6 %) résulte d'un effet taux défavorable (-2,3 %), imputable aux crédits, et d'un effet volume défavorable (-0,3 %), dû aux dépôts.

Les intérêts perçus dans le cadre des *opérations de trésorerie et interbancaires* reculent de 14,0 %, en lien avec la diminution du rendement moyen des prêts (-0,12 point), alors que leur encours moyen augmente (+4,0 %). Les intérêts versés sur les emprunts interbancaires repartent (+20,1 %), tirés par la hausse du coût moyen des emprunts (+1,0 point), alors que l'encours moyen continue de se replier (-15,3 %).



Au total, la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie se contracte de moitié, impactée par un effet taux (-104,9 %) très défavorable. Toutefois, hors impact des opérations exceptionnelles, la marge d'intérêt évolue modérément (-2,9 %), l'effet volume compensant presque l'effet taux.

La chute prolongée des intérêts nets souligne l'importance des commissions que les banques ont cherché à développer, ou du moins à maintenir, dans un environnement réglementaire de plus en plus contraint¹.

En 2017, les commissions nettes perçues par les banques rebondissent, +2,8 %, après -1,7 % en 2016, et représentent 33 % du PNB². Dans le détail, celles avec la clientèle se redressent, +1,7 %, après -5,8 % en 2016, et la progression des commissions d'opérations de services financiers s'accélère, +2,5 %, après +0,8 % en 2016.

¹ Le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 rend notamment applicable le plafonnement des commissions d'intervention en Polynésie française à compter de décembre 2015.

² Contre 25 % en 2010.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Les soldes intermédiaires de gestion calculés pour les trois banques polynésiennes affichent des évolutions contrastées entre 2016 et 2017, alors que le PNB continue de décliner.

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
Produit net bancaire	21 087	20 866	19 771	-5,2 %
Résultat brut d'exploitation	6 929	6 329	4 739	-25,1 %
Résultat d'exploitation	4 433	5 329	6 573	23,3 %
Résultat courant avant impôt	4 281	5 446	6 569	20,6 %
Résultat net	2 538	3 723	4 273	14,8 %

Source : IEOM

Le *résultat brut d'exploitation* (RBE), qui constitue la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, se contracte fortement (-25,1 % en 2017), en lien avec la baisse globale du PNB conjuguée à la hausse des frais de structure (+3,4 % imputable aux services extérieurs) en dépit des efforts réalisés par les banques pour contenir les charges d'exploitation.

En revanche, le *résultat d'exploitation*, qui s'obtient après la prise en compte du coût du risque de contrepartie ainsi que du coût des risques divers d'exploitation, s'améliore sensiblement (+23,3 % en 2017). Le coût net du risque ressort à son niveau le plus bas de la décennie. Cette situation résulte, d'une part, des cessions de portefeuilles de créances douteuses et litigieuses effectuées par les banques et, d'autre part, de l'issue favorable d'un important dossier en contentieux.

L'amélioration notable du coût du risque, liée à un niveau exceptionnel de reprise de provisions, permet de dégager un *résultat net* de 4,3 milliards de F CFP, en progression de 14,8 % sur l'exercice 2017.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

La rentabilité d'exploitation continue de se détériorer en 2017. Le coefficient net d'exploitation, qui mesure l'importance des frais généraux en regard du PNB, augmente de 6,4 points, pour s'établir à 76,0 %, son plus haut niveau sur la décennie¹.

¹ De 2005 à 2011, le coefficient d'exploitation en Polynésie française a varié entre 57 % et 59,4 %, mais il dépasse la barre des 60 % depuis 2012. Par ailleurs, et à titre de comparaison, il s'élève à 52,4 % en Nouvelle-Calédonie, et à 63,2 % pour la France entière (donnée 2016).

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2015	2016	2017	Variations 2017/2016
COÛTS DE STRUCTURE				
Coefficient net d'exploitation	67,1 %	69,7 %	76,0 %	6,4 pts
Frais de personnel / frais généraux	65,1 %	66,6 %	65,3 %	-1,3 pt
Frais de personnel / PNB	41,8 %	44,2 %	46,7 %	2,5 pts
PRODUCTIVITÉ				
PNB / agent (en K XPF)	19 875	20 219	18 937	-6,3 %
Crédits / agent (en K XPF)	442 364	451 724	436 608	-3,3 %
Dépôts / agent (en K XPF)	409 174	447 005	451 835	1,1 %
RENTABILITÉ				
Taux de marge nette	12,0 %	17,8 %	21,6 %	3,8 pts

Source : IEOM

Toutefois, les banques polynésiennes affichent une rentabilité globale en hausse au terme de l'année 2017 : le taux de marge nette s'améliore de 3,8 points en un an, s'établissant désormais à 21,6 %. En termes de productivité, le ratio du PNB généré par agent recule de 6,3 %, à 19 millions de F CFP, son plus bas niveau.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / Encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte globalement favorable, l'activité bancaire polynésienne se raffermit en 2017. La collecte des dépôts poursuit sa croissance à un rythme dynamique, et l'encours sain des crédits affiche une belle reprise. La qualité du portefeuille des banques s'améliore progressivement, alors que la sinistralité demeure encore élevée.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des actifs financiers détenus par les agents économiques polynésiens s'élève à 553 milliards de F CFP, son plus haut niveau. La croissance des dépôts collectés par les banques se tasse, +1,7 % sur l'année (soit une collecte nette de 9,2 milliards de F CFP), après +5,1 % en 2016.

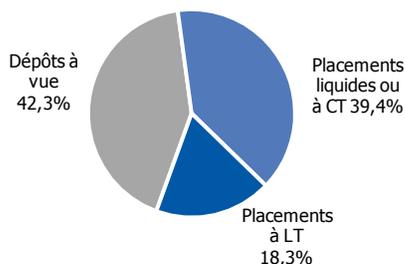
La progression dynamique des dépôts à vue (+10,5 %) est compensée en partie par le recul des placements liquides ou à court terme (-4,2 %), en lien avec le retrait sensible des placements indexés sur les taux du marché (-16,5 %), ainsi que la baisse des placements à long terme (-3,2 %).

Les ménages sont les principaux détenteurs des actifs financiers avec 69 % de l'encours global. Leur épargne continue de progresser à fin 2017, +3,6 %, après +3,4 % précédemment, sous l'impulsion des dépôts à vue (+15,8 %) et des placements liquides ou à court terme (+1,2 %), principalement des comptes sur livrets ordinaires.

Les dépôts des sociétés (23 % des actifs financiers) affichent un repli de 2,3 % (+12,7 % à fin 2016), en raison de la baisse sensible des placements liquides ou à court terme (-19,0 %), notamment des dépôts à terme dont une partie est transférée en dépôts à vue (+5,6 %).

Les autres agents¹ enregistrent une nouvelle baisse de leurs avoirs financiers à fin 2017, -2,3 %, après -0,8 % précédemment, engendrée par le retrait des placements liquides ou à court terme (-32,6 %).

Ventilation des actifs financiers



Source : IEOM

¹ Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

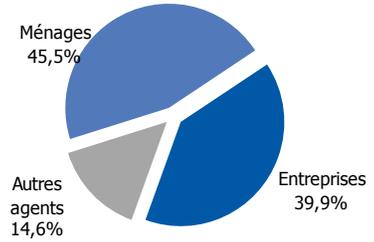
1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élevèrent à 233,7 milliards de F CFP à fin 2017, en hausse de 10,5 % (+19,8 % en 2016).

Cette croissance dynamique est notamment perceptible pour les ménages, +15,8 %, après +13,1 % en 2016, et laisse entrevoir un changement de leur comportement d'épargne, dans un contexte de faibles rendements.

L'augmentation des dépôts à vue se poursuit à un rythme moindre pour les entreprises, +5,6 %, après +19,3 % en 2016, et les autres agents, +8,4 %, après +46,4 % en 2016.

Répartition par agent économique



Source : IEOM

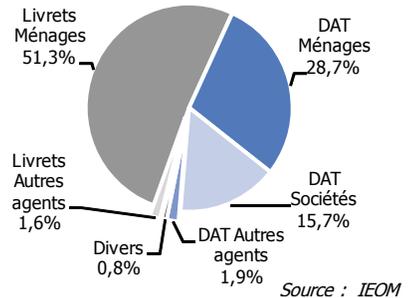
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Avec un encours de 217,7 milliards de F CFP à fin 2017, ils reculent pour la deuxième année consécutive, -4,2 %, après -3,4 % à fin 2016.

Cette évolution sur l'année 2017 est imputable aux placements indexés sur les taux du marché monétaire, et plus particulièrement aux dépôts à terme (-16,5 %), impactés par leurs faibles rendements et les importants retraits opérés par tous les agents économiques.

À l'inverse, la croissance des comptes d'épargne à régime spécial s'accélère, +10,0 %, après +5,7 % en 2016, en lien avec le regain d'attractivité des livrets ordinaires auprès des ménages. Les comptes d'épargne logement progressent également (+15,4 %).

Ventilation par nature et agent



Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹ détenus par les agents économiques polynésiens, essentiellement les ménages, s'élevèrent à 101,4 milliards de F CFP à fin 2017, en retrait de 3,2 % sur l'année (-0,2 % en 2016).

¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

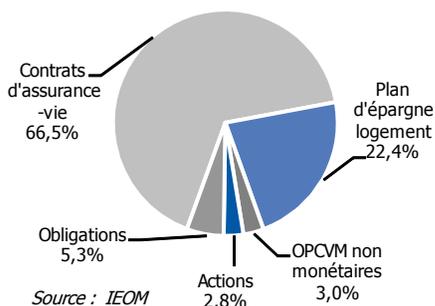
Cette décollecte s'explique principalement par la baisse accélérée des contrats d'assurance-vie (-5,7 %) qui demeurent le principal produit d'épargne à long terme (66,5 %, -2 points).

Les OPCVM non monétaires et les obligations reculent respectivement de 5,6 % et 2,1 % en 2017.

En revanche, les épargnants polynésiens continuent de privilégier les plans d'épargne logement (+3,4 %).

Pour leur part, les actions affichent un rebond de 11,5 %, compte tenu des bonnes performances des marchés financiers en 2017.

Répartition par nature



2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

S'établissant à 577,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2017, l'encours brut des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, est orienté à la baisse (-1,8 % sur l'année, après -1,1 % en 2016), en lien avec l'assainissement de leur portefeuille de créances. En revanche, l'encours sain de ces concours (547,2 milliards de F CFP) affiche un rebond de 2,6 % sur l'année (-0,5 % en 2016).

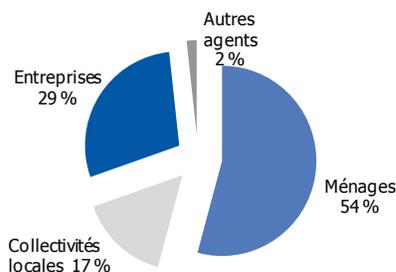
En 2017, l'endettement des agents économiques polynésiens demeure principalement constitué de crédits immobiliers (40 % de l'encours sain), suivis des crédits à l'équipement (29 %) et des crédits de trésorerie (25 %).

Encours sain (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEOM

L'encours sain des crédits aux ménages (54 % du total) s'établit à 296,6 milliards de F CFP à fin 2017, en hausse de 3,8 % en glissement annuel (+1,7 % en 2016). Les crédits à l'habitat des ménages (68 % de l'encours) poursuivent leur croissance, +4,8 %, après +2,6 % en 2016, à la faveur de taux d'intérêt bas. Les crédits à la consommation des ménages (26 % de l'encours) reprennent légèrement, +0,2 %, après -2,7 % en 2016, dans un contexte de progression du marché du travail.

L'encours sain des financements consentis aux entreprises atteint 156,6 milliards de F CFP à fin 2017, en hausse de 5,0 % sur l'année, après -0,6 % en 2016. Les crédits d'exploitation (38 % de l'encours) se redressent (+2,0 %), avec la hausse des crédits de trésorerie (+7,8 %) qui compense le retrait des comptes ordinaires débiteurs (-3,5 %). Pour leur part, les crédits d'investissement (50 % de l'encours) affichent une belle progression (+6,1 %).

Enfin, *l'encours sain des collectivités locales*, 84,5 milliards de F CFP, baisse de 5,5 % à fin 2017 (-2,7 % en 2016), en lien avec l'amortissement des crédits d'équipement et les efforts de maîtrise de l'endettement du Pays.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Au 31 décembre 2017, *l'encours global des concours consentis par les établissements de crédit locaux* s'élève à 460,2 milliards de F CFP, soit 80 % de l'endettement bancaire total des agents économiques polynésiens. Les établissements de crédit locaux financent 99 % des crédits d'exploitation et 96 % des crédits d'investissement des entreprises, ainsi que 90 % des crédits à la consommation et 83 % des crédits à l'habitat des ménages. En revanche, le financement des collectivités locales est assuré pour l'essentiel par les établissements de crédit hors zone d'émission (83 %).

Sur l'ensemble de l'année 2017, les banques polynésiennes ont octroyé 118 milliards de F CFP de nouveaux crédits¹ (+20 % par rapport à 2016). Le financement de l'activité des entreprises représente 62 milliards de F CFP (52,5 % de la production totale), dont 22 milliards de F CFP pour les crédits à l'équipement (+27,9 %) et 11 milliards de F CFP pour les crédits de trésorerie (+25,4 %). La production des crédits aux ménages s'établit à 54 milliards de F CFP (45,8 % de la production totale), majoritairement constituée de crédits à l'habitat (27 milliards de F CFP, +13,2 %) et de crédits de trésorerie (22 milliards de F CFP, +9,3 %).

La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux s'améliore en 2017, grâce aux cessions de prêts non performants à des sociétés spécialisées, aux efforts entrepris sur le recouvrement des créances et à une situation économique plus favorable. Les encours douteux bruts diminuent presque de moitié sur l'année, à 30,0 milliards de F CFP. La sinistralité demeure importante, le taux de créances douteuses et litigieuses s'élevant à 6,5 % (-5,1 points)². Déduction faite des importantes provisions constituées (63,7 %), les créances douteuses nettes reculent sensiblement, de 18,1 milliards de F CFP en 2016 à 10,9 milliards de F CFP, le taux de créances douteuses nettes s'établissant à 2,5 % à fin 2017 (-1,7 point).

¹ Production de crédit hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

² À titre de comparaison, le taux de créances douteuses brutes s'élève à 3,0 % en Nouvelle-Calédonie, et à 3,7 % pour la France entière en 2016.

3. Le financement des secteurs d'activité

3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Le total des risques bancaires recensés¹ sur les entreprises et les collectivités locales de Polynésie française s'élève à 373,2 milliards de F CFP au 31 décembre 2017 (engagements de hors bilan compris), en hausse de 1,3 % par rapport à 2016.

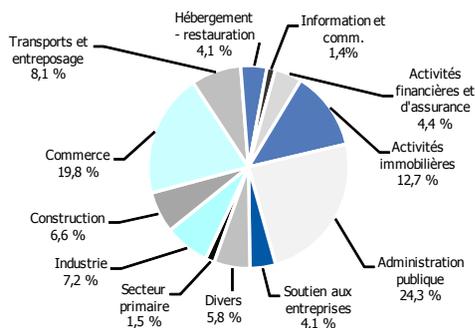
Les risques les plus importants portent sur les secteurs de l'administration publique (24,3 % des risques globaux), du commerce (19,8 %) et des activités immobilières (12,7 %). Ces derniers représentent plus de la moitié des concours bancaires.

Par nature, les crédits à moyen et long terme constituent plus de la moitié du total des risques bancaires (56,3%), et affichent une hausse de 3 % sur l'année. Les engagements hors bilan (28,0 % des risques) progressent fortement (+20,2 %), alors que les crédits à court terme (15,2 % des risques) continuent de baisser (-25,0 %, après -5,7 % en 2016), en lien avec la réduction des encours douteux (-44 %) réalisée grâce à des cessions de prêts non performants à des sociétés spécialisées et aux efforts des banques sur le recouvrement des créances. Le financement par crédit-bail reste marginal (0,5 % des risques).

L'accroissement de l'encours total touche plusieurs secteurs : (i) le secteur de soutien aux entreprises (+28,5 %), notamment avec le déblocage de crédits en faveur des sociétés de défiscalisation pour financer des moyens de transports, (ii) l'hébergement et la restauration (+16,9 %), avec le financement des travaux de rénovation des hôtels, (iii) les activités financières et d'assurance (+13,1 %), après la forte hausse des concours bancaires courants, (iv) l'industrie (+5,2 %), le déblocage de plusieurs emprunts compensant le recul des crédits à court terme, et (v) le secteur des transports et de l'entreposage (+4,3 %), avec l'octroi de deux crédits d'investissement d'envergure.

En revanche, les risques diminuent pour (i) le commerce (-2,8 %), en lien avec la réduction à hauteur de 25 % des prêts non performants et le recul des découverts, (ii) le secteur de la construction (-7,9 %), avec l'apurement des créances douteuses, (iii) l'administration publique (-1,7 %) et (iv) le secteur de l'information et de la communication (-17,2 %), après la diminution des engagements hors bilan.

Répartition des engagements par secteur en décembre 2017



Source : Service central des risques (IEOM et BDF)

¹ Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

3.2 LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

Au 31 décembre 2017, l'encours total des crédits sur les entreprises déclarées individuellement¹ au Service central des risques (SCR) s'établit à 263,4 milliards de F CFP. Il affiche une reprise de 0,7 % sur l'année, après -2,2 % en 2016, à la faveur d'une augmentation des engagements hors bilan (+16 %). Les crédits mobilisés², qui représentent 68 % de l'encours global, se contractent, -5,3 % sur un an, après -3,4 % en 2016, la baisse sensible des crédits à court terme (-25,3 %, cf. supra) étant en partie compensée par la hausse des crédits à terme (+7,1 %).

Par taille d'entreprise³, les petites et moyennes entreprises (PME) captent la moitié des engagements mobilisés, contre 26 % pour les grandes entreprises et 24 % pour les très petites entreprises (TPE).

Évolution des risques par type d'entreprises et d'encours

En millions F CFP	Nombre d'entreprises au 31/12/17	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations 2017/2016
Grandes entreprises	27	29 840	32 148	29 271	-9,0 %
Petites et moyennes entreprises	397	71 033	57 476	56 454	-1,8 %
<i>dont PME indépendantes</i>	140	11 372	11 524	14 077	22,1 %
Très petites entreprises	2 873	33 811	32 082	26 713	-16,7 %
Holding et administrations d'entreprises	59	7 533	10 631	12 808	20,5 %
Activités immobilières	1 005	48 006	48 096	43 281	-10,0 %
Divers	958	4 938	8 123	10 074	24,0 %
TOTAL crédits mobilisés	5 319	195 162	188 557	178 601	-5,3 %
<i>Dont crédits à court terme</i>		74 292	72 027	53 775	-25,3 %
<i>Dont crédits à moyen et long termes</i>		119 554	115 033	123 166	7,1 %
<i>Dont crédit bail</i>		1 315	1 496	1 661	11,0 %
<i>Dont crédits titrisés</i>		0	0	0	0,0 %
TOTAL crédits mobilisables		72 406	73 102	84 787	16,0 %
TOTAL	5 319	267 568	261 659	263 388	0,7 %

Source : IEOM

- ¹ Le seuil déclaratif est de 2,5 millions de F CFP pour les encours sains, et de 1000 F CFP pour les encours douteux. Le cas échéant, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises (NAF).
- ² Les crédits mobilisés comprennent les crédits à court terme, y compris les créances douteuses brutes, les crédits à moyen et long terme, le crédit-bail et les crédits titrisés. Les crédits mobilisables correspondent à la partie non utilisée des crédits confirmés et des crédits documentaires, ainsi que les avals et cautions.
- ³ Cette classification par taille combine plusieurs critères : le niveau d'activité (soit le chiffre d'affaires hors taxes) représenté par la cote d'activité attribuée dans le cadre de l'exercice de cotation des entreprises par l'IEOM, et l'encours des crédits déclarés au SCR. Elle isole également les holdings et les entreprises du secteur « activités immobilières » en fonction de leur code NAF d'appartenance.

Sur l'année, les grandes entreprises observent un repli de leurs encours de crédit, -9,0 %, après +7,7 % en 2016 ; le dynamisme des emprunts à moyen et long terme (+32,3 %) ne compense pas le repli des dettes à court terme (-35,1 %). La baisse des engagements des PME ralentit (-1,8 %, après -19,1 % un an auparavant), car l'accroissement des crédits à terme accordés aux PME indépendantes (+28,1 %) atténue l'effet de la réduction de l'endettement des PME rattachées à un groupe (-7,8 %). Le retrait des concours accordés aux très petites entreprises s'amplifie, -16,7 %, après -5,1 % précédemment, perceptible notamment sur le court terme, -36,3 %.

3.3 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le montant des encours de crédit du secteur public polynésien s'élève à 90,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2017, en retrait de 1,7 % par rapport à 2016.

L'encours des crédits consentis au Pays en constitue la grande majorité, avec 82,0 milliards de F CFP (90,5 % du total). Il diminue de 2,9 % en glissement annuel avec l'amortissement de plusieurs crédits d'équipement et à une volonté de maîtrise de l'endettement du Pays.

Les engagements des communes augmentent de 6,6 % sur la période, passant de 4,7 milliards de F CFP à 5,9 milliards entre 2016 et 2017. Cette hausse s'explique par le financement des investissements lancés par plusieurs communes.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)						Variations
	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	2017/2016
Territoire	91 998	92 552	91 705	84 465	81 994	-2,9 %
Communes	4 388	4 633	5 162	4 691	5 942	26,7 %
Divers *	4 868	4 322	3 468	3 000	2 629	-12,4 %
Encours global	101 255	101 508	100 335	92 156	90 566	-1,7 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale
Source : Service Central des Risques (IEOM + BDF)

4. La circulation fiduciaire

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en francs Pacifique et veille au contrôle du volume et à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission.

4.1 LES BILLETS¹

En Polynésie française, l'IEOM a enregistré une émission nette² négative de 70 000 billets en 2017. Ainsi, 27 millions de billets ont été retirés de la circulation, contre une émission de 26,9 millions de billets neufs.

À fin décembre 2017, la circulation de billets en francs Pacifique s'élève à 8 millions de billets pour une valeur totale de 22 milliards de F CFP, toutes coupures confondues, soit un retrait annuel de 0,8 % en nombre, mais une hausse de 5,0 % en valeur. La coupure de 1 000 F CFP (51 % du nombre total de billets) demeure la plus utilisée en Polynésie française. La coupure de 500 F CFP concentre pour sa part 25 % des billets en circulation, celle de 10 000 F CFP, 18 % et celle de 5 000 F CFP, 6 %.

4.2 LES PIÈCES

En 2017, 6,9 millions de pièces en francs Pacifique ont été mises en circulation. En parallèle, 1,2 million a été retiré de la circulation, soit une émission nette de 5,7 millions d'unités correspondant à une valeur de 71 millions de F CFP.

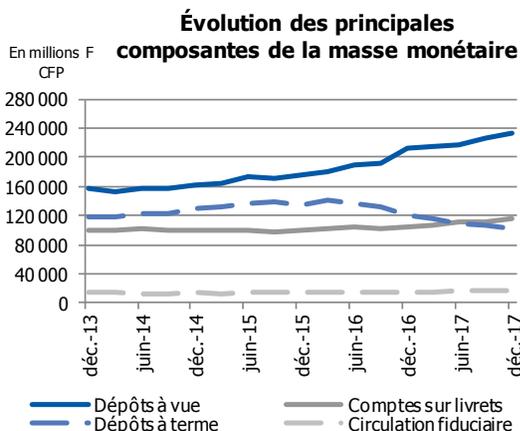
Au 31 décembre 2017, l'émission nette cumulée de pièces affiche une progression de 2,8 % en nombre (210 millions de pièces) et de 3,0 % en valeur (2,4 milliards de F CFP). Retournant très peu au guichet de l'IEOM, les plus petites valeurs faciales (1 F CFP, 2 F CFP et 5 F CFP) concentrent près des trois quarts du nombre de pièces en circulation.

5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2017, la masse monétaire (M3) s'élève à 467 milliards de F CFP.

Sa croissance s'infléchit, +2,9 %, après +6,6 % en 2016, en lien avec une progression moindre des dépôts à vue (+10,5 %, après 19,8 % précédemment) et de la circulation fiduciaire (+3,2 %, après +9,0 % auparavant), alors que les comptes sur livrets augmentent sensiblement (+10,0 %, après +5,7 % un an plus tôt).



¹ Les billets en francs Pacifique en circulation (d'une valeur de 500, 1 000, 5 000 et 10 000 F CFP) ont été remplacés à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme. Après une période de double circulation fixée au 30 septembre 2014 (au 31 mars 2015 pour les habitants des archipels éloignés de la Polynésie française), l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM, sans limitation de durée.

² L'émission nette correspond à la différence entre les émissions et les retraits de billets ou pièces effectués par l'Institut d'émission.

En revanche, les dépôts à terme poursuivent leur baisse (-16,5 %, après -10,0 % en 2016).

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

En 2017, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une augmentation moins importante des avoirs hors de la zone d'émission (+2,0 %, après +7,1 % en 2016) et des concours sur ressources monétaires (+2,8 %, après +5,9 % un an plus tôt).

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations 2017/2016
Avoirs hors zone d'émission	145 621	155 897	159 010	2,0 %
Institut d'émission	39 466	68 907	55 868	-18,9 %
Établissements de crédit	106 155	86 991	103 142	18,6 %
Créances du Trésor public	5 434	7 198	9 110	26,6 %
Concours sur ressources monétaires	274 669	290 885	299 006	2,8 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	473 600	470 578	460 193	-2,2 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	198 931	179 692	161 187	-10,3 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>80 817</i>	<i>62 881</i>	<i>64 543</i>	<i>2,6 %</i>
Total M3	425 724	453 980	467 126	2,9 %
Position extérieure nette	25 338	24 110	38 599	60,1 %

Source : IEOM

5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette, différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission, affiche un important rebond, +60,1 % en 2017, après -4,8 % un an auparavant. Elle atteint ainsi un pic, +38,6 milliards de F CFP (+24,1 milliards de F CFP à fin décembre 2016).

6. Le surendettement

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir. En 2012, le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹, et le Pays a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers. En 2017, il a fait l'objet d'améliorations, pour s'aligner sur celui qui prévaut dans la France entière². Il vise d'une part à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur. Ces nouvelles mesures entrent en vigueur le 1^{er} février 2018.

¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n°2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n°2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n°2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n°198 CM du 15 février 2018 et la délibération n°2018-17 APF du 5 avril 2018.

² Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

Un dispositif récent, qui dispose d'une importante marge de progression

En 2017, le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement a augmenté de 44,7 % par rapport à l'année précédente, avec une moyenne de 22 dossiers déposés par mois (259 dépôts, contre 179 en 2016). Depuis le déploiement du dispositif en juillet 2012, le secrétariat de la Polynésie française a enregistré 860 dossiers.

Le nombre de dossiers déposés rapporté à la population est faible en Polynésie française (1 dossier pour 1 000 habitants) en comparaison avec la France hors DOM (3,6 dossiers pour 1 000 habitants).

La commission a traité 252 dossiers en 2017 (une activité en hausse de 26 %). Parmi les dossiers examinés, 17 % ont fait l'objet d'un plan conclu à l'amiable, 5 % ont bénéficié des mesures imposées ou recommandées (MIR) et 69 % ont fait l'objet d'une orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP). Le fort taux d'orientation en PRP¹, très supérieur à celui observé en moyenne dans les autres régions françaises, traduit l'existence de situations très dégradées.

Un surendettement souvent lié aux accidents de la vie

Dans 9 cas sur 10, la situation de surendettement est due à un accident de la vie (perte d'emploi, séparation) ayant conduit à une diminution des ressources du ménage (surendettement dit « passif »). L'enquête typologique réalisée en 2017 par le secrétariat de la commission montre que les surendettés sont jeunes (59 % ont moins de 50 ans), qu'ils vivent principalement en couple (64 %), et qu'ils sont rarement propriétaires de leur logement (70 % sont locataires ou hébergés).

	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Cumul (depuis origine)
Nombre de débiteurs reçus	1307	1169	1678	6361
Nombres de dossiers déposés	135	179	259	860
<i>dont dossiers redéposés</i>	<i>2</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>21</i>
Dossiers irrecevables	5	1	2	20
Dossiers clôturés	18	21	20	61
Décisions d'orientations	90	193	252	801
- vers une demande d'ouverture de PRP	54	106	175	445
- vers une procédure classique	36	87	77	356
Plans amiables conclus	46	59	43	217
Mesures imposées ou recommandées	27	13	12	72
Dossiers traités	150	200	252	820
Mesures d'exécutions suspendues	0	10	10	37

Source : I/EOM

¹ Pour mémoire, le taux d'orientation en PRP s'élevait à 53 % en 2016 pour la Polynésie française, contre 12 % en Nouvelle-Calédonie, 25 % pour les DOM et 36 % au niveau national.

ANNEXES

Principaux faits juridiques et réglementaires en 2017

Février

Contrôle et sanctions en matière de concurrence en Polynésie française.

La Polynésie étant soumise au principe de spécialité législative selon lequel, dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, les dispositions législatives et réglementaires doivent comporter une mention expresse pour lui être applicables, l'ordonnance n°2017-157 du 9 février 2017 étend et adapte certaines dispositions du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence :

- la compétence juridictionnelle en matière de pratiques anticoncurrentielles est attribuée au tribunal de première instance de Papeete ou au tribunal mixte de commerce si les litiges concernent un commerçant ou un artisan.
- le cadre juridique de l'action de l'autorité polynésienne de la concurrence est précisé. Elle dispose désormais de pouvoirs d'enquête : les agents habilités peuvent effectuer des contrôles sur autorisation et sous le contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de première instance de Papeete et procéder « à des visites en tous lieux ainsi qu'à la saisie de documents et de tout support d'information », à la « pose de scellés sur tous locaux commerciaux, documents et supports d'informations », en présence d'un officier de police judiciaire. L'ordonnance du JLD ainsi que le déroulement des opérations de visite et de saisie sont susceptibles d'appel -non suspensif- devant le premier président de la cour d'appel de Papeete, l'ordonnance rendue en appel pouvant faire l'objet d'un pourvoi en cassation.
- les voies de recours à l'encontre des décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence sont fixées.

Ordonnance n°2017-157 du 9 février 2017

Dispositions relatives aux placements collectifs en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Le décret n° 2017-179 du 13 février 2017 rend applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna diverses dispositions relatives aux placements collectifs. Il permet que les dispositions réglementaires liées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement et à leur gestion soient identiques sur tout le territoire de la République. Ce texte concerne les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif, les sociétés de gestion de portefeuille, les actionnaires de fonds d'investissement et les dépositaires d'organismes de placement collectif, d'organismes de titrisation et les investisseurs. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Décret n° 2017-179 du 13 février 2017

Catégories de prêts servant de base à l'application des articles relatifs à l'usure du code de la consommation et du code monétaire et financier, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

L'article 1^{er} de l'arrêté précise que l'arrêté du 24 août 2006 susvisé, tel qu'il est modifié par les arrêtés du 16 juin 2016 et du 26 septembre 2016 susvisés, est applicable en Nouvelle-Calédonie en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, à compter du 1^{er} jour du trimestre suivant le jour de la publication au Journal officiel de la République française du décret en Conseil d'État relatif aux dispositions outre-mer de la partie réglementaire du code de la consommation.

Arrêté du 23 février 2017

Loi relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 vise à (i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, (ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et (iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'État et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire - économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations - et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière. Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi désormais avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail. En outre, des dispositions sont prévues pour rapprocher les prix de services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone, interdire les discriminations liées à la domiciliation bancaire d'une personne et diminuer le coût du fret – par la création d'une aide au fret. Enfin, à titre expérimental, deux mesures sont prévues afin de favoriser les petites et moyennes entreprises (PME) locales. D'une part, un tiers des marchés publics peuvent leur être réservés, dès lors que ceux-ci n'excèdent pas 15% du montant annuel des marchés du secteur économique concerné conclus par un même pouvoir adjudicateur ou une même entité adjudicatrice au cours des trois précédentes années. D'autre part, pour les marchés dont le montant est estimé à 500 000 euros hors taxe, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance prévoyant le montant et les modalités de participations des PME locales.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

La présente ordonnance, prise sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, a pour objet de procéder à l'extension de la nouvelle rédaction de la partie législative du code de la consommation, avec les adaptations nécessaires, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, pour celles des dispositions qui relèvent de la compétence de l'État, ainsi qu'aux adaptations nécessaires en ce qui concerne le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément au II de l'article 161 de la loi n° 2014-344 relative à la consommation, le Gouvernement dispose d'un délai de douze mois à compter de la publication de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, pour publier ces mesures d'extension et d'adaptation.

Dans cette attente, l'article 35 de l'ordonnance du 14 mars 2016 précitée a maintenu en vigueur la partie législative du code de la consommation dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance de recodification, en tant qu'elle s'applique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

L'ordonnance entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation et au plus tard le 1er juillet 2017.

Ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017

Nomination de la directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer

Mme Marie-Anne POUSSIN-DELMAS est nommée directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer, à compter du 1^{er} avril 2017, en remplacement de M. Hervé GONSARD.

Décision du 7 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret en tire les conséquences et modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Juin

Composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie

Ce texte permet d'assurer (de nouveau) le fonctionnement de la commission de surendettement sans changer les modalités d'exercice de celle-ci.

Arrêté n° 2017-1399/GNC du 13 juin 2017

Fixation du taux de l'intérêt légal

L'arrêté du 26 juin 2017 fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication.

Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et de suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'INC en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Août

Situations de surendettement des particuliers

La loi du pays du 24 août 2017 vise à :

- intégrer les modifications apportées au droit du surendettement en métropole, dans les départements d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, notamment, par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et la loi dite « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- apporter des améliorations au dispositif en vigueur en Polynésie française au vu du fonctionnement de la commission de surendettement de Polynésie française après quatre ans d'existence.

Ces évolutions tendent à accélérer les procédures et à renforcer les droits du débiteur.

Loi du pays n°2017-22 du 24 août 2017

Décembre

Rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM)

Les intérêts dus à l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier sont calculés quotidiennement sur la base du solde créditeur de fin de journée du compte d'opérations rémunéré, sur une base annuelle, à hauteur de :

1° À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

- a) 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros ;
- b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

2° À compter du 1^{er} janvier 2019 :

- a) 2,75 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros ;
- b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

Les intérêts sont liquidés et versés semestriellement.

Le taux ou le montant prévus au a du 1° et au a du 2° de l'article 1er peuvent être révisés en fonction des perspectives d'évolution du solde du compte d'opérations et de l'équilibre financier de l'Institut d'émission d'outre-mer.

En tout état de cause, les perspectives de taux ou de montant à appliquer aux années suivantes font l'objet en 2019 d'un examen préalable à leur fixation entre le ministre chargé de l'économie et des finances et l'Institut d'émission d'outre-mer.

L'arrêté du 2 janvier 2015 et l'arrêté du 29 juin 2016 sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Arrêté du 22 décembre 2017

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements de crédit

Liste des établissements de crédits locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2017 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	280	136 119
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE IOM	285	206 461
Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	479	266 243
Les sociétés de financement						
Océor Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Natixis	3 ⁽¹⁾	2 567
Ofina-Océanienne de financement	507	Papeete	rue Edouard Ahnne - Papeete	Socredo	25	2 181
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	3 ⁽²⁾	732

(1) Effectifs de la Banque de Tahiti mis à disposition de Océor Lease

(2) Effectifs de la Banque de Polynésie mis à disposition de Sogelease BDP

Liste des établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
Caisse d'aide sociale de l'Éducation nationale - Banques Populaires (CASDEN BP)	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Agence française de développement (AFD)	Paris
Les établissements à statut particulier	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de F CFP)

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations	
						2017/2016	2016/2015
Entreprises	103 686	113 340	116 291	131 047	128 039	-2,3%	12,7%
Dépôts à vue	66 522	64 569	73 915	88 197	93 176	5,6%	19,3%
Placements liquides ou à court terme	36 601	48 274	41 904	42 381	34 325	-19,0%	1,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	36 601	48 274	41 904	42 381	34 325	-19,0%	1,1%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>35 515</i>	<i>47 364</i>	<i>41 513</i>	<i>42 183</i>	<i>34 230</i>	<i>-18,9%</i>	<i>1,6%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>546</i>	<i>369</i>	<i>120</i>	<i>109</i>	<i>25</i>	<i>-76,7%</i>	<i>-9,7%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Épargne à long terme	563	498	472	469	539	14,9%	-0,6%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>343</i>	<i>290</i>	<i>319</i>	<i>347</i>	<i>266</i>	<i>-23,4%</i>	<i>9,0%</i>
Ménages	339 796	351 294	357 618	369 834	383 001	3,6%	3,4%
Dépôts à vue	73 431	77 479	81 223	91 854	106 400	15,8%	13,1%
Placements liquides ou à court terme	171 380	170 762	171 924	173 763	175 831	1,2%	1,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	98 070	97 670	96 424	101 898	112 163	10,1%	5,7%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>97 660</i>	<i>97 283</i>	<i>96 032</i>	<i>101 491</i>	<i>111 694</i>	<i>10,1%</i>	<i>5,7%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>410</i>	<i>386</i>	<i>391</i>	<i>407</i>	<i>470</i>	<i>15,4%</i>	<i>4,0%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	73 310	73 092	75 500	71 866	63 667	-11,4%	-4,8%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>71 511</i>	<i>71 650</i>	<i>74 277</i>	<i>70 652</i>	<i>62 577</i>	<i>-11,4%</i>	<i>-4,9%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>1 113</i>	<i>885</i>	<i>776</i>	<i>854</i>	<i>757</i>	<i>-11,4%</i>	<i>10,1%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>685</i>	<i>556</i>	<i>447</i>	<i>360</i>	<i>333</i>	<i>-7,5%</i>	<i>-19,5%</i>
Épargne à long terme	94 986	103 054	104 471	104 216	100 770	-3,3%	-0,2%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>17 554</i>	<i>18 400</i>	<i>20 407</i>	<i>21 955</i>	<i>22 677</i>	<i>3,3%</i>	<i>7,6%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>6 680</i>	<i>7 340</i>	<i>7 190</i>	<i>7 930</i>	<i>7 955</i>	<i>0,3%</i>	<i>10,3%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>4 092</i>	<i>3 428</i>	<i>3 008</i>	<i>2 818</i>	<i>2 721</i>	<i>-3,4%</i>	<i>-6,3%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>66 659</i>	<i>73 887</i>	<i>73 866</i>	<i>71 514</i>	<i>67 418</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-3,2%</i>
Autres agents	30 142	33 136	43 103	42 755	41 781	-2,3%	-0,8%
Dépôts à vue	16 538	19 135	21 520	31 506	34 164	8,4%	46,4%
Placements liquides ou à court terme	13 495	13 899	21 554	11 218	7 562	-32,6%	-48,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 185	2 600	3 100	3 274	3 507	7,1%	5,6%
Placements indexés sur les taux du marché	11 310	11 299	18 454	7 944	4 055	-49,0%	-57,0%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>11 278</i>	<i>11 281</i>	<i>18 442</i>	<i>7 932</i>	<i>4 043</i>	<i>-49,0%</i>	<i>-57,0%</i>
Épargne à long terme	110	103	29	31	54	76,3%	6,6%
TOTAL	473 625	497 771	517 012	543 636	552 821	1,7%	5,1%
Dépôts à vue	156 490	161 182	176 658	211 557	233 740	10,5%	19,8%
Placements liquides ou à court terme	221 476	232 934	235 382	227 362	217 717	-4,2%	-3,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	100 255	100 270	99 524	105 171	115 670	10,0%	5,7%
Placements indexés sur les taux du marché	121 221	132 664	135 858	122 190	102 047	-16,5%	-10,1%
Épargne à long terme	95 658	103 655	104 972	104 716	101 364	-3,2%	-0,2%

Source : IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de FCFP)

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations	
						2017/2016	2016/2015
Entreprises	164 728	156 881	150 029	149 196	156 636	5,0%	-0,6%
Crédits d'exploitation	73 440	65 434	59 151	58 802	59 998	2,0%	-0,6%
<i>Créances commerciales</i>	1 879	2 023	2 163	2 541	2 649	4,2%	17,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	37 174	30 376	28 930	27 250	29 366	7,8%	-5,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	3 587	3 309	2 910	2 758	2 420	-12,3%	-5,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	34 387	33 035	28 058	29 011	27 984	-3,5%	3,4%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	70 016	72 040	73 708	73 672	78 174	6,1%	0,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	68 799	70 585	72 133	71 876	76 200	6,0%	-0,4%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 402	4 574	4 717	4 491	4 440	-1,1%	-4,8%
<i>Crédit-bail</i>	1 217	1 455	1 575	1 796	1 974	9,9%	14,0%
Crédits à l'habitat	15 692	14 316	13 911	13 516	14 702	8,8%	-2,8%
Autres crédits	5 580	5 091	3 258	3 205	3 762	17,4%	-1,6%
Ménages	274 804	277 213	280 779	285 587	296 580	3,8%	1,7%
Crédits à la consommation	88 345	83 152	77 765	75 658	75 836	0,2%	-2,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	83 455	78 567	73 632	71 616	72 259	0,9%	-2,7%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 262	3 043	2 735	2 783	2 521	-9,4%	1,8%
<i>Crédit-bail</i>	1 629	1 542	1 398	1 259	1 057	-16,1%	-9,9%
Crédits à l'habitat	178 083	181 821	188 555	193 371	202 669	4,8%	2,6%
Autres crédits	8 376	12 240	14 459	16 558	18 075	9,2%	14,5%
Collectivités locales	91 450	92 490	91 933	89 435	84 541	-5,5%	-2,7%
Crédits d'exploitation	5 080	4 966	6 119	6 347	7 399	16,6%	3,7%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	5 080	4 964	6 116	6 345	7 399	16,6%	3,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	3	3	1	0	-100,0%	-53,8%
Crédits d'investissement	85 013	86 331	84 782	82 219	76 439	-7,0%	-3,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	85 013	86 320	84 769	82 195	76 421	-7,0%	-3,0%
<i>Crédit-bail</i>	0	10	13	24	19	-22,8%	90,3%
Crédits à l'habitat	1 011	884	755	623	488	-21,6%	-17,5%
Autres crédits	346	310	278	247	215	-13,0%	-11,4%
Autres agents de CCB non ventilés	11 712	11 835	13 234	9 231	9 468	2,6%	-30,2%
Total encours sain	542 694	538 420	535 975	533 449	547 225	2,6%	-0,5%
Créances douteuses brutes	61 426	62 056	58 871	55 085	30 646	-44,4%	-6,4%
<i>Créances douteuses nettes</i>	25 303	24 158	22 819	18 668	11 497	-38,4%	-18,2%
<i>dont entreprises</i>	17 410	16 245	16 167	12 543	7 131	-43,1%	-22,4%
<i>dont ménages</i>	7 900	7 437	6 617	6 051	4 325	-28,5%	-8,6%
<i>Provisions</i>	36 123	37 898	36 051	36 417	19 149	-47,4%	1,0%
Total encours brut	604 120	600 475	594 846	588 534	577 871	-1,8%	-1,1%
Taux de créances douteuses	10,2%	10,3%	9,9%	9,4%	5,3%	-4,1 pt	-0,5 pt
Taux de provisionnement	58,8%	61,1%	61,2%	66,1%	62,5%	-3,6 pts	4,9 pts

Source : IEOM

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de F CFP)

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations	
						2017/2016	2016/2015
Entreprises	158 803	152 000	145 234	146 292	152 916	4,5%	0,7%
Crédits d'exploitation	73 044	65 106	58 813	58 544	59 826	2,2%	-0,5%
<i>Créances commerciales</i>	1 756	1 916	2 094	2 476	2 603	5,1%	18,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	37 174	30 375	28 847	27 250	29 366	7,8%	-5,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	3 587	3 309	2 910	2 758	2 420	-12,3%	-5,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	34 114	32 814	27 872	28 819	27 858	-3,3%	3,4%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	65 333	67 498	69 252	71 027	74 626	5,1%	2,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	64 349	66 258	67 875	69 422	72 875	5,0%	2,3%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 402	4 574	4 717	4 491	4 440	-1,1%	-4,8%
<i>Crédit-bail</i>	984	1 240	1 377	1 605	1 751	9,1%	16,5%
Crédits à l'habitat	14 846	14 305	13 911	13 516	14 702	8,8%	-2,8%
Autres crédits	5 580	5 091	3 258	3 205	3 762	17,4%	-1,6%
Ménages	239 511	242 647	243 551	247 183	254 794	3,1%	1,5%
Crédits à la consommation	82 229	76 673	71 210	68 827	68 065	-1,1%	-3,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	77 341	72 091	67 083	64 795	64 518	-0,4%	-3,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 262	3 043	2 735	2 783	2 521	-9,4%	1,8%
<i>Crédit-bail</i>	1 626	1 539	1 391	1 248	1 026	-17,8%	-10,3%
Crédits à l'habitat	149 151	153 982	158 309	162 159	168 991	4,2%	2,4%
Autres crédits	8 131	11 992	14 032	16 197	17 737	9,5%	15,4%
Collectivités locales	12 272	13 439	13 751	14 976	14 743	-1,6%	8,9%
Crédits d'exploitation	5 080	4 966	6 119	6 347	7 399	16,6%	3,7%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	5 080	4 964	6 116	6 345	7 399	16,6%	3,8%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0	3	3	1	0	-100,0%	-53,8%
Crédits d'investissement	6 565	7 908	7 125	8 180	6 953	-15,0%	14,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	6 565	7 904	7 117	8 159	6 934	-15,0%	14,7%
<i>Crédit-bail</i>	0	5	8	20	19	-9,2%	156,6%
Crédits à l'habitat	281	254	229	203	177	-12,8%	-11,3%
Autres crédits	346	310	278	247	215	-13,0%	-11,4%
Autres agents de CCB non ventilés	11 549	11 685	13 088	7 644	7 703	0,8%	-41,6%
Total encours sain	422 134	419 770	415 623	416 095	430 156	3,4%	0,1%
Créances douteuses brutes	60 704	61 296	57 977	54 482	30 037	-44,9%	-6,0%
<i>Créances douteuses nettes</i>	24 786	23 598	22 086	18 118	10 905	-39,8%	-18,0%
<i>dont entreprises</i>	17 367	16 242	16 167	12 542	7 131	-43,1%	-22,4%
<i>dont ménages</i>	7 425	6 879	5 885	5 502	3 734	-32,1%	-6,5%
<i>Provisions</i>	35 918	37 697	35 891	36 364	19 132	-47,4%	1,3%
Total encours brut	482 838	481 066	473 600	470 578	460 193	-2,2%	-0,6%
Taux de créances douteuses	12,6%	12,7%	12,2%	11,6%	6,5%	-5,1 pt	-0,7 pt
Taux de provisionnement	59,2%	61,5%	61,9%	66,7%	63,7%	-3,1 pts	4,8 pts

Source : IEOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations	
						2017/2016	2016/2015
Opérations de trésorerie et interbancaires	110 366	117 178	123 407	149 627	150 684	0,7%	21,2%
Opérations avec la clientèle	443 416	439 665	433 897	430 181	436 991	1,6%	-0,9%
Opérations sur titres	6 857	10 265	21 542	11 502	9 360	-18,6%	-46,6%
Opérations diverses	4 458	3 318	4 536	5 293	3 458	-34,7%	16,7%
Valeurs immobilisées	6 645	6 081	6 428	7 512	8 331	10,9%	16,9%
Total ACTIF	571 743	576 506	589 810	604 116	608 824	0,8%	2,4%
Opérations de trésorerie et interbancaires	109 622	95 242	85 817	69 893	66 241	-5,2%	-18,6%
Opérations avec la clientèle	394 660	413 093	434 134	461 310	471 716	2,3%	6,3%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>149 814</i>	<i>153 937</i>	<i>170 265</i>	<i>203 154</i>	<i>223 390</i>	<i>10,0%</i>	<i>19,3%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>117 833</i>	<i>118 695</i>	<i>119 956</i>	<i>127 154</i>	<i>138 395</i>	<i>8,8%</i>	<i>6,0%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>118 304</i>	<i>130 295</i>	<i>134 232</i>	<i>120 767</i>	<i>100 850</i>	<i>-16,5%</i>	<i>-10,0%</i>
Opérations sur titres	258	524	713	459	417	-9,1%	-35,6%
Opérations diverses	9 803	8 082	7 600	10 560	9 936	-5,9%	38,9%
Capitaux propres, provisions et assimilés	57 400	59 565	61 546	61 894	60 514	-2,2%	0,6%
<i>dont capital</i>	<i>25 545</i>	<i>25 708</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Total PASSIF	571 743	576 506	589 810	604 116	608 824	0,8%	2,4%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	-48 756	-26 571	237	31 128	34 725	11,6%	13042,4%
Opérations sur titres	-6 599	-9 740	-20 829	-11 043	-8 943	19,0%	47,0%
Opérations diverses	5 345	4 763	3 064	5 267	6 478	23,0%	71,9%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	50 754	53 484	55 118	54 382	52 183	-4,0%	-1,3%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	745	21 936	37 590	79 734	84 443	5,9%	112,1%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	24 724	23 547	22 038	18 079	10 871	-39,9%	-18,0%
Provisions	35 347	37 239	35 452	35 998	18 828	-47,7%	1,5%
Créances douteuses brutes	60 071	60 786	57 490	54 076	29 699	-45,1%	-5,9%
Taux de créances douteuses	12,5%	12,7%	12,2%	11,6%	6,5%	-5,1 pt	-0,6 pt
Taux de provisionnement	58,8%	61,3%	61,7%	66,6%	63,4%	-3,2 pt	4,9 pts

Source : IEOM

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de FCP)

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variations	
						2017/2016	2016/2015
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-1 746	-1 538	-1 274	-997	-1 517	52,1%	-21,7%
(+) Opérations avec la clientèle	19 124	18 432	17 592	16 836	16 529	-1,8%	-4,3%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	29	24	52	60	16	-72,6%	13,9%
(+) Opérations de financement à long terme	125	116	132	163	228	39,5%	23,4%
(+) Opérations de change	816	839	900	835	574	-31,3%	-7,2%
(+) Opérations de hors-bilan	173	154	187	223	274	22,5%	19,7%
(+) Opérations de services financiers	3 197	3 180	3 209	3 235	3 316	2,5%	0,8%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	23	83	59	95	93	-1,6%	59,4%
(+) Produits accessoires et divers nets	161	156	237	571	262	-54,1%	141,4%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	0	150	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	10	-4	7	5	4	-5,5%	-31,4%
(=) Produit net bancaire	21 892	21 450	21 087	20 866	19 771	-5,2%	-1,1%
(-) Frais généraux	12 989	13 184	13 532	13 852	14 126	2,0%	2,4%
<i>dont frais de personnel</i>	<i>8 711</i>	<i>8 601</i>	<i>8 812</i>	<i>9 224</i>	<i>9 225</i>	<i>0,0%</i>	<i>4,7%</i>
<i>dont services extérieurs</i>	<i>3 428</i>	<i>3 344</i>	<i>3 468</i>	<i>3 406</i>	<i>3 703</i>	<i>8,7%</i>	<i>-1,8%</i>
(-) Dotations aux amortissements	811	784	779	784	888	13,2%	0,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0	0	0	0	71	-	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	146	139	101	117	149	28,1%	15,4%
(+) Charges refacturées	357	245	254	216	202	-6,1%	-15,0%
(=) Résultat brut d'exploitation	8 303	7 587	6 929	6 329	4 739	-25,1%	-8,7%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	4 365	1 820	-1 802	480	-17 224	-3689,5%	-126,6%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-379	0	312	-205	-160	-22,3%	-165,9%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	317	5	85	-374	72	-119,3%	-538,9%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 657	1 612	4 165	1 536	16 468	972,2%	-63,1%
(+) Intérêts sur créances douteuses	268	268	265	437	990	126,7%	65,1%
(=) Résultat d'exploitation	2 611	4 418	4 433	5 329	6 573	23,3%	20,2%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	39	2	-40	78	-1	-100,7%	-297,6%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	171	-785	113	-38	3	-107,9%	-133,9%
(=) Résultat courant avant impôt	2 479	5 204	4 281	5 446	6 569	20,6%	27,2%
(+) Produit net exceptionnel	-291	-1 358	-78	-480	-386	-19,4%	512,4%
(-) Dotations nettes au FRBG	0	0	0	-655	-200	-69,5%	-
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-5	39	54	0	17	-80187,1%	-100,0%
(-) Impôt sur les bénéfices	669	1 628	1 610	1 898	2 092	10,2%	17,9%
(=) Résultat net	1 524	2 180	2 538	3 723	4 273	14,8%	46,7%

Source : IEOM

Ont collaboré à cet ouvrage :

Vainamu	BERNARDINO
Étienne	BERTHOZ
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Délia	HOANG-SACAULT
Valérie	MACABIES
Sophie	NATIER
Claude	PERIOU

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Claude PERIOU
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par STP MULTIPRESS
Achevé d'imprimer en juin 2018 - Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur : Claude Periou

@ direction@ieom.pf

☎ (689) 40 50 65 00

☎ (689) 40 50 65 03

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00



●
Polynésie
française